

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 11, numéro 3, septembre 1999

## Dossiers

Les  
délinquantes

Profils

Interventions

Perspectives



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens oeuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

Larry Motiuk, Ph.D.  
Directeur général, Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340 avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 996-2867  
Courrier électronique : [reslib@magi.com](mailto:reslib@magi.com)

**Rédacteur en chef :** Larry Motiuk

**Rédacteur adjoint :** Dean Jones

**Traducteur-réviseur :** Cathy Delnef

**Composition  
et mise en page :** Accurate

**Imprimeur :** CORCAN

Les articles de *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle* ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

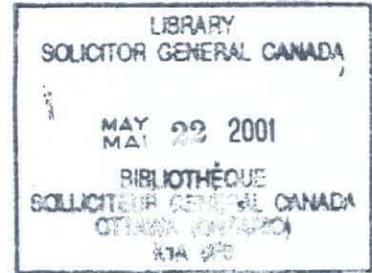
*Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.*

*FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.*

*La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.*

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



## Profils

Des services correctionnels efficaces pour les délinquantes par Nancy L. Stableforth .....	3
Le système de justice pénale canadien : Le cheminement des femmes adultes à travers les services de police et les tribunaux par Colleen Anne Dell et Roger Boe .....	6
Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux par Shelley Trevathan .....	9
Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale par Larry Motiuk et Mark Nafekh .....	13

## Interventions

Une méta-analyse d'une intervention correctionnelle efficace pour les délinquantes par D.A. Andrews et Craig Dowden .....	18
Les programmes conçus spécialement pour les délinquantes : Principes directeurs et pratiques par Barbara Bloom .....	22
Le programme d'entraide des délinquantes à l'Établissement d'Edmonton pour femmes par Karen C. Eamon, Denise L. McLaren, Michelle M. Munchua et Michelle L. Tsutsumi .....	28
Programme de mentors à l'Établissement d'Edmonton pour femmes par Antoinette Fisher .....	31
Solutions : Un programme de traitement intensif de la toxicomanie par Alta Peachey .....	34

## Perspectives

Les délinquantes et l'emploi par Christa Gillis .....	37
La problématique suicidaire chez les femmes incarcérées par Marc Daigle, Mylène Alarie et Patrick Lefebvre .....	41
Les aliénées criminelles du XIX <sup>e</sup> siècle au Canada par Kathleen Kendall .....	46
Les détenues dites « à sécurité maximale » : « Faire du temps sans se laisser faire par le temps » par Donna McDonagh .....	51

# Guide à l'intention des auteurs

## Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.  
Directeur général, Direction de la recherche  
Développement correctionnel  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

## Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

## Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) – ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

## Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

## Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

## Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

### Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

### Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

## Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

## Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

# Des services correctionnels efficaces pour les délinquantes

par Nancy L. Stableforth, sous-commissaire<sup>1</sup>  
Secteur pour les délinquantes, Service correctionnel du Canada

La dernière décennie a inauguré une « nouvelle philosophie » dans le domaine correctionnel pour les femmes : 1990 est l'année où le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale a fait ses recommandations au Service correctionnel du Canada (SCC). À cette époque-là, la population carcérale féminine sous responsabilité fédérale comptait environ 240 femmes. Plus de la moitié de ces femmes était logée dans des établissements provinciaux en vertu d'un Accord d'échange de services; les autres femmes étaient incarcérées à la Prison des femmes à Kingston, en Ontario.

La Prison des femmes a été construite en 1934 en tant que premier établissement fédéral pour les femmes. La Prison a été critiquée pratiquement dès son ouverture comme n'étant pas appropriée (c.-à-d., manque de choix de programmes) et beaucoup trop sécuritaire. À la fin des années 1980, le Commissaire Ole Ingstrup, bien décidé à répondre à ces questions encore non réglées, a initié la création d'un Groupe d'étude. Ce Groupe d'étude avait pour mandat d'élaborer une stratégie d'ensemble pour la gestion des délinquantes sous responsabilité fédérale. Leur rapport intitulé *La création de choix*<sup>2</sup> a servi de fondement à notre régime actuel pour les délinquantes.

## Les recommandations du Groupe d'étude

Le Groupe d'étude a recommandé l'élaboration d'une approche holistique pour le traitement correctionnel des femmes en utilisant les cinq principes directeurs suivants :

1. **Pouvoir contrôler sa vie** — c'est par ce procédé que les femmes pourront contrôler leur vie si elles comprennent mieux leur situation, si elles connaissent leurs points forts, si elles sont appuyées et si elles sont encouragées à agir de façon constructive.
2. **Des choix valables et responsables** — les femmes doivent avoir des options qui leur permettent de faire des choix responsables qui sont liés à leurs besoins, leurs expériences vécues, la culture, la spiritualité, les aptitudes et les compétences.

3. **Respect et dignité** — le respect mutuel est nécessaire entre les délinquantes, entre le personnel et entre les délinquantes et le personnel.
4. **Environnement de soutien** — la qualité de l'environnement peut promouvoir la santé physique et psychologique ainsi que l'épanouissement personnel.
5. **Responsabilité partagée** — tous les paliers de gouvernement, les services correctionnels, les entreprises, les groupes d'action bénévole et du secteur privé et la collectivité ont un rôle à jouer dans l'élaboration des systèmes de soutien et la continuité des services pour les femmes purgeant une peine fédérale.

Ces principes ont été la force motrice pour des recommandations particulières, à savoir :

- Remplacer la Prison pour femmes par quatre établissements régionaux et un pavillon de ressourcement pour les détenues autochtones.
- Construire ces établissements régionaux selon un mode de vie dans la collectivité où les délinquantes habiteront dans des maisons et seront responsables de leurs activités quotidiennes : repas, lessive, nettoyage, loisirs.
- Élaborer des programmes pour les femmes uniquement, y compris des programmes pour les survivants d'abus et les programmes mère-enfant.
- Établir une stratégie communautaire efficace pour les délinquantes qui comporterait un choix d'options de résidence communautaire pour les femmes.

En 1990, ces recommandations du Groupe d'étude donnaient une nouvelle définition aux services correctionnels efficaces pour les délinquantes, obtenue par consensus entre les praticiens en milieu correctionnel et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le Groupe d'étude a fondé cette définition sur les résultats d'un procédé de consultation et des

conclusions de recherche. La recherche était surtout qualitative et comportait des sondages auprès des membres du personnel et des délinquantes ainsi qu'un examen exhaustif de la documentation. C'était la première fois dans l'histoire du SCC que les voix des femmes avaient un tel poids dans l'élaboration d'une politique stratégique.

### **Que s'est-il passé depuis 1990?**

L'ouverture, en 1997, du dernier établissement pour les femmes montre bien l'engagement du Service à faire des recommandations du Groupe d'étude une réalité. Alors qu'il y a, et qu'il continuera d'y avoir, des débats sur le bien-fondé des interprétations des recommandations, le Service a mis en place un concept de services correctionnels efficaces fondamentalement différents pour les délinquantes sous responsabilité fédérale.

Le Service possède cinq nouveaux établissements, parmi lesquels un est entièrement consacré au ressourcement autochtone, aussi bien par sa conception que par son fonctionnement. Mais il y a encore un petit nombre de délinquantes avec des besoins particuliers qui sont incarcérées à la Prison des femmes. La majorité des délinquantes habitent dans des maisons sans la présence 24 heures sur 24 de membres du personnel. Elles ont plus de choix dans leurs activités quotidiennes et plus de responsabilités. D'autre part, les établissements régionaux ont démontré leur efficacité du point de vue sécurité, y compris la sécurité du public, pour la majorité des délinquantes. Les femmes ont démontré qu'elles pouvaient gérer leurs activités quotidiennes et résoudre les conflits d'une manière constructive. Leur environnement de vie est plus sain et plus agréable que dans les blocs cellulaires.

Dans les établissements régionaux, les services de bénévoles et de mentors sont importants et actifs. Les délinquantes ont retiré des avantages de certains programmes et services innovateurs durant cette période de transition intensive – comme par exemple, le programme de dressage canin à l'établissement Nova et le Centre de réinsertion sociale à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Le programme mère-enfant est en place. Plusieurs délinquantes ont pu avoir leurs enfants avec elles dans leurs établissements respectifs. Cependant, il existe encore des pressions liées à l'hébergement dans certains établissements. Ce qui est le plus important, c'est

que le Service possède une stratégie de programmes pour les délinquantes. Ceci a permis aux délinquantes de participer aux programmes conçus spécialement pour rencontrer leurs besoins et leur style d'apprentissage et d'en retirer des avantages.

La régionalisation de la population n'a pas eu d'incidence sur la mise en liberté. Nos données indiquent que nous avons actuellement environ 350 femmes incarcérées et 490 sous surveillance communautaire. Ceci est un bien meilleur équilibre que ce que l'on a réussi à faire à ce jour pour les délinquants<sup>3</sup>. Toutefois, nous avons aussi du faire face à une réalité grandissante : nous avons besoin de faire une réévaluation et d'élaborer une différente gamme de stratégies pour une petite partie de notre population féminine<sup>4</sup>.

Au début de 1996, une série d'événements s'est produite à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. L'examen et les enquêtes qui découlèrent de ces événements ont mis à jour plusieurs préoccupations. La Prison des femmes continuait aussi à être aux prises avec les questions de suicides, de comportement auto-mutilant et de besoins particuliers. Par ailleurs, les membres du personnel de l'établissement Nova étaient confrontés avec la gestion de femmes qui avaient d'importants problèmes de santé mentale. Ils devaient aussi faire face aux questions de comportement qui mettaient à l'épreuve les nouvelles ressources de l'établissement.

En rétrospective, il n'est pas surprenant qu'un seul modèle ne pouvait s'appliquer à tous et qu'il ne pouvait pas être efficace pour toutes les délinquantes. Visiblement, les délinquantes ne forment pas un groupe plus homogène que tout autre groupe fondé sur une définition large; que le critère de définition soit le délinquant, l'ethnie, le sexe, l'âge, etc. Le défi des recommandations du rapport était de trouver des stratégies alternatives appropriées pour ce groupe hétérogène.

### **Délinquantes dites « à sécurité maximale »**

En 1996, on a pris la décision de créer des unités à sécurité maximale séparées pour les femmes qui se trouvaient dans des établissements pour hommes. Cette décision était accompagnée par l'engagement à élaborer une stratégie à long terme pour les femmes dites « à sécurité maximale ». Cet engagement a provoqué un soudain accès d'activité dans le domaine de la

recherche et des programmes pour appuyer l'élaboration d'une stratégie d'ensemble.

Il y a un consensus parmi les chercheurs et les praticiens sur l'importance d'utiliser des approches multidimensionnelles. Le Service a mené des recherches empiriques sur les besoins des délinquantes; il a fait des analyses et des évaluations cas par cas; il a effectué des recherches qualitatives; il a interviewé et écouté les femmes et les membres du personnel et, il a consulté les partenaires communautaires et les experts externes.

La recherche pour appuyer l'élaboration d'une stratégie à long terme pour les femmes dites « à sécurité maximale » est destinée à assurer que cette stratégie soit aussi efficace pour ces femmes que le modèle fondé sur la vie dans la collectivité, créé en 1990, l'a été pour la majorité des délinquantes. Une partie de la recherche se fait à l'extérieur et de façon autonome. Le SCC ne finance pas cette recherche mais il la facilite par une coopération et un soutien — accès aux données, aux délinquants et aux membres du personnel.

## Évaluation et recherche

En plus de contribuer à notre stratégie de programmes, les résultats des projets d'évaluation des programmes, en particulier, ont été inestimables pour tester les méthodologies de recherche qui sont appropriées pour les délinquantes. Plus précisément, les évaluations récentes des programmes<sup>5</sup> pour les délinquantes ont été sensibles au petit nombre de participants, à l'inclusion des points de vue des participants et aux questions structurelles ou environnementales comme l'appui des gestionnaires pour le programme.

Il est à noter que le Service vient juste de commencer à examiner les recherches en cours ou requises dans le domaine des services correctionnels existants pour les femmes pour

appuyer la stratégie actuelle relative aux délinquantes. Cet examen est nécessaire pour démontrer jusqu'à quel point cette stratégie est efficace ou pas. Ainsi, il y a des chercheurs bien connus et respectés qui considèrent que les besoins criminogènes des délinquantes représentent un concept qui nécessite d'autres recherches; que les paramètres des programmes qui sont efficaces pour les délinquantes n'ont pas encore obtenu une validation fondamentale; que les chemins qui mènent les femmes au crime n'ont pas encore suffisamment attirés l'attention de la recherche; et, que les méthodologies de recherche appropriées pour les délinquantes soient spécialement élaborées et choisies pour répondre non seulement aux questions de sexe mais aussi à la réalité du petit nombre de femmes. Par conséquent, si nous voulons fermement démontrer ce que sont des « services correctionnels efficaces » pour les délinquantes, nous devons élargir le champ de la recherche. Finalement, il est primordial d'utiliser une approche multidisciplinaire pour toutes tentatives de futures recherches.

## Conclusion

Non seulement les éléments habituels des recherches doivent faire face aux questions concernant les délinquantes (c.-à-d., méthodologie appropriée; population éparsée; cadre contextuel), mais il y a également des facteurs environnementaux qui sont en jeu. Par exemple, les questions touchant les délinquantes sont souvent situées dans un contexte très visible et sont englobées dans le débat général sur le sexe, la race et la classe. Plusieurs chercheurs ont mentionné le besoin d'explorer plus à fond ces questions<sup>6</sup>. Il est essentiel que les individus dans tous les domaines — universitaires, praticiens, les fonctionnaires, les partenaires communautaires et les groupes de soutien continuent à contribuer à des services correctionnels efficaces et humanitaires pour les femmes. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>3</sup> Les données indiquent qu'en date du mois d'avril 1999, il y avait environ 12 700 délinquants incarcérés et 9 200 en liberté conditionnelle. Ainsi, le rapport entre ceux qui sont incarcérés et ceux qui sont sous surveillance est beaucoup plus élevé pour les hommes [données brutes inédites, Direction de la recherche].

<sup>4</sup> Ceci s'applique aux femmes dites « à sécurité maximale » qui forment moins de 10 % de la population carcérale féminine sous responsabilité fédérale.

<sup>5</sup> BLANCHETTE, K. et ELJDUPOVIC-GUZINA, G. *Résultats d'une étude pilote du Programme d'entraide des délinquantes*, Rapport R-73, 1998, Ottawa, ON, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada..

<sup>6</sup> COLL, C.G., MILLER, J.B., FIELDS, J.P. et MATTHEWS, B. « The Experiences of Women in Prison: Implications for Services and Prevention », *Women and Therapy: A Feminist Quarterly*, vol. 20, n° 4, 1998, p. 11-28.

# Le système de justice pénale canadien : Le cheminement des femmes adultes à travers les services de police et les tribunaux

par Colleen Anne Dell et Roger Boe<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Depuis la dernière décennie, les femmes adultes impliquées dans le système de justice pénale canadien font de plus en plus l'objet d'un examen minutieux au Canada. Cette préoccupation a pris de l'ampleur avec la publication du Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale<sup>2</sup>. Ce Rapport a facilité la décentralisation de la population carcérale féminine sous responsabilité fédérale en passant d'un établissement à cinq établissements régionaux. Toutefois, l'incarcération, représente seulement l'étape finale du processus de la justice pénale canadienne. Cet article traite des tendances observées dans le processus de la justice pénale plus particulièrement dans les services de police et les tribunaux, qui, ont un effet sur le taux d'incarcération des femmes purgeant une peine fédérale au Canada.

Le système de justice pénale canadien peut être vu comme une série d'étapes successives par lesquelles un délinquant doit passer avant d'être incarcéré. Les principales étapes de ce processus sont :

- un acte criminel est commis;
- la police intervient;
- un procès est entrepris auprès d'un tribunal pénal;
- le procès donne lieu à une condamnation;
- la condamnation engendre une peine d'emprisonnement<sup>3</sup>.

Cet article examine le flux des délinquantes adultes à travers l'étape du Service de police et l'étape du tribunal à l'échelon national (voir le Diagramme)<sup>4</sup>. Les Rapports annuels de la Déclaration uniforme de la criminalité de 1992 à 1996 et les Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994-1995 et 1996-1997 ont été analysées. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes recueille les données selon l'année financière (p. ex., du 1er avril au 31 mars) alors que le Programme de déclaration uniforme de la criminalité collecte ses données pour une année civile.

Diagramme A

## Le cheminement des femmes adultes dans le système de justice pénale au Canada, 1996-1997<sup>9</sup>

### Un acte criminel est commis

Femmes adultes inculpées par la police, Canada, 1996  
Nombre réel : 76 573  
66,0 pour 10 000 femmes adultes de la population générale<sup>10</sup>

### Femmes adultes traduites devant des tribunaux provinciaux de juridiction criminelle<sup>11</sup> Canada, 1996-1997

Nombre réel : 54 421  
58,2 pour 10 000 femmes adultes de la population générale

### Ordonnances de culpabilité pour les femmes adultes<sup>12</sup> Canada, 1996-97

Prison :	Autre : <sup>18</sup>
Nombre réel : 7 613 (22 %) (ou 14 % des femmes adultes traduites en justice)	Nombre réel : 26 770 (78 %) (ou 49 % des femmes adultes traduites en justice)

Ces constatations peuvent être utiles aux décideurs en matière de justice pénale fédérale pour identifier les tendances à assortir le type d'infraction aux demandes de programmes et les tendances des ordonnances des tribunaux pour les aider à prévoir les taux d'incarcération au niveau fédéral.

### Étape du Service de police, 1992-1996

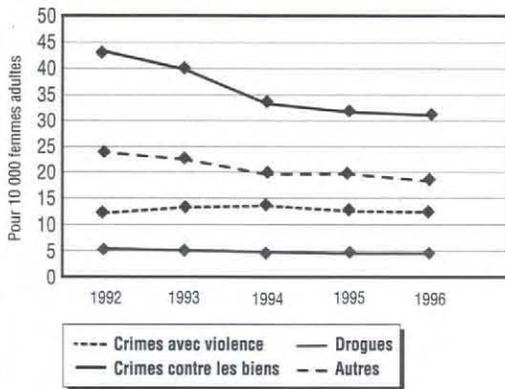
#### Femmes adultes inculpées par la police<sup>5</sup>

Au cours des cinq années examinées, nous avons constaté une diminution du taux de femmes adultes inculpées par la police. Le taux est passé de 85,5 % en 1992 à 66,0 % en 1996 par 10 000 femmes adultes de la population générale.

Selon la catégorie des infractions, les crimes contre les biens sont passés de 43,2 % à 31,0 % par 10 000 femmes adultes de la population générale et le taux pour les autres crimes est passé de 23,8 % à 18,2 %. Les taux pour les infractions en matière de drogue et les crimes avec violence ont indiqué une légère baisse, passant de 5,4 à 4,5 et de 13,1 à 12,3 respectivement (voir le Graphique 1).

Graphique 1

**Femmes adultes inculpées par la police, Canada – taux pour 10 000 femmes adultes de la population générale**



Entre 1992 et 1996, dans la catégorie des infractions avec violence, le taux pour les homicides et les infractions connexes<sup>6</sup> est demeuré stable à un faible taux (environ 0,05 par 10 000 femmes adultes de la population générale). Il y avait une baisse pour l'ensemble des vols qualifiés (de 0,65 à 0,55), et une légère baisse pour les tentatives de meurtre (de 0,09 à 0,06) et les enlèvements (de 0,08 à 0,06). Le taux d'inculpation pour les agressions sexuelles et les autres infractions de nature sexuelle a également diminué (de 0,21 à 0,16), et — à l'exception de 1994 — il y avait une très légère baisse dans le taux des agressions non sexuelles (de 1,2 à 1,1)

**Étape du tribunal de juridiction criminelle pour adultes, 1994-1995 et 1996-1997**

*Femmes adultes traduites en justice<sup>7</sup>*

La collecte annuelle des statistiques pour l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a commencé en 1994-1995, ce qui limite la période de comparaison entre les renseignements provenant des Services de police et ceux provenant des tribunaux. Au niveau national au cours de cette période, le taux pour les femmes adultes qui devaient comparaître devant un tribunal a légèrement diminué en passant de 63,3 % à 58,2 % pour 10 000 femmes adultes de la population générale.

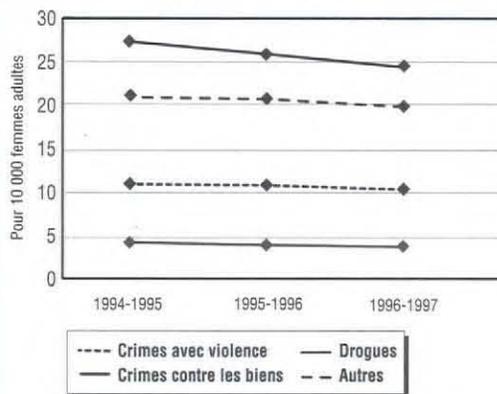
La tendance selon le type d'infraction indique une diminution dans le taux des infractions contre les biens (de 27,3 à 24,4) ainsi qu'une légère baisse dans le taux des crimes avec violence (de 10,9 à 10,3). Il y avait également une légère baisse dans le taux des infractions en

matière de drogue (de 4,2 à 3,7) et pour les autres crimes (de 20,9 à 19,8) (voir le Graphique 2).

En ciblant des infractions avec violence spécifiques, pour une population de 10 000 femmes adultes, les taux pour les homicides et les infractions connexes sont demeurés relativement stables (une moyenne d'environ 0,05). Il en a été de même pour les taux de tentative de meurtre (une moyenne de 0,04), d'enlèvement (une moyenne de 0,06) et de vol qualifié (une moyenne de 0,34). Il y avait une baisse dans le taux des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel (de 0,15 à 0,10), des voies de fait et des voies de fait graves (de 1,02 à 0,97)

Graphique 2

**Femmes adultes traduites en justice, Canada – taux pour 10 000 femmes adultes de la population générale**



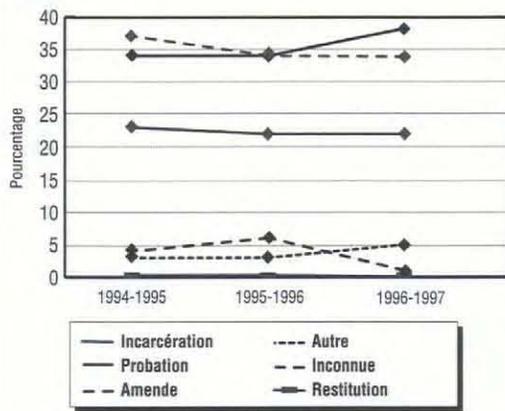
*Ordonnances des tribunaux pour les femmes adultes<sup>8</sup>*

Au niveau national, il y avait une baisse dans le nombre réel d'ordonnances des tribunaux pour les femmes adultes, passant de 36 058 en 1994-1995 à 34 383 en 1996-1997.

En examinant les différentes ordonnances enregistrées entre 1994-1995 et 1996-1997, nous avons constaté une légère baisse pour les ordonnances d'incarcération (passant de 23 % à 22 %) alors que les ordonnances de probation ont augmenté (passant de 34 % à 38 %) et les ordonnances pour les contraventions ont diminué (passant de 37 % à 34 %). La restitution est demeurée relativement stable avec une moyenne de 0,08 %. Les autres ordonnances ont augmenté de 3 % à 5 % et la proportion d'ordonnances inconnues ont diminué (passant de 4 % à 1 %). (Voir le Graphique 3).

Graphique 3

Type des décisions rendues à l'endroit des femmes adultes, Canada



Analyse

Une analyse des données de la police et des tribunaux au cours de cette période relativement courte mais récente a révélé plusieurs constatations qui peuvent avoir un intérêt pour ceux qui oeuvrent dans le domaine de la justice pénale fédérale. Les taux d'inculpation de la police et les ordonnances de la cour pour les femmes ont diminué en nombre réel. Une légère baisse dans les ordonnances d'incarcération et une augmentation dans les ordonnances de probation et autres ordonnances sont des faits encore plus intéressants pour le système correctionnel fédéral. Les ordres de restitution représentent une très faible proportion de toutes les ordonnances pour les femmes adultes. ■

- <sup>1</sup> 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- <sup>2</sup> Le mandat du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale était d'examiner « la gestion des femmes purgeant une peine fédérale, depuis le début de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat et d'élaborer un plan pour orienter ce processus de façon à ce qu'il réponde aux besoins tout à fait particulier de ce groupe. » La création de choix, 1990, p. 1.
- <sup>3</sup> DEURSCHMANN, L. B. *Deviance and Social Control*, 2<sup>e</sup> Édition, Toronto, ITP Nelson, 1998.
- <sup>4</sup> Pour les taux régionaux, veuillez consulter le Résumé de recherche B-21 *Les délinquantes au Canada : Dernières tendances*, par Colleen Anne Dell et Roger Boe, Service correctionnel du Canada, 1998.
- <sup>5</sup> Source : *Déclaration uniforme de la criminalité*.
- <sup>6</sup> Homicide et infractions connexes englobent les infractions suivantes du Code criminel : meurtre au premier degré, meurtre au second degré, homicide involontaire et infanticide.
- <sup>7</sup> Source : *Déclaration uniforme de la criminalité*.
- <sup>8</sup> Source : *Déclaration uniforme de la criminalité*.

- <sup>9</sup> Tel que mentionné auparavant, les données de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* sont recueillies selon l'année financière alors que les données de la *Déclaration uniforme de la criminalité* sont recueillies selon l'année civile. Il faut donc être prudent lorsque l'on compare les données de la police et des tribunaux. Il est à noter que les estimés de la population (de Statistique Canada) sont pour le 1<sup>er</sup> juillet des années mentionnées.
- <sup>10</sup> Taux pour 10 000 femmes adultes (18 ans et plus) de la population générale.
- <sup>11</sup> Le total pour le Canada ne comprend pas la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997.
- <sup>12</sup> Ce résumé ne comprend pas les délinquantes adultes traduites devant des tribunaux de plus haute instance, les verdicts de non-culpabilité ou les absolutions inconditionnelles, etc.
- <sup>13</sup> « Autre » englobe la probation, les amendes, la restitution, inconnu et autre (absolutions conditionnelles et inconditionnelles, la suspension de la peine, le remboursement des frais légaux et la suspension du permis de conduire).

Ne vous gênez pas...

Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.

# Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux

par Shelley Trevethan<sup>1</sup>

Centre canadien de la statistique juridique

Les femmes ne représentent historiquement qu'une très faible proportion de personnes impliquées dans la criminalité. Ainsi, les femmes forment moins de un-cinquième des adultes accusés pour une infraction. Toutefois, la proportion de femmes impliquées dans le système de justice pénale augmente, mettant ainsi de nouvelles pressions sur les services de police, les tribunaux, les établissements correctionnels et les programmes communautaires. Au cours des vingt dernières années, la proportion de femmes accusées pour une infraction criminelle est passé de 14 % à 18 %. De la même façon, le pourcentage de femmes incarcérées dans des établissements provinciaux et territoriaux est passé de 5 % à 9 %, et dans des établissements fédéraux il est passé de 3 % à 5 %<sup>2</sup>.

Comme les femmes ne représentent qu'une très faible proportion de la population carcérale, l'hébergement et la planification des programmes peuvent être un plus grand défi que pour les hommes. Une meilleure compréhension des caractéristiques des détenues pourrait aider les planificateurs de programmes et les décideurs à choisir le meilleur moyen d'utiliser leur budget limité pour répondre aux besoins de cette population. Cela pourrait aussi aider à identifier des domaines liés à la prévention et qui pourraient réduire le taux de crimes commis par les femmes.

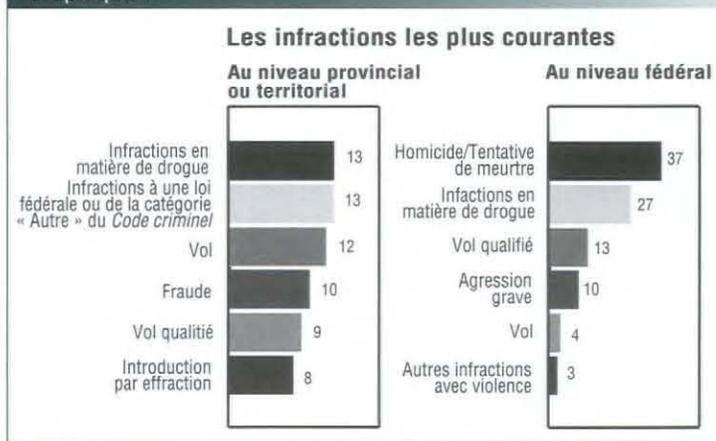
Cet article examine les caractéristiques des femmes qui sont incarcérées dans des établissements provinciaux, territoriaux ou fédéraux. Les données reposent sur un « Profil instantané d'une journée » auprès des détenues qui étaient inscrites au registre dans les établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996<sup>3</sup>. Comme les données sont élaborées en fonction des détenues qui se trouvaient dans un établissement à une date précise, il faudrait généraliser avec prudence<sup>4</sup>.

## Les femmes représentent un faible pourcentage de la population carcérale

Le 5 octobre 1996, les femmes comptaient pour 5% de tous les détenus inscrits au registre dans des établissements correctionnels canadiens (1 807 femmes pour 37 541 détenus). Les femmes représentaient un plus grand pourcentage de la population carcérale dans les établissements provinciaux et territoriaux (7 %) que dans les établissements fédéraux (2 %).

Les femmes qui se trouvaient dans des établissements provinciaux ou territoriaux étaient incarcérées pour des différents types d'infractions que celles qui étaient incarcérées dans des établissements fédéraux. Le premier groupe était surtout incarcéré pour des infractions sans violence (72 %) alors que les femmes qui se trouvaient dans des établissements fédéraux étaient incarcérées pour des infractions avec violence (64 %)<sup>5</sup>. Cela était à prévoir étant donné que les personnes qui se trouvent dans des établissements fédéraux purgent de plus longues peines que celles qui se trouvent dans des établissements provinciaux ou territoriaux et qui, typiquement, commettent des infractions plus graves.

Graphique 1



Comme on peut le voir au Graphique 1, les infractions les plus courantes parmi les femmes incarcérées dans les établissements provinciaux et territoriaux sont liées à la drogue, des infractions de la catégorie « autre » du Code criminel ou des infractions à une loi fédérale (13 % pour chacun des cas) ou le vol (12 %). Par contraste, les infractions les plus courantes parmi les femmes incarcérées dans les établissements fédéraux sont les homicides et les tentatives de meurtre (37 %) et les infractions en matière de drogue (27 %).

Même si les femmes incarcérées dans les établissements fédéraux étaient plus susceptibles d'être condamnées pour des infractions avec violence que celles qui étaient incarcérées dans

des établissements provinciaux ou territoriaux, elles sont cependant moins susceptibles, dans l'ensemble, que les hommes d'être incarcérées pour des infractions avec violence. Un plus faible pourcentage de détenues ont été condamnées pour des infractions avec violence comparativement aux détenus masculins (28 % par rapport à 34 % pour celles incarcérées dans des établissements provinciaux ou territoriaux et 64 % par rapport à 74 % pour celles incarcérées dans des établissements fédéraux).

Les détenues purgeaient aussi des peines plus courtes que les hommes<sup>6</sup>. La durée moyenne de la peine totale pour les femmes incarcérées dans les établissements provinciaux ou territoriaux était d'environ cinq mois comparativement à six mois pour les hommes. La durée moyenne de la peine totale pour les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux était d'environ quatre ans et demi comparativement à cinq ans pour les hommes.

### Caractéristiques démographiques

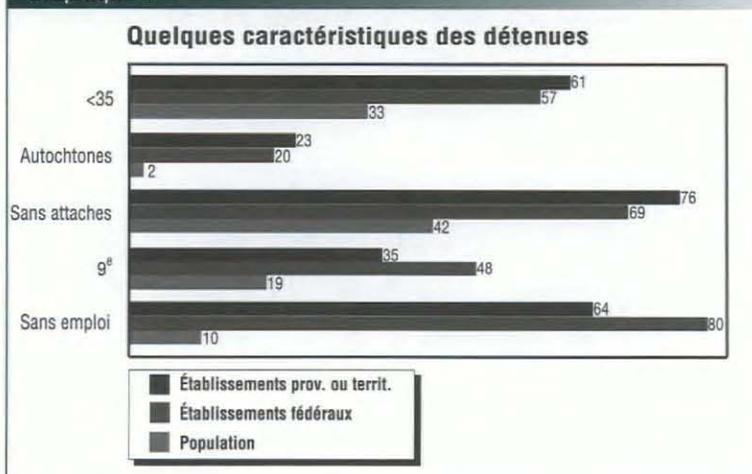
Tel qu'illustré dans le Graphique 2, les caractéristiques sont semblables pour toutes les femmes incarcérées. Que ce soit dans les établissements provinciaux et territoriaux ou fédéraux, la majorité des femmes avaient moins de 35 ans (61 % et 57 %, respectivement). Les femmes dans la population canadienne en général ont tendance à être plus âgées – seulement un tiers des femmes adultes ont moins de 35 ans. Le 5 octobre 1996, 23 % des détenues incarcérées dans des établissements provinciaux ou territoriaux et 20 % des détenues incarcérées dans des établissements fédéraux étaient autochtones. Pour fins de comparaisons, les femmes autochtones représentent environ 2 % de la population féminine adulte au Canada.

Des recherches antérieures ont révélé que les détenues sont plus susceptibles d'être libres (célibataires, divorcées, séparées ou veuves) que les hommes<sup>7</sup>. Les données recueillies le 5 octobre confirment ces constatations. Dans les établissements fédéraux, il y a un plus fort pourcentage de femmes qui sont libres que d'hommes au moment de l'admission (69 % par rapport à 58 %). Toutefois, il y avait le même pourcentage d'hommes et de femmes qui étaient libres dans les établissements provinciaux ou territoriaux (76 % dans chacun des cas). Ces données se rapportent à la situation conjugale au moment de l'admission, il est donc possible que cette situation change durant la peine.

Les détenues ont un niveau de scolarité relativement faible comparativement à la population du Canada<sup>8</sup>. Environ un tiers (35 %) des détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale ont une 9<sup>e</sup> année de scolarité ou moins. Ceci était le cas pour un nombre encore plus élevé de détenues sous responsabilité fédérale – presque la moitié des détenues (48 %). Au Canada, 19 % des femmes adultes ont une 9<sup>e</sup> année de scolarité ou moins. Les détenues et leurs collègues masculins avaient des niveaux de scolarité semblables.

Selon les données disponibles<sup>9</sup>, 64 % des détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale et 80 % des détenues sous responsabilité fédérale étaient sans emploi au moment de leur admission dans un établissement correctionnel. Pour fins de comparaisons, en 1996, il y avait au Canada 10 % des femmes qui étaient sans emploi. Il y avait beaucoup moins de détenus qui étaient sans emploi au moment de leur admission (43 % des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 54 % des détenus sous responsabilité fédérale).

Graphique 2



### Moins de risque de récidive

Les détenues représentaient un plus faible risque de récidive que les hommes. Ainsi, 44 % des détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale comparativement à 49 % des détenus étaient classés dans la catégorie à risque élevé. La différence était plus prononcée pour les détenus sous responsabilité fédérale, 28 % des femmes comparativement à 59 % des hommes étaient classés dans la catégorie à risque élevé. Une différente mesure a été

utilisée pour examiner le risque et les besoins des détenus sous responsabilité fédérale, on ne peut donc pas faire de comparaisons directes entre les détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale et celles sous responsabilité fédérale.

### Les domaines de besoins

Un ensemble d'indicateurs de besoins et d'antécédents criminels ont été recueillis auprès de la population carcérale dans huit juridictions<sup>10</sup>.

Les détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale avaient des besoins légèrement plus élevés que les hommes dans tous les domaines à l'exception des interactions sociales (voir le Graphique 3). Les femmes avaient les besoins les plus élevés dans les domaines de la toxicomanie (40 %) et les relations conjugales et familiales (33 %).

Alors que pour les détenus sous responsabilité fédérale, on avait déterminé moins de besoins

pour les femmes que pour les hommes et ce dans tous les domaines de besoins (voir le Graphique 4). Les femmes avaient plus de besoins dans les domaines de la toxicomanie (40 %) et de l'orientation personnelle et affective (38 %). La plus grande différence entre les détenus masculins et féminins se situait dans le domaine de l'attitude. Seulement 7 % des détenues avaient un besoin élevé dans ce domaine comparativement à 39 % des hommes.

### En résumé

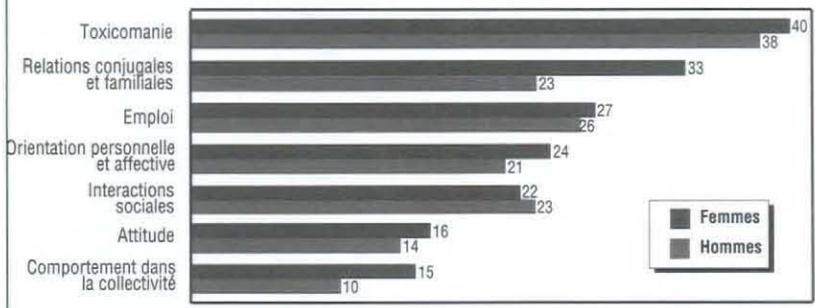
Les délinquantes sous responsabilité fédérale était le plus souvent incarcérées pour des infractions avec violence telles que les homicides et les tentatives de meurtre, alors que celles sous responsabilité provinciale ou territoriale étaient le plus souvent incarcérées pour des infractions sans violence telles que les infractions en matière de drogue ou le vol.

D'autre part, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes d'être incarcérées pour des infractions avec violence. Elles étaient aussi considérées comme représentant un moins grand risque de récidive que les hommes. Les détenues dans les établissements provinciaux ou territoriaux ont été évaluées comme ayant de plus grands besoins que les hommes alors que pour celles qui se trouvaient dans les établissements fédéraux c'était le contraire.

Les différences dans les caractéristiques des femmes et des hommes ainsi que les différences entre les femmes qui purgent des peines fédérales et celles qui purgent des peines provinciales ou territoriales donnent à penser qu'il est nécessaire d'examiner les programmes et les politiques pour les détenues pour s'assurer qu'ils rencontrent bien leurs besoins particuliers. ■

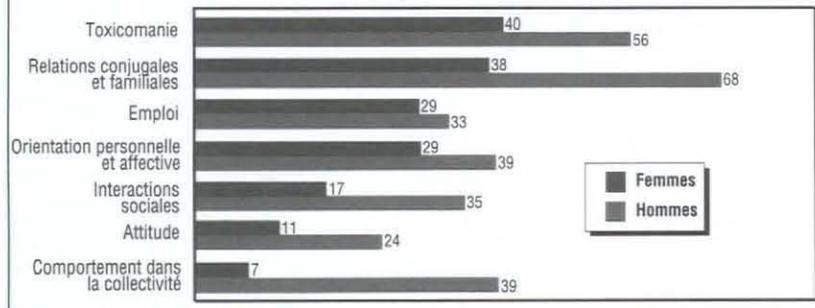
Graphique 3

#### Besoins élevés déterminés auprès des détenus incarcérés dans des établissements provinciaux et territoriaux



Graphique 4

#### Besoins élevés déterminés auprès des détenus incarcérés dans des établissements fédéraux



<sup>1</sup> Édifice RH Coates, RC 19A, avenue Holland et la rue Scott, Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6

<sup>2</sup> Centre canadien de la statistique juridique. *Statistiques sur les crimes au Canada*, Catalogue n° 85-205; *Services correctionnels pour adultes au Canada*, Catalogue n° 85-211, Ottawa, ON, Ministère de l'Industrie.

- <sup>3</sup> TREVETHAN, S., CARRIÈRE, G., MacKILLOP, B., FINN, A., ROBINSON, D., PORPORINO, F. et MILLSON, W. *Profil instantané d'une journée des détenues dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada*, Catalogue n°. 85-601, 1999, Ottawa, ON, Ministère de l'Industrie.
- <sup>4</sup> La population inscrite au registre indique le nombre de détenus qui ont été admis dans un établissement pour purger leur peine. Il est cependant possible que les détenus ne soient pas dans l'établissement en raison d'une permission de sortir, d'une sortie pour raisons médicales ou pour comparaître devant un tribunal ou encore parce qu'ils purgent une peine discontinuée dans la communauté, etc.
- <sup>5</sup> Nous utilisons l'infraction la plus grave pour laquelle le détenu est incarcéré. L'infraction la plus grave est fondée sur l'Index de gravité du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version révisée, publié par le Centre canadien de la statistique juridique. Cet index codifie la gravité des violations en termes de la durée maximale d'une peine et le degré de blessures ou de menaces de blessures infligées à la victime. Les infractions sont regroupées dans les principales catégories d'infractions suivantes : Infractions avec violence, Infractions contre les biens, les infractions dans la catégorie « Autre » du *Code criminel* et les infractions à une loi fédérale.
- <sup>6</sup> Un délinquant peut être condamné pour des accusations multiples et être ainsi condamné à purger plusieurs peines d'emprisonnement, soit en un seul bloc ou soit l'une après l'autre. La peine totale représente la durée totale pour toutes les peines que le délinquant doit purger dans un établissement.
- <sup>7</sup> BORITCH, H. *Fallen Women: Female Crime and Criminal Justice in Canada*, Nelson, Toronto, ON, 1997. Voir également JOHNSON, H. *Les femmes et la criminalité au Canada*, TRS n° 9, 1986, Ottawa, ON, Direction des programmes, Ministère du Secrétariat du Solliciteur général du Canada.
- <sup>8</sup> Les données sur la scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le Yukon et pour 64 % des détenus « fédéraux » du Service correctionnel du Canada.
- <sup>9</sup> Les données pour l'emploi n'étaient pas disponibles pour le Québec, l'Ontario et pour 81 % des détenus « fédéraux » du Service correctionnel du Canada. Le pourcentage des sans-emploi se rapporte à ceux qui n'ont pas d'emploi et qui se cherchent du travail. Il n'inclut pas ceux qui disent qu'ils aimeraient travailler mais qui ont arrêté leur recherche car ils croient qu'il n'y a aucun emploi disponible.
- <sup>10</sup> Les données sur le risque et les besoins ont été analysées pour Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Les données pour le Service correctionnel du Canada provenaient d'un autre instrument et ne peuvent peut-être pas être comparées exactement avec celles des autres juridictions. Il est à noter que les évaluations du risque ne sont pas effectuées auprès de tous les détenus (c.-à-d., les détenus en détention provisoire sont exclus ainsi que certains détenus condamnés – particulièrement ceux qui purgent de courtes peines).

## **Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle, Réimpression d'articles ...**

*Pour obtenir la réimpression d'un article publié dans FORUM, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de recherche par :*

*Télécopieur : (613) 996-2867*

*Téléphone : (613) 996-5222*

*Courrier électronique : reslib@magi.com*

*Courrier : Centre d'information et de recherche  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9 Canada*

*Veillez noter que toutes les réimpressions sont acheminées par le service postal régulier. Assurez-vous d'indiquer vos nom et adresse lors de votre demande.*

# Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale

par *Larry Motiuk*<sup>1</sup> et *Mark Nafekh*

*Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada*

Les stratégies et les pratiques normalisées du gouvernement fédéral en matière d'évaluation du risque devraient permettre de mieux repérer les délinquantes qui possèdent un bon potentiel de réinsertion sociale. Par exemple, on pourrait dire que les délinquantes qui présentent un potentiel élevé de réinsertion sociale à l'admission sont soit des délinquantes à faible risque, soit des délinquantes présentant un risque modéré qui peut être géré dans la collectivité grâce à des interventions normatives et à un degré de surveillance approprié. Les délinquantes présentant un potentiel modéré de réinsertion sociale à l'admission pourraient être évaluées à nouveau au moment de leur admissibilité à la libération conditionnelle, après avoir réussi des programmes, et présenter un potentiel élevé de réinsertion sociale.

Les profils de potentiel de réinsertion sociale dont il est question ici sont fondés sur des données objectives sur le classement tirées du Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada. Il est à noter que les profils reflètent l'information disponible au moment de l'évaluation initiale. L'examen du SGD révèle l'existence de variations dans le nombre d'instruments de classement utilisés (on peut manquer d'information sur ceux qui ont été incarcérés avant sa mise en oeuvre). À l'avenir, les analyses seront plus complètes. Une attention judicieuse accordée à la pratique de la gestion des cas et une plus grande efficacité devraient faciliter la réinsertion sociale.

La réussite de la réinsertion sociale repose sur la prise de décisions en matière de gestion des cas. Il faut donc reconnaître le rôle central des décideurs qui utilisent des procédures objectives de classement dans la réinsertion sociale rapide et en toute sécurité des délinquantes.

L'accent accru mis sur la sécurité du public dans les années 1990 a non seulement permis d'accroître considérablement la valeur prédictive des techniques objectives d'évaluation du risque, mais a aussi contribué à la réinsertion sociale en toute sécurité en permettant de repérer plus tôt les personnes ayant un potentiel de réinsertion sociale élevé et en favorisant une plus grande efficacité des fonctions liées à la gestion des cas.

De nos jours, la plupart des organismes de services correctionnels se servent d'instruments objectifs de classement pour améliorer la prise de

décision en matière de gestion des cas. Le recours systématique à des stratégies d'évaluation du risque statique et dynamique peut favoriser le repérage et la mise en liberté en temps opportun des délinquantes présentant un potentiel élevé de réinsertion sociale. On pourrait donc dire que ces délinquantes sont soit des délinquantes à faible risque, soit des délinquantes présentant un risque modéré qui peut être géré dans la collectivité grâce à des interventions normatives et à un degré de surveillance approprié.

## Réinsertion sociale en toute sécurité

Du point de vue juridique, le Service correctionnel du Canada est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*<sup>2</sup> de 1992, qui précise que le système correctionnel fédéral vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Les valeurs et les convictions du Service correctionnel du Canada sont exprimées clairement dans le document sur la Mission<sup>3</sup> qui a été sanctionné par tous les Solliciteurs généraux depuis 1989, y compris par l'honorable Lawrence MacAulay, qui a signé officiellement le document en avril 1999. L'énoncé de Mission est le suivant : « Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. » Cet énoncé trace le cadre stratégique dans lequel s'inscrit l'action du service correctionnel fédéral à l'égard d'une réinsertion en toute sécurité.

Du point de vue opérationnel, la réinsertion sociale des délinquantes englobe une vaste gamme de décisions consistant à placer celles-ci dans un milieu le moins restrictif possible, à accorder des permissions de sortir ou la mise en liberté sous condition ou encore à suspendre ou à révoquer la liberté au besoin. Les décisions prises au moment de l'admission dans un établissement fédéral relativement au niveau de sécurité, aux besoins en matière de programmes et au potentiel de mise en liberté auront une incidence sur la délinquante tout au long de sa peine.

### **Hypothèses et évaluation du potentiel**

L'évaluation du potentiel de réinsertion sociale à l'admission repose sur plusieurs grandes hypothèses de gestion des cas. D'abord, l'examen des données objectives sur le classement tirées du Système de gestion des délinquants (SGD) révèle que certaines candidates éventuelles à la mise en liberté ne sont peut-être pas gérées en fonction de leur niveau de risque relatif. Par exemple, il peut se trouver des délinquantes qui, bien qu'elles aient été évaluées comme présentant un faible risque à l'aide d'instruments objectifs, sont placées à un niveau de sécurité supérieur, demeurent sous garde après leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle ou n'obtiennent leur liberté qu'à la date de libération d'office. On pourrait favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité en portant davantage d'attention aux délinquantes qui répondent aux critères objectifs d'un niveau de risque faible et en leur accordant le soutien voulu.

En second lieu, les variations sur les délais d'exécution des diverses activités de gestion des cas semblent indiquer qu'on pourrait favoriser grandement la réinsertion sociale en écourtant légèrement ces délais. Par exemple, de modestes réductions du nombre de jours consacrés à la préparation de cas ou de la période d'attente pour les programmes, multipliées par des centaines de cas, peuvent se traduire par des améliorations significatives en matière de réinsertion sociale sécuritaire.

Il faudrait disposer d'outils objectifs de classement selon le niveau de sécurité et les besoins en matière de programmes pour en arriver à une gestion correctionnelle efficace et pour démontrer que les décisions qui ont été prises sont judicieuses et légitimes<sup>4</sup>. En outre, un classement systématique et objectif pourrait contribuer à réduire les erreurs relatives à l'incarcération des délinquantes à un niveau de sécurité trop élevé. La sur-classification n'est pas seulement coûteuse financièrement; elle limite aussi les chances ultérieures de mise en liberté des délinquantes.

À leur admission, les délinquantes sous responsabilité fédérale sont soumises à l'Évaluation initiale du délinquant (EID)<sup>5</sup>, un processus complet et intégré. Cette évaluation comporte plusieurs éléments : enquête communautaire, évaluation initiale, évaluation des facteurs de risque statiques (antécédents criminels en tant que jeune contrevenant et en tant qu'adulte), évaluation des facteurs de risque dynamiques (emploi, relations conjugales et familiales, fréquentations et interactions sociales, toxicomanie, fonctionnement dans la collectivité, orientation personnelle et affective, attitude générale), évaluation psychologique et évaluations supplémentaires, appréciation du degré de motivation, détermination du niveau de sécurité à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité<sup>6</sup> et évaluation du potentiel de réinsertion sociale (faible, modéré, élevé).

La combinaison particulière ou la convergence de trois mesures objectives du risque (risque statique, risque dynamique et niveau de sécurité) détermine le potentiel de réinsertion sociale des délinquantes à leur admission. Ainsi, une délinquante que l'on évalue à

l'admission comme présentant un risque statique faible et un risque dynamique faible et comme nécessitant un niveau de sécurité minimale (selon l'Échelle d'évaluation du niveau de sécurité) aurait un potentiel de réinsertion sociale élevé. À l'inverse, une délinquante que l'on évalue à l'admission comme présentant un risque statique

**Du point de vue opérationnel, la réinsertion sociale des délinquantes englobe une vaste gamme de décisions consistant à placer celles-ci dans un milieu le moins restrictif possible, à accorder des permissions de sortir ou la mise en liberté sous condition ou encore à suspendre ou à révoquer la liberté au besoin.**

élevé et un risque dynamique élevé et comme nécessitant un niveau de sécurité maximale aurait un potentiel de réinsertion sociale faible. Les 27 combinaisons possibles sont regroupées selon le potentiel de réinsertion sociale, soit faible, modéré ou élevé.

## Les délinquantes dans les établissements fédéraux

Le 31 décembre 1998, dans le cadre de l'examen du Système de gestion des détenus du Service correctionnel du Canada, sur 336 détenues sous responsabilité fédérale, on en recensait 293 (soit 87 %) dont le dossier comportait une évaluation initiale *complète*. Le Service possède des établissements uniquement destinés aux délinquantes et dans lesquels la plupart des femmes étaient incarcérées. Ainsi, on en comptait 21 à l'Établissement Nova, 52 (18 %) à l'Établissement Joliette, 26 (9 %) à la Prison des femmes, 76 (26 %) à l'Établissement Grand Valley pour femmes, 9 (3 %) à la Maison Isabel McNeil, 26 (9 %) au Pavillon de ressourcement Okimaw Ochi et 52 (18 %) à l'Établissement d'Edmonton pour femmes.

L'âge moyen des détenues sous responsabilité fédérale était de 35 ans, la gamme allant de 19 à 88 ans. Grosso modo, les femmes de race blanche représentaient 60 % de cette population carcérale, les Autochtones, 23 %, les femmes de race noire, 8 % et les Asiatiques, 3 %.

Un examen du SGD, effectué à la fin de 1998, a également permis de déterminer que la population de détenues était composée de 79 délinquantes condamnées pour homicide, de 6 délinquantes sexuelles, de 120 délinquantes condamnées pour vol qualifié et de 71 délinquantes condamnées pour des infractions en matière de drogue. La durée moyenne des peines des détenues sous responsabilité fédérale était de 3,1 ans (les condamnées à perpétuité et les cas de révocation étant exclus du calcul). Près de 75 % d'entre elles purgeaient une peine de 4 ans ou moins, et 60 délinquantes (soit 18 %) purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité.

## Mesures à l'évaluation initiale

Le Tableau 1 indique, pour chaque trimestre de 1998, les trois mesures objectives de classement prises à l'admission (risque statique, risque dynamique et niveau de sécurité) ainsi que le potentiel de réinsertion sociale. Le tableau révèle que les délinquantes, en tant que groupe, ont un potentiel de réinsertion sociale très important à l'admission. En fait, près de la moitié des détenues ont été évaluées objectivement comme présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé. Il est par ailleurs possible que, grâce à des programmes adaptés, les délinquantes présentant un potentiel de réinsertion sociale modéré ou faible soient évaluées comme présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé au moment de leur admissibilité à la libération conditionnelle, après avoir réussi les programmes.

Tableau 1

### Aperçu national des délinquantes incarcérées dans des établissements fédéraux : Répartition selon les mesures à l'évaluation initiale (au moment de l'admission)

Mesures à l'évaluation initiale	Mars 1998 N=228 n (%)	Juin 1998 N=232 n (%)	Septembre 1998 N=234 N (%)	Décembre 1998 N=240 n (%)
<b>Risque statique</b>				
<i>Faible</i>	58 (25,4)	59 (25,4)	61 (26,1)	58 (24,2)
<i>Moyen</i>	101 (44,3)	104 (44,8)	107 (45,7)	115 (47,9)
<i>Élevé</i>	69 (30,3)	69 (29,7)	66 (28,2)	67 (27,9)
<b>Risque dynamique</b>				
<i>Faible</i>	45 (19,7)	44 (19,0)	37 (15,8)	38 (15,8)
<i>Moyen</i>	94 (41,2)	95 (40,9)	107 (45,7)	115 (47,9)
<i>Élevé</i>	89 (39,0)	93 (40,1)	90 (38,5)	87 (36,3)
<b>Niveau de sécurité</b>				
<i>Minimale</i>	61 (26,8)	62 (26,7)	68 (29,1)	86 (35,8)
<i>Moyenne</i>	148 (64,9)	149 (64,2)	144 (61,5)	134 (55,8)
<i>Maximale</i>	19 (8,3)	21 (9,1)	22 (9,4)	20 (8,3)
<b>Potentiel de réinsertion sociale</b>				
<i>Faible</i>	52 (22,8)	55 (23,7)	58 (24,8)	56 (23,3)
<i>Modéré</i>	59 (25,9)	57 (24,6)	46 (19,7)	45 (18,8)
<i>Élevé</i>	117 (51,3)	120 (51,7)	130 (55,6)	139 (57,9)

Remarque : La répartition est fondée sur les mesures disponibles pour chaque délinquante.

## Évaluer le potentiel de réinsertion sociale

Les évaluations du potentiel de réinsertion sociale donnent une indication immédiate du potentiel de mise en liberté et des programmes

nécessaires pour accroître le potentiel de mise en liberté des délinquantes. Parmi les délinquantes présentant le potentiel de mise en liberté le plus élevé et pour lesquelles la préparation de cas est prioritaire, il faut compter celles qui présentent un potentiel de réinsertion sociale élevé ou modéré. Parmi ces groupes, les délinquantes qui n'obtiennent pas une forme discrétionnaire de mise en liberté ou qui ne l'obtiennent qu'après la date d'admissibilité à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale présentent un potentiel de mise en liberté supplémentaire qui pourrait contribuer à une réinsertion sociale en toute sécurité.

L'examen des données tirées du SGD, présentées sous forme de graphique à barres subdivisées (voir le Graphique 1), donne à penser que certaines délinquantes présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé pourraient obtenir une mise en liberté discrétionnaire anticipée, alors que certaines délinquantes présentant un potentiel de réinsertion sociale modéré pourraient être admissibles à d'autres formes de mise en liberté ou obtenir plus tôt une mise en liberté si elles avaient le soutien nécessaire. Toutefois, cela présuppose que la personne est admissible à la mise en liberté sous condition.

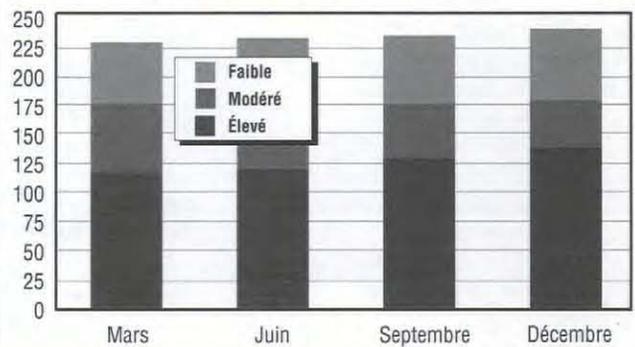
Le Graphique 2 tient compte du critère d'admissibilité à partir du 180e jour avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale (c'est-à-dire l'admissibilité à la semi-liberté). En se servant des dates d'admissibilité à une forme discrétionnaire de mise en liberté, on voit se former une nouvelle catégorie de potentiel de réinsertion sociale composée des délinquantes dont la mise en liberté sous condition a été révoquée. En examinant attentivement l'évolution de ces cas au fil des trimestres de 1998, on a constaté qu'un pourcentage élevé de délinquantes dont la mise en liberté avait été révoquée présentaient un nouveau potentiel de mise en liberté.

En comparant les profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes à la fin de décembre 1998 aux profils qui avaient été établis pour la fin de mars 1998, on peut voir plusieurs faits intéressants. De façon générale, le pourcentage de détenues des établissements fédéraux qui étaient inadmissibles à une forme discrétionnaire de mise en liberté a augmenté de façon significative durant cette période. Si l'on

tient compte de la baisse marquée du pourcentage de délinquantes présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé après la date d'admissibilité à la semi-liberté au cours de l'année précédente, il semble que les améliorations apportées dans la préparation en temps opportun des cas des délinquantes présentant un bon potentiel de mise en liberté, en vue d'une décision au regard d'une forme discrétionnaire de mise en liberté, aient porté fruit.

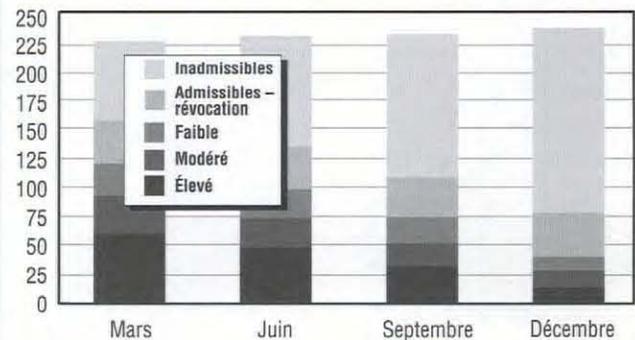
Graphique 1

**Profils de potentiel de réinsertion sociale  
Aperçu national pour 1998 (Délinquantes)**



Graphique 2

**Profils de potentiel de réinsertion sociale  
Aperçu national pour 1998 (Délinquantes) Admissibilité  
à une forme discrétionnaire de mise en liberté**



Remarques : 1. SCC, Direction de la recherche, 07-99.  
2. Délinquantes ayant été soumises à l'échelle de classement par niveau de sécurité à l'évaluation initiale du risque et des besoins.

**Validité**

Une des façons de déterminer la validité du potentiel de réinsertion sociale des délinquantes à l'admission consiste à examiner les liens entre les diverses catégories et la mise en liberté. Un suivi des 228 délinquantes comprises dans le profil de la fin de mars 998 jusqu'au mois de juin 1999 a

révélé que 133 d'entre elles (58 %) avaient été mises en liberté. Parmi ces dernières, 60,2 % présentaient un potentiel de réinsertion sociale élevé, 24 % un potentiel modéré, et 15,8 % un potentiel faible. Plus le potentiel de réinsertion sociale était élevé, plus les probabilités de mise en liberté augmentaient ( $r = 0,23$ ;  $p < 0,001$ ).

Des délinquantes ayant obtenu une forme discrétionnaire de mise en liberté (soit 65 % des délinquantes mises en liberté), 72,4 % présentaient un potentiel de réinsertion sociale élevé, 16,1 % un potentiel modéré et 11,5 % un potentiel faible. De nouveau, plus le potentiel de réinsertion sociale était élevé, plus les probabilités de mise en liberté augmentaient ( $r = 0,30$ ;  $p < 0,001$ ).

Après leur mise en liberté, 15 délinquantes (11,3 %) ont été réincarcérées dans un établissement fédéral. Il est à noter que dans presque 75 % des cas, la révocation n'était pas attribuable à la perpétration d'une nouvelle infraction. Malgré que l'on note le pourcentage le plus élevé de réincarcération dans le groupe présentant un potentiel de réinsertion sociale faible, la très petite taille de l'échantillon pour les catégories invalide la signification statistique des tests. Il semble que l'objectif correctionnel de réinsertion sociale en toute sécurité des délinquantes soit atteint.

### Accroissement du potentiel au moyen d'interventions

Conformément aux efforts visant à réaliser la Mission du Service, il faut veiller à rattacher les interventions et les programmes correctionnels aux évaluations du potentiel de réinsertion

sociale. Pour y parvenir, on devra changer plusieurs choses dans les pratiques correctionnelles. Premièrement, il faudra évaluer les programmes de base pour les délinquantes de façon permanente et tenir compte des changements pouvant influencer sur la réinsertion sociale. Deuxièmement, il faudra commencer à soumettre les programmes pour les délinquantes à une accréditation de sorte qu'ils répondent à des normes élevées, tant sur le plan du contenu que sur celui de l'exécution. Enfin, il faudra mettre en place un mécanisme qui permettra de tenir compte de l'information relative au traitement des délinquantes lorsqu'on prendra des décisions à propos du potentiel de réinsertion sociale.

### Résumé

Il semble qu'il serait donc légitime et probablement utile de situer les évaluations objectives et systématiques des délinquantes et les principes d'intervention efficace dans un cadre de réinsertion sociale. Le processus et le contenu des évaluations du risque statique et dynamique et de l'établissement du niveau de sécurité pour les femmes s'accordent clairement avec les buts de la réinsertion sociale en toute sécurité. Il est important de noter que le personnel de correction et les décideurs semblent commencer à prêter davantage attention aux profils de potentiel de réinsertion sociale. Les recherches à venir mettront en lumière plusieurs nouveaux domaines où il sera possible de réaliser des gains en matière de réinsertion sociale et appuieront les résultats démontrant la réussite auprès des délinquantes. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.R.C. (1992), C. 20.

<sup>3</sup> *La Mission du Service correctionnel du Canada*, n° de cat. JS 82-46/1999, Ottawa, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1999.

<sup>4</sup> MOTIUK, L. et SERIN, R. « Évaluation du risque dans le contexte du potentiel de la réinsertion sociale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 19-22.

<sup>5</sup> MOTIUK, L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des

délinquants (EID) », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p.18-22. Voir également BLANCHETTE, K. « Le classement des délinquantes en vue des interventions correctionnelles », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 36-41.

<sup>6</sup> LUCIANI, F. « Un outil qui a fait ses preuves : l'Échelle de classement par niveau de sécurité est encore fiable et valable », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1998, p. 13-18. Voir également LUCIANI, F. « Examen du potentiel de réinsertion sociale : Incidences de la pratique en matière de placement initial », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1 1998, p. 23-28.

# Une méta-analyse d'une intervention correctionnelle efficace pour les délinquantes

par D.A. Andrews et Craig Dowden<sup>1</sup>  
Faculté de psychologie, Université Carleton

**S**elon les résultats de méta-analyses effectuées dans le passé, il existe une corrélation entre l'observation des principes du travail social, du risque, des besoins et de la réceptivité générale, et la réduction de la récidive au sein de la population carcérale générale. Toutefois, dans une étude publiée récemment, les chercheurs insistent sur la nécessité de répondre à la question de savoir si cette constatation (c.-à-d. les principes d'un traitement correctionnel efficace) vaut pour la population carcérale féminine (p. 517)<sup>2</sup>. La présente méta-analyse<sup>3</sup> visait donc à déterminer si l'efficacité du traitement correctionnel des délinquantes repose sur l'observation de ces mêmes principes — travail social, risque, besoins, réceptivité générale, intégrité des programmes, pratiques correctionnelles de base. Les résultats démontrent que l'application de ces principes contribue effectivement à la réduction de la récidive chez les femmes. Cet article conclut en résumant les pratiques correctionnelles efficaces pour les délinquantes et les orientations à donner aux recherches futures.

## Introduction

**L**es principes et les stratégies associés à l'apprentissage social sur la criminalité et le traitement correctionnel sont généralement reconnus comme contribuant à la réduction de la récidive, chez les détenus comme chez les probationnaires, dans les études plus ou moins méthodiques effectuées depuis plusieurs décennies<sup>4</sup>. Ces principes englobent le classement des cas aux fins du travail social auprès des personnes qui ont des démêlés avec la justice<sup>5</sup>, l'intégrité de la mise en œuvre et de l'exécution des programmes<sup>6</sup>, et l'adéquation entre qualité des relations interpersonnelles et la structuration des interventions du personnel de correction<sup>7</sup>. Les principes du travail social, du risque, des besoins et de la réceptivité générale font

maintenant l'unanimité, bien qu'ils aient été sérieusement mis en question par certains partisans d'un traitement correctionnel adapté aux besoins particuliers des femmes<sup>8</sup>. Le principe de l'intégrité des programmes s'applique à des questions de gestion telles que la sélection, la formation et la supervision du personnel, ainsi

que la spécificité des modèles de traitement et l'intensité de l'intervention. Enfin, selon le troisième principe, l'influence bénéfique du personnel repose sur deux éléments clés : la qualité des relations interpersonnelles qu'ils entretiennent avec les délinquants; et la structuration des possibilités d'apprentissage par le renforcement différentiel, et par des modèles bien ciblés de traitement et de développement des aptitudes. Les bonnes pratiques correctionnelles de base ont été décrites à l'intention de tous les intervenants de première ligne. Cet article décrit, de façon succincte, l'application des trois principes précités au traitement correctionnel des délinquantes<sup>9</sup>.

## Méthodologie

L'échantillon de 26 études uniques a donné 45 tests de l'efficacité du traitement pour des sujets parmi lesquels les délinquantes prédominaient (dans 24 tests, l'échantillon se composait uniquement de délinquantes). Dans les 45 tests, l'ampleur de la taille

d'effet est exprimée en coefficient phi reflétant la différence en points de pourcentage entre le groupe expérimental et le groupe témoin relativement au taux de récidive. Par exemple, une taille d'effet de 0,30 exprime un écart de 30 points de pourcentage entre le groupe témoin (65 %) et le groupe expérimental (35 %) relativement au taux de récidive.

**Le principe de l'intégrité des programmes s'applique à des questions de gestion telles que la sélection, la formation et la supervision du personnel, ainsi que la spécificité des modèles de traitement et l'intensité de l'intervention.**

Tableau 1

## Taille d'effet moyenne par principe relatif au travail social\*

Principe (% avec indicateur présent)	Observation du principe		Corr. avec taille d'effet
	Non (k)**	Oui (k)**	
Travail social vs Sanctions sans travail social (78 %)	0,01 (10)	0,18 (35)	0,31
Risque (80 %)	-0,04 (9)	0,19 (36)	0,40
Priorité aux besoins criminogènes (47 %)	0,04 (24)	0,26 (21)	0,49
Réceptivité générale (33 %) : (Cognitivo-comportemental/Apprentissage social)	0,08 (30)	0,27 (15)	0,38
Observation des quatre principes (27 %)	0,07 (33)	0,36 (12)	0,56

\* Ces données seront compilées dans « What works for female offenders: A meta-analytic review » à paraître dans le numéro d'octobre 1999 de Crime and Delinquency.

\*\* k = nombre de tests de l'efficacité du traitement

L'ampleur de la taille d'effet est exprimée en coefficient phi reflétant la différence en points de pourcentage entre le groupe expérimental et le groupe témoin relativement au taux de récidive.

Tableau 2

## Taille d'effet moyenne par indicateur des pratiques correctionnelles de base (PCB)

Indicateur de PCB	Absent (k)*	Présent (k)*	Corr. avec taille d'effet
Techniques de communication (2 %) interpersonnelle	0,13 (44)	0,64 (1)	0,32
Techniques de structuration (16 %)	0,09 (38)	0,45 (7)	0,56
Renforcement différentiel (2 %)	0,13 (44)	0,83 (1)	0,45
Résolution de problèmes (11 %)	0,12 (40)	0,33 (5)	0,29
Comportement approprié (9 %)	0,12 (41)	0,43 (4)	0,39
Désapprobation (2%)	0,13 (44)	0,64 (1)	0,32
Utilisation de l'autorité (4%)	0,13 (43)	0,40 (2)	0,24ns**
Défense des intérêts et Médiation (4%)	0,14 (43)	0,30 (2)	0,14ns**

\*k = nombre de tests de l'efficacité de traitement

\*\*ns =  $p > 0,05$

L'ampleur de la taille d'effet est exprimée en coefficient phi reflétant la différence en points de pourcentage entre le groupe expérimental et le groupe témoin relativement au taux de récidive.

## Résultats

L'examen du Tableau 1 révèle une corrélation positive entre la réduction moyenne de la récidive et l'observation de chacun des principes liés au travail social. On note une baisse du taux de récidive chez les délinquantes, particulièrement les délinquantes à risque plus élevé, là où les besoins criminogènes sont prioritaires, et là où des stratégies d'apprentissage social structuré et des approches cognitivo-comportementales sont employées. En fait, la taille d'effet moyen va d'une légère aggravation de la récidive, lorsque le traitement ne répond pas aux besoins des délinquantes à risque moindre (soit -0,04) à une

nette diminution de la récidive (soit +0,36) lorsque le travail social s'harmonise avec le niveau de risque, des besoins et de réceptivité générale. À noter que seulement 27 % (soit 12 sur 45) des tests auprès de délinquantes portaient sur des programmes de travail social s'appuyant sur les trois principes de classement des cas.

Les indicateurs des pratiques correctionnelles de base sont présentés au Tableau 2. Ils sont bien moins évidents que les indicateurs de l'observation des principes de classement des cas. Au mieux, les intervenants suivent les étapes du processus d'apprentissage structuré dans seulement 16 % des tests. Au pire, les intervenants ont des compétences en communication interpersonnelle dans seulement 2 % des tests. Toutefois, l'examen de la taille d'effet moyenne révèle que la majorité des pratiques correctionnelles de base sont associées à une réduction de la récidive. Les indicateurs de pratiques correctionnelles de base forment un ensemble significatif (coefficient alpha = 0,81; score composite moyen = 0,67; écart-type = 1,42) et l'on note une corrélation significative entre la mesure composite de la pratique de base et l'ampleur de la taille d'effet ( $r = 0,58$ ).

L'examen du Tableau 3 révèle une corrélation significative entre la réduction de la récidive et chacun des dix indicateurs de l'intégrité, à l'exception de la surveillance du processus de changement en cours de programme. Les dix indicateurs forment un ensemble composite (coefficient de cohérence interne alpha = 0,83), et l'on note une corrélation entre le score composite moyen de l'intégrité et l'ampleur de la taille d'effet ( $r = 0,52$ ; score composite moyen = 3,44; écart-type = 2,82). Comme on pouvait s'y attendre, il n'y a pas de corrélation entre l'intégrité des programmes et l'effet du traitement lorsque celui-ci ne s'appuie pas sur les principes du travail social, du risque,

des besoins et de la réceptivité générale (la corrélation entre intégrité et ampleur de la taille d'effet est de  $-0,02$ ,  $k = 33$  pour intervention inappropriée, et  $0,54$ ,  $k = 12$  pour intervention appropriée). En d'autres termes, un haut niveau d'intégrité dans l'application d'un traitement par ailleurs inapproprié n'est pas bénéfique aux délinquantes.

traitement s'appliquaient à des délinquants adultes. Par ailleurs, nos analyses révèlent que les thérapies appropriées, l'intégrité et les pratiques correctionnelles de base sont statistiquement non significatives en ce qui a trait aux programmes en résidence. Notre échantillon d'études ne comportait aucun test de l'efficacité du travail social auprès des délinquantes dans un contexte de justice réparatrice.

Tableau 3

Taille d'effet moyenne par indicateur de l'intégrité des programmes

Indicateur d'intégrité	Absent (k)*	Présent (k)*	Corr. avec taille d'effet
Modèle spécifique (56 %)	0,05 (20)	0,22 (25)	0,36
Facteurs relationnels (2 %)	0,13 (44)	0,64 (1)	0,32
Intervenants formés (44 %)	0,07 (25)	0,23 (20)	0,33
Encadrement clinique (29 %) des intervenants	0,07 (32)	0,33 (13)	0,51
Documentation/Manuels de formation sur les programmes (16 %)	0,12 (38)	0,28 (7)	0,26
Suivi du processus/changement (44 %)	0,10 (25)	0,20 (20)	0,22ns
Niveau d'intensité bien dosé (40 %)	0,09 (27)	0,22 (18)	0,28
Petit échantillon (58 %)	0,07 (19)	0,19 (26)	0,26
Renouvellement des programmes (38 %)	0,10 (28)	0,22 (17)	0,26
Collaboration d'un chercheur (18 %)	0,08 (37)	0,45 (8)	0,62

\*k = nombre de tests de l'efficacité de traitement

\*\*ns =  $p > 0,05$

L'ampleur de la taille d'effet est exprimée en coefficient phi reflétant la différence en points de pourcentage entre le groupe expérimental et le groupe témoin relativement au taux de récidive.

## Conclusion

On savait peu de choses jusqu'ici sur ce qui « marche » pour les délinquantes, et les résultats de cette méta-analyse permettent d'ébaucher une série de lignes directrices théoriques dont on a démontré la validité empirique aux fins du traitement correctionnel de ce groupe de la population carcérale. Sous réserve des résultats des recherches à venir, nous aboutissons à la conclusion que les principes du classement des cas, de l'intégrité des programmes et des pratiques correctionnelles de base sont tout à fait valables pour la conception et l'exécution des programmes pour délinquantes.

Enfin, on a évalué la consistance des effets du traitement approprié, de l'intégrité et des pratiques correctionnelles de base, tant dans des études randomisées et non randomisées que dans des études auprès de groupes de délinquants où prédominaient des minorités ethniques ou des majorités ethniques. On n'a noté aucune corrélation significative entre l'une ou l'autre de ces variables et la taille d'effet dans le cas des délinquantes adultes. À noter, toutefois, que seulement neuf des tests de l'efficacité du

Cela dit, il reste encore plusieurs questions à examiner. Les études relatives aux délinquantes, particulièrement celles qui sont incarcérées, des délinquantes adultes et des délinquantes dans les contextes de justice réparatrice sont rares. Il faut entreprendre en priorité des études des facteurs de réceptivité spécifiques, à commencer par ceux qui sont liés au sexe, ainsi que des études des délinquantes adultes et incarcérées, et des études du travail social dans le contexte de la justice réparatrice. ■

<sup>1</sup> 1125, promenade du Colonel By, Ottawa (Ontario) K1S 5B6.

<sup>2</sup> KOONS, B.A., BURROW, J.D., MORASH, M. et BYNUM, T. « Expert and offender perceptions of program elements linked to successful outcomes for incarcerated women », *Crime and Delinquency*, n° 43, 1997, p. 512-532.

<sup>3</sup> Certaines des données présentées ici sont tirées d'un article de DOWDEN, C. et ANDREWS, D.A., intitulé « What works for female offenders: A meta-analytic review », à paraître

dans le numéro d'octobre 1999 de *Crime and Delinquency* (Sage Publications). On trouvera plus de précisions sur la méthodologie employée, sur la définition des variables et sur plusieurs analyses complémentaires dans cet article.

<sup>4</sup> ANDREWS, D.A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Anderson, 1994. Voir également LIPSEY, M.W. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? » et LOSEL, F. « The efficacy of correctional treatment:

A review and synthesis of meta-evaluations », *What Works: Reducing Reoffending*, sous la direction de J. McGuire, Chichester, J. Wiley & Sons, 1995.

- <sup>5</sup> ANDREWS, D.A., BONTA, J. et HOGE, R.D. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, n° 17, 1990, p. 19-52. Voir ANDREWS, D.A., ZINGER, I., HOGE, R.D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F.T. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, n° 28, 1990, p. 369-404. Voir aussi ANDREWS, D.A., DOWDEN, C. et GENDREAU, P. « *Clinically relevant and psychologically informed approaches to reduced reoffending: A meta-analytic study of human service, risk, need, responsivity and other concerns in justice contexts* », manuscrit soumis pour publication.
- <sup>6</sup> ANDREWS, D.A. et DOWDEN, C. « *Managing correctional treatment for reduced recidivism: A meta-analytic review of program integrity* », manuscrit soumis pour publication. Voir aussi HOLLIN, C.R. « The meaning and implications of 'programme integrity' », *What Works: Reducing Reoffending*, sous la direction de J. McGuire, Chichester, John Wiley & Sons, 1995.

- <sup>7</sup> ANDREWS, D.A. et KIESSLING, J.J. « Program structure and effective correctional practices: A summary of CaVIC research », *Effective Correctional Treatment*, sous la direction de P. Gendreau et R.R. Ross, Toronto, Butterworth, 1980. Voir ANDREWS, D.A. et CARVELL, C. « *Core correctional training-Core correctional supervision and counseling: Theory, research, assessment and practice* », manuel de formation inédit, Université Carleton, 1998, Ottawa. Voir aussi DOWDEN, C. et ANDREWS, D.A. « *The importance of staff characteristics in delivering effective correctional treatment: A meta-analytic review of core correctional practice* », manuscrit soumis pour publication.
- <sup>8</sup> McMAHON, M. « *Assisting female offenders: Art or science* », commentaire du président, 1998, International Community Corrections Association.
- <sup>9</sup> Pour plus de précisions, voir ANDREWS et DOWDEN « *Managing correctional treatment for reduced recidivism: A meta-analytic review of program integrity* ». Voir aussi DOWDEN et ANDREWS « *What works for female offenders: A meta-analytic review* » et « *The importance of staff characteristics in delivering effective correctional treatment: A meta-analytic review of core correctional practice* ».

## Vient de paraître...

- R-78 *Les Jeunes Délinquants au Canada : Édition révisée*  
par R.L. Sinclair et R. Boe, Service correctionnel du Canada,  
septembre 1998
- R-79 *Les Délinquants au Canada : Dernières tendances*  
par C. A. Dell, R.L. Sinclair et R. Boe, Service correctionnel du Canada,  
décembre 1998
- R-80 *Les Jeunes Délinquants au Canada : Édition révisée*  
par C. A. Dell et R. Boe, Service correctionnel du Canada, décembre 1998
- R-81 *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes :  
Risque, besoins et résultats après la mise en liberté*  
par C. Dowden et K. Blanchette, Service correctionnel du Canada,  
avril 1999
- R-82 *Les programmes de maîtrise de la colère à l'intention des détenus  
sous responsabilité fédérale : Une intervention efficace*  
par C. Dowden, K. Blanchette et R. Serin, Service correctionnel  
du Canada, avril 1999

# Les programmes conçus spécialement pour les délinquantes : Principes directeurs et pratiques

par *Barbara Bloom*<sup>1</sup>

*Administration of Justice Department, San Jose State University, San Jose, Californie*

**D**ans le passé, les programmes correctionnels pour les délinquantes étaient fondés sur les hypothèses de la criminalité masculine ou sur le cheminement conduisant au crime. Les ouvrages de recherches qui traitent de « ce qui fonctionne » en termes de traitement correctionnel ont tendance à continuer de cibler les hommes. Lorsque nous examinons les programmes et l'évaluation pour les femmes impliquées dans le système de justice pénale, nous ne pouvons pas prétendre que la connaissance acquise et les instruments élaborés pour les délinquants peuvent être appliqués aux délinquantes. Cet article traite de la pertinence de programmes conçus spécialement pour les délinquantes, des interventions et de l'évaluation<sup>2</sup>.

## Pourquoi cibler les programmes pour les délinquantes?

**L**e nombre de femmes qui se retrouvent dans le système de justice pénale augmente de plus en plus mais jusqu'à présent peu de programmes et de services ont été conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques. Cela a incité les professionnels du milieu de justice pénale à réexaminer leurs façons de sanctionner et de superviser en fonction du sexe du délinquant. On connaît très peu au sujet des caractéristiques des programmes destinés aux femmes ou des critères et des éléments qui font que les programmes soient efficaces pour les délinquantes. Il est donc très important de documenter les caractéristiques des programmes qui peuvent aboutir à des résultats positifs pour cette population, pour que des modèles de programmes prometteurs puissent être présentés aux décideurs en matière de justice pénale et aux praticiens.

## Qui sont ces femmes?

Pour concevoir des programmes de traitement efficaces qui répondent aux besoins des délinquantes, il est important de tenir compte des antécédents et de la démographie de cette population ainsi que des différents facteurs qui peuvent avoir un effet sur leur façon de commettre une infraction. Les délinquantes sont moins susceptibles d'avoir commis des infractions avec violence et plus susceptibles d'avoir été condamnées pour des infractions en matière de drogue ou contre les biens. Les infractions contre les biens sont le plus souvent commises pour des raisons économiques en raison de la pauvreté ou l'abus d'alcool ou d'autres drogues. Un grand nombre de femmes incarcérées pour des infractions avec violence ont commis leur crime envers leur conjoint. Il est très probable qu'elles déclarent le fait qu'elles aient été abusées physiquement ou sexuellement, le plus souvent par la personne qu'elles ont agressé<sup>3</sup>.

La plupart des femmes qui ont affaire avec le système de justice pénale des États-Unis sont des femmes appartenant à des groupes ethniques, pauvres, très peu éduquées et non qualifiées<sup>4</sup>. Plusieurs de ces délinquantes répondent aux critères du DSM-III-R pour un ou plusieurs troubles psychiatriques à vie<sup>5</sup>. Être mère célibataire est un fait très courant parmi les délinquantes<sup>6</sup>. Les délinquantes ont tendance à avoir des antécédents complexes de traumatismes et de toxicomanie<sup>7</sup>.

La plupart d'entre elles sont non violentes et ne représentent aucun danger pour la collectivité. Les abus, la pauvreté et la toxicomanie sont les

**Pour concevoir des programmes de traitement efficaces qui répondent aux besoins des délinquantes, il est important de tenir compte des antécédents et de la démographie de cette population ainsi que des différents facteurs qui peuvent avoir un effet sur leur façon de commettre une infraction.**

éléments les plus courants qui conduisent au crime<sup>8</sup>. Leurs plus grands besoins ont trait à un traitement complet de la toxicomanie et à un rétablissement suite à un traumatisme. Elles ont également des besoins dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et des compétences parentales.

### **Les théories liées aux programmes conçus selon le sexe**

Il est important d'élaborer une approche théorique pour un traitement qui doit répondre aux réalités des femmes. Le profil des délinquantes indique qu'elles sont socialement et économiquement marginalisées et qu'elles sont souvent victimes de représailles de la part des membres de leur famille ou de leurs proches. Les études sur les délinquantes soulignent l'importance des relations et le fait de s'impliquer dans des activités criminelles provient souvent des relations avec les membres de la famille, les compagnons ou les amis<sup>9</sup>. Les délinquantes qui mentionnent l'abus de drogues comme moyen d'automédication disent souvent que les relations personnelles sont la cause de leur douleur. Des familles abusives et des relations impliquant des coups sont souvent des états de fait très importants dans leur vie<sup>10</sup>. Ceci a des implications significatives pour les interventions thérapeutiques qui tiennent compte de l'effet de ces relations sur le comportement actuel et futur des femmes.

Les théories féministes examinent aussi la criminalité comme étant un reflet de la vie des femmes et des jeunes filles et leurs tentatives pour survivre<sup>11</sup>. Plusieurs femmes et jeunes filles en marge de la société et de l'économie se démènent pour survivre en dehors des entreprises légales, ce qui les amènent à entrer en contact avec le système de justice pénale.

Les féministes contemporaines affirment également que les différences entre les hommes et les femmes devraient être perçues comme une source de force et non de faiblesse. Selon le D<sup>r</sup> Jean Baker Miller, les femmes s'épanouissent par l'intermédiaire de liens et d'affiliation avec autrui. Miller prône une nouvelle approche psychologique qui reconnaît les différents tempéraments liés à l'épanouissement de la femme — une approche qui affirme que les relations, et non la séparation, sont le fondement de la croissance pour les femmes<sup>12</sup>.

Gilligan a exploré les questions relatives aux relations dans le contexte de l'épanouissement et du raisonnement moral. Elle a expliqué les différences dans le raisonnement moral d'une façon qui ne dévaluait pas le comportement des femmes ou des jeunes filles. Dans ses études sur le raisonnement moral, elle a entendu un différent « son de cloche » parmi les femmes qui mettaient l'emphase sur les relations, l'engagement et les soins<sup>13</sup>.

Les théories qui se concentrent sur l'épanouissement et les relations qui sont mutuelles, attentives et réconfortantes peuvent être des outils fort utiles pour les programmes correctionnels destinés aux femmes et aux jeunes filles. Alors que l'emphase sur les relations peut redonner des forces et aider à la croissance, il y a cependant des différences parmi les femmes (p. ex., la race, la classe, la culture et l'orientation sexuelle) qui doivent être prises en considération dans toute théorie ou dans tout programme. Les méthodes de survie et de résistance à la race, la classe et l'oppression selon le sexe ont également besoin d'être articulées dans les théories et les modèles de programmes.

### **Principes directeurs pour les programmes spécialement conçus selon le sexe**

Les principes directeurs suivants devraient être pris en considération lors de l'élaboration de programmes correctionnels et de la prestation de services pour les femmes et les jeunes filles :

- Égalité ne signifie pas similitude ; l'égalité des services ne signifie pas qu'il faut offrir aux femmes les services traditionnellement réservés aux hommes. L'égalité doit être définie comme pouvant offrir des chances qui soient pertinentes aux deux sexes. Par conséquent, les services et les interventions pourraient être très différents dépendamment à qui ils sont offerts;
- Les programmes conçus selon le sexe ne sont pas simplement des programmes pour « femmes seulement » qui ont été élaborés pour les hommes;
- Le concept de soi féminin se manifeste et se développe différemment dans les groupes uniquement féminins que dans les groupes mixtes;
- Les besoins et les questions touchant directement les femmes et les jeunes

filles devraient être traités dans un environnement féminin qui est sûr, confiant et positif;

- Lorsque cela est faisable, les femmes et les jeunes filles devraient suivre les programmes dans un environnement le moins restrictif possible. Le niveau de sécurité devrait être déterminé en fonction des besoins en traitement et des inquiétudes au sujet de la sécurité du public;
- On devrait promouvoir la sensibilisation aux différentes cultures et on devrait utiliser les forces et les ressources culturelles dans les diverses communautés.

### Des pratiques et des programmes prometteurs

Pour approfondir ses connaissances dans ce domaine, il est important d'identifier les programmes prometteurs et les pratiques liées à des résultats positifs pour les délinquantes. Dans une étude récente sur les programmes correctionnels prometteurs pour les délinquantes, Koons et *al.* ont identifié 67 programmes efficaces destinés aux délinquantes<sup>14</sup>. Parmi ceux-ci, il y avait seulement 12 programmes qui contenaient des mesures spécifiques liées aux résultats. La récidive ou la drogue était des mesures de résultat pour 6 programmes seulement. Aucun ne cherchait à savoir quels étaient les éléments du programme qui étaient liés à une mise en liberté réussie. Koons et *al.* ont remarqué que les prestataires de programmes attribuaient souvent les résultats positifs aux programmes qui visaient des besoins spécifiques ou multiples et qui offraient des soins sur une base continue. Aux dires des participants, les caractéristiques du personnel de programmes, l'acquisition de compétences, l'implication dans la prestation des programmes et l'influence d'un réseau social ou de pairs sont des aspects importants pour un traitement réussi.

Dans une étude sur les stratégies utilisées auprès des délinquantes qui sont dans des établissements correctionnels communautaires, Austin et *al.* ont découvert que les programmes communautaires les plus prometteurs pour les délinquantes n'utilisent pas le modèle correctionnel clinique de traitement. Les programmes efficaces permettent aux clients d'élargir la gamme de leurs réactions envers différents types de comportement et de besoins, améliorant ainsi leurs capacités à faire

face à une situation et à prendre des décisions. Ces programmes utilisent un modèle de « pouvoir contrôler » les habiletés pour acquérir des compétences qui permettront aux femmes d'obtenir leur indépendance. Les approches thérapeutiques efficaces sont multidimensionnelles et traitent de questions qui sont particulières aux femmes, y compris la dépendance à l'alcool et aux drogues, la violence conjugale et familiale, les agressions sexuelles, la grossesse et comment élever un enfant, les relations et les préjugés liés au sexe<sup>15</sup>.

### Qu'est-ce qui constitue un programme de traitement efficace ?

Un programme de traitement conçu en fonction du sexe pourrait intégrer trois perspectives de théories — la dépendance, l'épanouissement de la femme et les traumatismes. Il n'y a pas que le contenu du programme qui est important mais il y a aussi le contexte et l'environnement. Selon Covington<sup>16</sup>, le concept du programme devrait inclure un environnement qui favorise la guérison et qui est caractérisé par la :

- *Sécurité* : L'environnement est libre de tout harcèlement physique, émotif et sexuel et les lignes de conduite, formelles et tacites, offrent des limites appropriées. Bien qu'il soit impossible pour un membre du personnel de garantir la sécurité dans son organisme ou établissement, l'endroit où le traitement est offert est un lieu sûr.
- *Communication* : Les échanges de mots entre le prestataire du traitement et les participants devraient se faire dans les deux sens et non pas à sens unique ou de façon autoritaire. Les femmes commencent à guérir lorsqu'elles sentent que le prestataire de programmes essaie de comprendre leurs expériences; qu'il est présent quand elles se remémorent des expériences douloureuses; qu'il leur permette que leurs histoires puissent les affecter mais qu'il ne soit pas accablé par leurs histoires.
- *Pouvoir de contrôle* : Le prestataire doit montrer comment une femme ou une jeune fille peut utiliser son pouvoir sur ou pour quelqu'un plutôt que d'avoir autorité sur quelqu'un ou être impuissant. Il est important d'établir des limites fermes, respectueuses et empathiques pour encourager les participants à utiliser et à croire en leurs capacités.

Les trois niveaux d'intervention auprès des femmes et des jeunes filles comprennent des approches cognitives, affectives et comportementales. Au niveau *cognitif*, l'éducation peut aider les femmes et les jeunes filles à corriger leurs fausses perceptions et leur apprendre à penser de façon critique lors de la prise de décisions.

Le niveau *affectif* est un élément particulièrement important dans un programme de traitement destiné aux femmes. Il est courant d'avoir un manque de sentiments ou d'éprouver des sentiments très faibles au début de la guérison et l'affect apparaît au fur et à mesure que la guérison progresse. Les femmes ont besoin d'apprendre comment exprimer correctement leurs sentiments et les retenir de façon saine. Étant donné que les femmes deviennent fréquemment dépendantes des drogues pour obtenir un répit des émotions douloureuses, elles nécessitent, durant leur traitement, un environnement qui comprend leurs sentiments et les aide à passer au travers.

Un programme de traitement conçu selon le sexe des participants doit aussi comporter un élément lié au *comportement*. Les femmes et les jeunes filles ont besoin de faire des changements dans leur façon de consommer de l'alcool ou des drogues et de tout autre comportement malsain tout en améliorant les niveaux de fonctionnement dans chacun des aspects de leur vie.

## Évaluation du choix de sexe pour les programmes

L'évaluation est un outil important pour assortir les programmes aux besoins d'un individu. Elle peut aider à déterminer qu'elles sont les meilleures ressources à utiliser. Comme il n'y a souvent que quelques programmes et services de disponibles, on les impose aux femmes qu'ils soient appropriés à leurs besoins ou non. Les programmes conçus selon le sexe des participants devraient offrir des services qui interviennent de façon holistique et constructive dans la vie des femmes. Pour pouvoir accomplir ceci, il faudrait se poser quelques questions sur les services appropriés pour les femmes et les jeunes filles :

- Est-ce que le programme reconnaît et tient compte des points communs et respecte les différences (p. ex., la race, la classe et l'orientation sexuelle) parmi et dans les groupes?

- Est-ce que le programme est fondé sur une théorie? Est-ce que la conception du programme est fondée sur des données statistiques et sur une recherche fiable?
- Est-ce que le programme reconnaît et tient compte de la valeur des individus, peu importe leurs antécédents et leurs infractions?
- Est-ce que le personnel reflète la clientèle en termes de race, ethnie, sexe et orientation sexuelle?
- Est-ce que le programme utilise des plans de traitement et des outils d'évaluation appropriés pour chacun des sexes? Est-ce qu'il amalgame le traitement approprié avec les besoins qui ont été déterminés pour les femmes et les jeunes filles et pour lesquelles le programme est destiné?

Lorsqu'ils se demandent si un programme est conçu selon le sexe du participant, les praticiens voudront peut-être répondre aux questions suivantes :

- Dans les établissements mixtes, quel est le pourcentage de femmes et d'hommes? Est-ce que le nombre d'hommes dépasse celui des femmes?
- Si le programme est destiné uniquement aux femmes, quelle est la composition du personnel en termes de sexe, race, ethnie et orientation sexuelle?
- Quelle est la mission du programme, ses buts et ses objectifs? Est-ce qu'il fait état des besoins particuliers des femmes et des interventions qui sont spécifiques pour elles?
- Est-ce que le programme met l'emphase sur une approche de traitement « relationnel » et encourage le développement de l'estime de soi, de la confiance et de relations saines?
- Est-ce que le programme commence à partir du moment où la femme se situe dans sa vie et continue ensuite d'une manière qui est sensible au rythme et à la direction qu'elle a choisies?
- Est-ce que le programme utilise des modèles et des mentors féminins positifs?
- Est-ce que le programme traite les traumatismes liés aux abus physique, sexuel ou émotif?
- Est-ce que le programme traite la dépendance à l'alcool et aux drogues dans le contexte d'un traumatisme physique, sexuel ou émotif?

- Est-ce que le programme traite des questions liées à la grossesse, à comment élever son enfant et à la réconciliation conjugale ou familiale?
- Est-ce que le programme permet l'acquisition de compétences qui pourraient mener à un emploi traditionnel et non traditionnel?
- Est-ce que le programme traite des questions liées à la transition dans la collectivité (p. ex., logement sécuritaire et que l'individu a les moyens de se payer, assistance, formation professionnelle et placement, et garderie)?
- Est-ce que le programme comporte des éléments comme les changements personnels (p. ex., traitement de la toxicomanie); les changements relationnels (p.ex., traiter avec des relations destructives); et les changements communautaires (p.ex., transformer les contextes culturels et structurels entourant les femmes et qui contribuent peut-être à leurs problèmes ou à leurs solutions)?
- Est-ce que le programme est accueillant pour les enfants? Est-ce que l'environnement contribue à améliorer les relations familiales? Est-ce qu'il offre des services aux femmes et à leurs enfants ainsi qu'aux personnes qui prennent soin des enfants?
- Est-ce que le programme met l'emphase sur l'établissement de systèmes de soutien (p. ex., des réseaux de ressources pour les femmes, des réseaux pour l'assistance aux enfants, le transport, des programmes selon la race, l'ethnie et la culture et des organismes d'aide)?
- Est-ce que l'organisme offre une formation fondée sur les questions liées aux particularités du sexe féminin et du sexe masculin, sur les cultures appropriées et sur la prestation des services?

### Mesurer l'efficacité : Évaluation de programmes

Les bailleurs de fonds et les décideurs veulent de plus en plus savoir quelle est l'efficacité des programmes. Les évaluations des résultats sont précieuses car elles décrivent les éléments de succès ou d'échec d'un programme. Elles examinent les effets à court et à long terme des interventions sur les participants. Certains exemples de résultats à court terme comportent la participation aux programmes, les violations

des règlements, les abandons du programme, le remboursement du dédommagement et l'arrestation pour une nouvelle infraction criminelle. Les exemples des résultats à long terme comprennent la condamnation pour une nouvelle infraction, le retour en détention pour une inobservation des conditions de la libération conditionnelle ou une violation des conditions de la probation, et une rechute en toxicomanie.

Idéalement, les mesures du résultat utilisées dans les évaluations devraient être liées à la mission, aux buts et aux objectifs du programme. Les mesures du résultat devraient aller au-delà des mesures de récidive « traditionnelles » pour évaluer l'impact d'éléments spécifiques du programme. Les mesures de résultat à court et à long terme pour les programmes spécialement destinés aux femmes pourraient inclure :

- La participation au programme, l'achèvement et la sortie;
- La guérison de la toxicomanie;
- La guérison d'un traumatisme;
- L'atteinte du niveau des études secondaires, la formation professionnelle, l'obtention d'un diplôme d'études collégiales;
- L'emploi;
- Un logement ou une maison libre de drogue et d'alcool;
- L'amélioration des relations avec la famille et les compagnons;
- La ré-obtention de la garde des enfants;
- Le maintien de la santé physique et mentale.

L'environnement dans lequel le programme est administré est un facteur important dans l'évaluation. Les évaluateurs du programme doivent être au courant de la « culture » particulière des programmes personnels (c.-à-d., les relations entre les membres du personnel et les délinquants et les relations entre délinquants, les règlements) pour déterminer comment ces facteurs pourraient avoir un impact sur le programme. Certains programmes correctionnels visent plus la sécurité de l'établissement et la discipline que le traitement. Quel effet, si toutefois il peut y en avoir un, peut avoir cette emphase sur l'efficacité du programme? Un facteur telle que la participation obligatoire par opposition à une participation volontaire à des programmes de traitement pourrait affecter l'efficacité du programme et on devrait par

conséquent en tenir compte au moment de la conception de l'évaluation.

Les méthodes de recherches quantitatives et qualitatives devraient être utilisées dans l'évaluation des programmes pour offrir une information plus complète au sujet des caractéristiques des programmes et des participants.

## Conclusion

Les femmes qui sont impliquées dans le système de justice pénale ne présentent pas les mêmes critères et n'ont pas les mêmes besoins que leurs collègues masculins. Des programmes conçus selon le sexe du participant et des interventions efficaces doivent tenir compte de ce fait. Les facteurs tels que le racisme, le sexisme et l'oppression économique ne peuvent pas être

ignorés dans les analyses des interventions efficaces pour les délinquantes. Bien que le fait de traiter des questions individuelles et d'opter pour des approches thérapeutiques soit important, les questions sociales plus vastes traitant de la pauvreté, de la race et de l'inégalité sexuelle ont un profond impact sur la vie de ces femmes. Des interventions réussies doivent être liées aux réalités sociales des femmes. Elles doivent aussi être sensibles aux différences culturelles et aux attentes et, par conséquent, les approches thérapeutiques doivent refléter cette sensibilisation. Nous apprenons de plus en plus comment traiter les délinquantes et créer des programmes en fonction de leurs besoins. Le défi principal est d'utiliser des théories et des recherches qui soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes fort importants. ■

<sup>1</sup> P.O. Box 866, Petaluma, CA 94953. Courrier électronique : bbloom@email.sjsu.edu

<sup>2</sup> Pour une analyse complète sur les programmes conçus selon le sexe des participants, voir BLOOM, B. et COVINGTON, S., *Gender-specific Programming for Female Offenders: What Is It and Why Is It Important?* Document présenté au 50<sup>th</sup> Annual Meeting of the American Society of Criminology, Washington, DC, 1998.

<sup>3</sup> BROWNE, A. *When Battered Women Kill*, New York, Free Press, 1987. Voir aussi SNELL, T., *Women in Prison: Survey of State Prison Inmates*, Washington, DC, U.S. Department of Justice, 1994. Voir également BLOOM et al., *Women in California Prisons: Hidden Victims of the War on Drugs*, San Francisco, CA, Center on Juvenile and Criminal Justice, 1994.

<sup>4</sup> COLLINS, W. et COLLINS, A. *Women in Jail: Legal Issues*, Washington, DC, National Institute of Corrections, 1996. Voir également BLOOM, B., CHESNEY-LIND, et OWEN, B., *Women in California Prisons: Hidden Victims of the War on Drugs*, San Francisco, CA, Center on Juvenile and Criminal Justice, 1994.

<sup>5</sup> TEPLIN, L., ABRAM, K. et McCLELLAND, G. « Prevalence of Psychiatric Disorders among Incarcerated Women », *Archives of General Psychiatry*, vol. 53, 1996, p. 505-512.

<sup>6</sup> Bureau of Justice Statistics, *Women in Prison — Special Report*, Washington, DC, U.S. Department of Justice, 1991. Voir également BLOOM, B. et STEINHART, D., *Why Punish the Children: A Reappraisal of the Children of Incarcerated Mothers in America*, San Francisco, CA, National Council on Crime and Delinquency, 1993.

<sup>7</sup> Center for Substance Abuse Treatment, *Substance Abuse Treatment for Incarcerated Offenders: Guide to Promising Practices*, Rockville, MD, Department of Health and Human Services, 1997. Voir également Bloom et al., *Women in California Prisons: Hidden Victims of the War on Drugs*.

<sup>8</sup> CHESNEY-LIND, M. et BLOOM, B. « Feminist Criminology: Thinking about Women and Crime », *Thinking Critically About Crime*, eds. B. MacLean et D. Milovanovic, Vancouver, BC, Collective Press, 1997.

<sup>9</sup> CHESNEY-LIND, M. *The Female Offender: Girls, Women and Crime*, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, 1997. Voir également OWEN, B. et BLOOM, B., « Profiling Women Prisoners: Findings from National Surveys and a California Sample », *The Prison Journal*, vol. 75, 1995, p. 165-185.

<sup>10</sup> Voir par exemple, J. Pollock, *Counseling Women in Prison*, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, 1998 et M. Chesney-Lind, *The Female Offender: Girls, Women and Crime*, Thousand Oaks, CA, Sage Publications, 1997.

<sup>11</sup> Voir par exemple, R. Arnold « Women of Color: Processes of Victimization and Criminalization of Black Women », *Social Justice*, vol. 17, no 3, 1990, p. 153-156.

<sup>12</sup> MILLER, J.B. *Toward a New Psychology of Women*, Boston, MA, Beacon Press, 1976.

<sup>13</sup> GILLIGAN, C. *In a Different Voice*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1983.

<sup>14</sup> KOONS, B., BURROW, J., MORASH, M. et BYNUM, T. « Expert and Offender Perceptions of Program Elements Linked to Successful Outcomes for Incarcerated Women », *Crime and Delinquency*, vol. 43, n° 4, 1997, p. 512-532.

<sup>15</sup> AUSTIN, J., BLOOM, B. et DONAHUE, T. *Female Offenders in the Community: An Analysis of Innovative Strategies and Programs*, Washington, DC, National Institute of Corrections, 1992.

<sup>16</sup> COVINGTON, S. *Helping Women Recover: A Program for Treating Substance Abuse*, San Francisco, CA, Jossey-Bass, 1999 et « The Relational Theory of Women's Psychological Development: Implications for the Criminal Justice System », *Female Offenders: Critical Perspectives and Effective Interventions*, ed. R. Zaplin, Gaithersburg, MD, Aspen Publishers, 1998.

# Le programme d'entraide des délinquantes à l'Établissement d'Edmonton pour femmes

par Karen C. Eamon, Denise L. McLaren, Michelle M. Munchua et L. Michelle Tsutsumi  
Établissement d'Edmonton pour femmes, Service correctionnel du Canada<sup>1</sup>

Le concept d'une Équipe d'entraide des délinquantes (EED) dans une prison pour femmes a été créé en 1990 à la Prison des femmes de Kingston grâce au travail de Jan Heney, Julie Darke et des femmes de la collectivité locale. Six ans après que la première équipe fut formée, deux guides ont vu le jour : L'Équipe de soutien par les pairs: Guide de la coordonnatrice et le Guide à l'intention des volontaires de l'équipe de soutien par les pairs. Ces guides ont facilité la création d'un Programme d'entraide des délinquantes à l'Établissement d'Edmonton pour femmes (EEF) avec une importante information de base. En décembre 1996, ce Programme d'entraide des délinquantes a été conçu et coordonné par le Département de psychologie, les gestionnaires et les détenues. La préoccupation principale de l'Équipe d'entraide des délinquantes est d'offrir un soutien dénué de jugements, des renseignements et de l'aide pour la résolution des problèmes.<sup>2</sup>

## Créer les liens

Le cadre pour résoudre les questions structurelles et systémiques et informer les membres du Comité des progrès de l'Équipe est facilité par les réunions mensuelles du Comité directeur. La composition multidisciplinaire de ce Comité permet d'offrir différentes perspectives pour une solution rapide des problèmes. Le Comité directeur est formé de membres du personnel et de la collectivité de différents niveaux, ces derniers étant un lien important pour les ressources communautaires comme les professionnels qui offrent de l'instruction et des conseils durant les 17 séances du programme de formation. Le Comité répond à deux des objectifs de la coordonnatrice de l'Équipe d'entraide des délinquantes à savoir, créer des liens avec les membres du personnel au sein de l'établissement et avec les membres de la communauté.

## Évaluation du programme

En octobre 1997, Blanchette et Eljdupovic-Guzina<sup>3</sup> ont entrepris une étude pilote du Programme d'entraide des délinquantes pour les délinquantes sous responsabilité fédérale de l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Il y avait environ 55 femmes incarcérées à cette époque-là. Elles ont utilisé un cadre d'évaluation exhaustif qui comprenait une évaluation détaillée de chacun

des aspects du programme (c.-à-d., la coordination, la participation des membres au Programme d'entraide des délinquantes et les détenues bénéficiant du soutien) selon différentes perspectives (c.-à-d., population carcérale en général, membres du Programme d'entraide des délinquantes et les membres du personnel). Au moment de cette évaluation, 50 % des 22 répondantes avaient utilisé ces services au moins une fois. Les bénéficiaires du programme d'entraide ont trouvé qu'il était extrêmement utile et qu'il répondait à leurs attentes. Les membres du personnel ont trouvé que le Programme d'entraide avait plus d'effets positifs accentués sur d'autres programmes pour les participantes que pour les non participantes.

En avril 1999, le Département de psychologie de l'Établissement

d'Edmonton pour femmes a mené une autre étude d'évaluation pour déterminer l'efficacité du Programme d'entraide des délinquantes auprès de 26 délinquantes et 13 membres du personnel. Il y avait environ 65 femmes incarcérées à ce moment-là. Les détenues qui n'étaient pas membres de l'Équipe d'entraide ont fait l'objet d'un sondage distinct.

## Résultats

En général, les membres de l'Équipe d'entraide avaient des taux de satisfaction et de rendement beaucoup plus élevés. Selon l'Échelle de Likert

**La préoccupation principale de l'Équipe d'entraide des délinquantes est d'offrir un soutien dénué de jugements, des renseignements et de l'aide pour la résolution des problèmes.**

qui allait de 1 (pas efficace) à 5 (extrêmement efficace), les membres de l'Équipe d'entraide ont indiqué qu'ils estimaient que le programme de formation pour l'entraide des délinquantes les préparait très bien à remplir les tâches d'un membre de l'Équipe (M = 4,25) et à promouvoir le leadership (M = 4,50) et leurs compétences en matière de communication (M = 4,25). La qualité des renseignements sur les ressources communautaires était excellente (M = 4,25) et les séances de formation ont permis de renforcer les effets positifs d'autres programmes (M = 4,55). Les membres de l'Équipe d'entraide estiment offrir leur soutien environ 3,5 heures par semaine. Il n'y a aucune mention au sujet de membres de l'Équipe d'entraide n'ayant pas le droit de répondre à un appel.

Les évaluations de rendement du programme auprès des femmes de la population carcérale générale étaient légèrement inférieures à celles des membres de l'Équipe d'entraide mais elles étaient au-dessus de la moyenne. Parmi les répondantes, 95 % ont indiqué qu'elles étaient au courant pour l'Équipe d'entraide et qu'elles savaient comment accéder aux services d'entraide, et 86 % étaient familière avec l'identité de chacun des membres. La majorité des détenues interrogées avaient eu recours au Programme d'entraide au moins une fois. La principale raison invoquée parmi celles qui n'avaient pas encore utilisé les services d'entraide était qu'elles n'en avaient pas ressenti le besoin. Une petite minorité a indiqué que pour le moment elles ne sentaient pas à l'aise de partager leurs problèmes avec les membres de l'Équipe d'entraide. Une seule détenue a mentionné que des membres du personnel lui ont refusé l'accès au programme d'entraide. Les nouvelles détenues ont exprimé le désir d'en connaître plus sur les membres de l'Équipe d'entraide et sur leur formation.

Le personnel répond, en moyenne, dans les 11 à 30 minutes qui suivent les appels des détenues pour de l'entraide et les membres de l'Équipe d'entraide répondent à peu près dans les mêmes délais. Les détenues de l'Unité d'admission ont indiqué qu'elles étaient très satisfaites de la

qualité de l'information offerte par les membres de l'Équipe d'entraide durant leurs visites hebdomadaires (M = 4,05), de leurs capacités d'écoute (M = 4,58), de leur compétence à résoudre les problèmes (M = 3,94), de leur abord facile (M = 4,56) et de leurs capacités de communication (M = 4,22). Les attentes face aux membres de l'Équipe d'entraide ont aussi été rencontrées (M = 4,28) et celles qui avaient utilisé les services d'entraide ont indiqué que les séances les ont beaucoup aidé à régler leurs propres problèmes (M = 4,43).

Les évaluations de rendement faites par les membres du personnel étaient, en général, plus modérées. Le personnel a indiqué que les membres de l'Équipe d'entraide étaient efficaces pour gérer les situations de crise (M = 4,00), pour offrir des services aux autres détenues (M = 3,62), et pour servir de modèle (M = 3,73). Ils avaient aussi l'impression que le programme de formation d'entraide était efficient pour préparer les membres de l'Équipe d'entraide à accomplir leurs tâches (M = 3,77), à renforcer les effets positifs d'autres programmes aussi bien pour les membres de l'Équipe d'entraide (M = 3,62) que pour les autres détenues (M = 3,62). D'autre part, le personnel était plus ou moins satisfait avec le partage des procédures (M = 3,62), des activités et des horaires (M = 3,58) du programme d'entraide avec le personnel clé de l'établissement.

Un niveau assez élevé de confiance envers les membres de l'Équipe d'entraide a été signalé (M = 3,79) et le personnel était généralement à l'aise pour référer une détenue à l'Équipe d'entraide. Cependant, 75 % du personnel interrogé ont indiqué que leur niveau de confiance variait selon les membres de l'Équipe d'entraide. Plusieurs nouveaux employés et employés temporaires ont montré un intérêt pour en apprendre plus au sujet du programme d'entraide, de la formation et de la gamme de services offerts par les membres de l'Équipe d'entraide de l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Un membre du personnel a mentionné qu'il craignait que certaines détenues utilisaient le programme d'entraide pour des raisons sociales. Toutefois,

**La majorité des détenues interrogées avaient eu recours au Programme d'entraide au moins une fois. La principale raison invoquée parmi celles qui n'avaient pas encore utilisé les services d'entraide était qu'elles n'en avaient pas ressenti le besoin.**

la majorité de la rétroaction était positive avec un personnel qui appuie les procédures d'évaluation en cours qui sont constamment révisées. Par-dessus tout, le personnel apprécie le concept de l'Équipe d'entraide qui est de s'entraider mutuellement.

Parmi les suggestions pour atteindre le plein potentiel du programme d'entraide, mentionnons une augmentation du nombre de services et d'activités parrainés par le programme d'entraide. Le personnel a recommandé que l'on offre aux membres de l'Équipe d'entraide plus de séances en autogestion des soins et plus de moyens de communication avec le personnel pour solidifier le programme d'entraide actuel. L'Équipe d'entraide a récemment organisé des activités supplémentaires dans le domaine de l'autogestion de la santé tels que des ateliers de thérapie par l'art.

Selon les membres de l'Équipe d'entraide, une grande partie de la réussite du programme d'entraide peut être attribuée à la création de liens positifs entre les membres de l'Équipe et les membres du personnel et aussi entre les membres de l'Équipe et les autres détenues. Les commentaires étaient très positifs et selon une détenue « [les membres de l'Équipe d'entraide] sont les meilleures personnes aux alentours... elles sont serviables, gentilles, intelligentes et il est facile de s'entendre avec elles. »

Le programme d'entraide des délinquantes à l'Établissement d'Edmonton pour femmes savoure un succès continu surtout à cause d'un niveau d'engagement très élevé de la part de toutes celles qui sont impliquées dans le programme. La formation qui est offerte aux membres de l'équipe les prépare à donner des conseils et un soutien dans plusieurs domaines et leur donne aussi l'occasion d'utiliser leurs propres expériences de vie d'une manière positive. En plus d'offrir des connaissances sur des sujets précis, la formation augmente la confiance des membres de l'équipe. La capacité de pouvoir faire confiance est un problème pour la plupart des détenues, créant ainsi une barrière qui entrave le potentiel d'une croissance personnelle. Mais, l'Équipe d'entraide a démontré sa capacité de regagner la confiance de

ces femmes avec lesquelles elles ont un point commun. Les membres de l'Équipe d'entraide ne sont pas des thérapeutes et s'effarouchent à l'idée de donner des conseils; le talent le plus utilisé est l'écoute. C'est l'art de pouvoir écouter attentivement qui permet souvent aux membres de l'Équipe d'entraide d'aider une détenue à découvrir des solutions positives aux innombrables problèmes qui se posent durant l'incarcération. Un simple rappel des conséquences possibles, la présence et la compréhension d'une personne qui va écouter, le sentiment de ne pas être toute seule sont souvent des choses qui manquent dans la vie des détenues. Le programme d'entraide permet aux détenues de s'offrir mutuellement tout ceci.

## Conclusion

Des normes très élevées sont mises en place pour être membres de l'équipe, leur offrant ainsi la possibilité d'être conscientes de leur propre comportement et de servir de modèles pour l'ensemble de la population carcérale. Ces normes ont permis au programme d'entraide et à l'Équipe de gagner la confiance et le respect du personnel et des détenues de l'Établissement d'Edmonton pour femmes. La coordonnatrice du programme et l'Équipe travaillent avec assiduité pour maintenir une ligne de communication claire entre le personnel, la direction, les membres de la communauté et les détenues. En retour, elles reçoivent un appui et des encouragements continus de tout le monde. Le programme d'entraide continue à être une réussite en raison de son engagement profond et de son enthousiasme qui n'ont pas faiblis depuis son instauration. Il n'y a aucun doute que ce programme est bénéfique aussi bien pour l'établissement que pour la collectivité, mais il vaut avant tout la peine pour les détenues qui utilisent et qui offrent ce service. Le programme donne aux détenues l'occasion de participer activement à leur épanouissement personnel et à leur réadaptation, il les aide à rechercher et à se fier à leur courage et à leur sagesse intérieure. Le courage et la sagesse sont essentiels pour pouvoir changer. ■

<sup>1</sup> 11151-178<sup>e</sup> Rue, Edmonton (Alberta) T5S 2H9. Pour tout renseignement au sujet du Programme d'entraide des délinquantes, veuillez vous adresser à Karen C. Eamon, Ph.D.

<sup>2</sup> Peer Support Team. *Prepare for the journey*. Edmonton, AB, Établissement d'Edmonton pour femmes, 1997.

<sup>3</sup> BLANCHETTE, K. et ELJDUPOVIC-GUZINA, G. *Résultats d'une étude pilote du Programme d'entraide des délinquantes*, Rapport R-73, 1998, Ottawa (ON), Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

# Programme de mentors à l'Établissement d'Edmonton pour femmes

par Antoinette Fisher<sup>1</sup>

Établissement d'Edmonton pour femmes, Service correctionnel du Canada

L'Établissement d'Edmonton pour femmes n'a commencé à recevoir des femmes purgeant une peine fédérale qu'en novembre 1995, mais la planification de son Programme de mentors avait été entamée presque un an auparavant.

Qu'est-ce qu'un mentor? Le programme est fondé sur la définition opérationnelle suivante : un mentor est une personne qui reconnaît la valeur intrinsèque d'une autre personne et qui noue des liens d'écoute, de communication et d'échange d'information, d'expériences et de stratégies d'enrichissement personnel avec une femme purgeant une peine fédérale. Le but est d'apporter aux délinquantes qui se préparent à réintégrer la collectivité des liens d'amitié, du soutien et parfois mêmes des contacts.

Tous les mentors sont des bénévoles de la collectivité et la plupart sont des femmes. Pour devenir mentor, les bénévoles doivent posséder les qualifications suivantes, décrites dans le Manuel des bénévoles de l'établissement :

1. Les bénévoles doivent être fiables. Les personnes qui s'engagent à participer à un programme doivent être prêtes à aller jusqu'au bout. Les délinquantes ont déjà été déçues; il faut donc tenir ses promesses.
2. Les bénévoles doivent être stables. Les personnes qui s'engagent doivent avoir réglé ou surmonté leurs problèmes personnels. Celles qui n'ont pas résolu leurs problèmes (famille, drogue, alcool, etc.) auront probablement de la difficulté à aider les autres.
3. Les bénévoles doivent ressentir un réel intérêt pour les autres. L'empathie est préférable à la sympathie. Ils doivent réellement essayer de comprendre, sans pour autant être naïfs. Ils doivent être sensibles aux problèmes de la personne avec qui ils sont jumelés sans toutefois les prendre sur eux.

**Les bénévoles doivent être capables de communiquer avec les autres, c'est-à-dire de les écouter et de leur parler. Cela veut dire se montrer ouvert.**

4. Les bénévoles doivent être capables de communiquer avec les autres, c'est-à-dire de les écouter et de leur parler. Cela veut dire se montrer ouvert.
5. Les bénévoles doivent donner l'exemple. Il est primordial que, par leur mode de vie, ils soient un modèle pour les délinquantes.

Avant de devenir mentors, les bénévoles doivent obtenir une autorisation sécuritaire et suivre une formation sur la structure des pièges ainsi qu'une formation initiale. Au cours de la première année,

ils doivent également suivre une formation axée sur les femmes et un programme de sensibilisation aux différences culturelles. Tous ces programmes sont donnés par le personnel de correction de l'établissement et durent trois jours en tout.

Les délinquantes doivent répondre à certains critères pour participer au Programme de mentors. Les responsables évaluent l'engagement de la délinquante à l'égard du Programme en examinant combien de fois elle s'est présentée aux réunions mensuelles. Ils tiennent compte non seulement de la fréquence de la participation de la délinquante aux réunions mensuelles, mais aussi de sa place sur la liste d'attente. Les deux

responsables du Programme tentent d'assortir la personnalité du mentor à celle de la délinquante. Il n'y a pas de lignes directrices sur le jumelage (par ex., les jeunes avec les jeunes). Avec le temps et grâce à la compréhension, une relation se forme. Les délinquantes se sentent toutefois rejetées et ont le sentiment d'être des ratées lorsque la relation échoue. À ce jour, heureusement, il y a eu très peu d'échecs.

Lorsqu'un mentor est jumelé à une délinquante, on recommande qu'ils se rencontrent seulement

dans l'aire des visites et de la correspondance de l'établissement pendant les deux ou trois premiers mois, le temps que les deux soient à l'aise. Cela leur permet aussi de déterminer quel sera le rôle du mentor dans la vie de la délinquante alors que le personnel de l'établissement est tout près.

Certains mentors ne se sentent jamais tout à fait à l'aise ailleurs que dans l'aire des visites, alors que d'autres passent très rapidement à des rencontres dans l'unité de logement de la délinquante ou dans la cour de l'établissement. Tous les mentors qui rencontrent les délinquantes ailleurs que dans l'aire des visites doivent obligatoirement porter un avertisseur portatif, ce qui permet au personnel de savoir si les mentors hors de leur champ de vision ont besoin d'aide. Les visites dans les unités de logement donnent en général au mentor et à la délinquante un peu plus d'intimité, ce que les délinquantes trouvent très important.

Parfois, les liens qui se sont noués entre les mentors et les délinquantes durent pendant des années. Récemment, il est arrivé que la relation se poursuive après que la délinquante eut obtenu la libération conditionnelle. Les mentors ont aidé les délinquantes à meubler leur nouvel appartement, les ont mises en relation avec des organismes de soutien communautaire ou les ont simplement appuyées pendant qu'elles tentaient de changer leur mode de vie. Dans un cas, cette relation s'est soldée par un placement dans une maison privée, le mentor hébergeant la délinquante en semi-liberté.

Le mentor a pour principale fonction d'offrir son amitié. Les délinquantes jugent très important qu'au moins une personne partage leur vie sans y être forcée ou être payée pour le faire. Cette relation est avantageuse aussi bien pour les délinquantes qui ont des visiteurs que pour celles qui n'en ont aucun. Le mentor sait dès le départ qu'il a affaire à une personne incarcérée et il n'est pas là pour la juger ou pour lui faire des reproches. Bon nombre de délinquantes ont une attitude très protectrice à l'égard de leur mentor, qu'elles considèrent un ami proche.

L'Établissement d'Edmonton pour femmes accueille des femmes purgeant une peine fédérale provenant de toute la région des Prairies. Bon nombre d'entre elles proviennent de l'extérieur d'Edmonton et elles ne reçoivent pas régulièrement la visite de membres de leur famille ou d'amis. La solitude peut donc les assaillir. Les délinquantes ont indiqué qu'elles

se sentaient blessées ou coupables lorsque les détenues avec qui elles partagent une unité de logement reçoivent des visites et qu'elles n'en reçoivent pas. La plupart d'entre elles sont fort conscientes qu'elles sont séparées des membres de leur famille en raison de leurs actions et que beaucoup de temps s'écoulera avant qu'elles ne les revoient. Le Programme de mentors devient donc très important pour ces femmes.

Tous les trois mois, les responsables du Programme de mentors organisent une activité sociale pour les délinquantes. Ces activités attirent beaucoup de mentors et de délinquantes. Toutes les délinquantes, qu'elles soient jumelées ou non à un mentor, y sont invitées. L'atmosphère y est beaucoup plus détendue qu'aux réunions mensuelles, ce qui permet à bien des délinquantes de rencontrer leurs mentors en dehors d'un cadre formel. Les mentors peuvent apporter des gâteries et des rafraîchissements à ces rencontres.

Certaines délinquantes ayant formé une étroite relation avec leur mentor ont demandé à ce que ce dernier participe davantage au plan correctionnel. Jusqu'à maintenant, cela ne s'est pas produit très souvent en raison des questions de confidentialité pour l'équipe de gestion de cas et pour le mentor. Des mentors ont toutefois été invités par les délinquantes à participer aux audiences de libération conditionnelle.

Les délinquantes ont indiqué qu'elles aimeraient que tous les mentors éventuels souscrivent au programme. Elles veulent des mentors qui croient au programme, et non des personnes qui agissent par devoir civique. Les délinquantes voudraient non seulement que les mentors se présentent aux réunions mensuelles, mais aussi qu'ils s'engagent à leur rendre visite au moins une fois par semaine. La plupart des délinquantes aimeraient aussi pouvoir communiquer avec leur mentor chaque fois qu'elles ont besoin d'appui additionnel, en obtenant par exemple leur numéro de téléphone.

Les mentors ont le choix de donner ou non leur numéro de téléphone à la délinquante. On leur recommande toutefois de former des liens solides avant de le faire. Bon nombre choisissent de ne jamais le donner, alors que d'autres s'empressent de le faire. Lorsque le mentor accepte de le donner, le numéro est habituellement inscrit au système téléphonique millennium pour la délinquante. Seules les personnes ayant accès au numéro d'identification personnel de la délinquante peuvent obtenir la communication avec le mentor. Lorsque le numéro est ainsi

inscrit, chaque appel coûte 1,75 \$ par tranche de 30 minutes au mentor. Ce ne sont pas tous les mentors qui ont les moyens de payer ou qui acceptent cette intrusion dans leur vie personnelle. Jusqu'à présent, aucune délinquante ne semble avoir profité de la situation. La plupart des délinquantes tiennent compte du coût et limitent le nombre d'appels.

Les liens noués avec les mentors donnent parfois naissance à une amitié durable, enrichissante à la fois pour la délinquante et pour le mentor. Les mentors ont changé au fil des trois années et

demie qui viennent de s'écouler, pour diverses raisons (déménagement, perte d'intérêt, manque de temps). À l'heure actuelle, le programme compte 23 membres actifs. D'autres attendent d'obtenir une autorisation sécuritaire et de suivre la formation. Étant donné qu'il y a seulement 23 mentors pour 68 délinquantes, bon nombre de délinquantes n'ont pas l'occasion d'avoir un mentor pendant leur période d'incarcération. ■

<sup>1</sup> 11151, 178<sup>e</sup> rue, Edmonton (Alberta) T5S 2H9.

## La recherche appliquée en matière correctionnelle : Mise à jour

- Dans le numéro de janvier 1997 de FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle, Volume 9, n° 1, il était signalé que la conception et l'élaboration d'un programme intensif pour les délinquants non sexuels à comportement violent chronique étaient terminées et que sa mise à l'essai dans le cadre d'un projet pilote avait été approuvée.
- Le Programme pour les délinquants à comportement violent chronique a par la suite été décrit comme suit dans le numéro du mois de mai 1997, volume 9, n° 2, de la même publication :  
«...un programme de traitement pluriannuel, non résidentiel et offert à des endroits multiples qui fait actuellement l'objet d'un projet pilote à l'établissement de Collins Bay, en Ontario. Il vise les délinquants chroniquement violents, c'est-à-dire ceux qui ont été condamnés au moins trois fois pour avoir commis des infractions avec violence. Il est basé sur une théorie sociale de la résolution des problèmes et est appliqué en fonction des principes cognitivo-comportementaux. »

Et voici ce que nous pourrions lire aujourd'hui...

Le Programme pour délinquants à comportement violent chronique constitue une intervention intensive qui est conçue pour être plus qu'un exercice pédagogique. Les délinquants doivent démontrer qu'ils ont acquis les aptitudes souhaitées et savent les utiliser pour pouvoir terminer le programme avec succès. Ce programme, qui doit être mis en œuvre dans plusieurs établissements, l'a d'abord été à l'établissement de Collins Bay où il a été donné à trois reprises pendant des périodes de cinq mois. Le programme a ensuite été implanté au pénitencier de Dorchester. Signalons que ce programme de traitement a été approuvé en juin 1999 par un comité international d'experts et qu'un manuel a été publié à son sujet.

# Solutions : Un programme de traitement intensif de la toxicomanie

par Alta Peachey<sup>1</sup>

Établissement d'Edmonton pour femmes, Service correctionnel du Canada

**E**n 1995, le programme de lutte contre la toxicomanie pour les délinquantes sous responsabilité fédérale a été élaboré pour répondre aux besoins des femmes qui avaient des problèmes de toxicomanie modérés. Mis en œuvre depuis 1996 à l'Établissement d'Edmonton pour femmes (EED), le programme a suffisamment été couronné de succès pour que l'on puisse justifier une enquête dans son application pour de plus sévères dépendances à l'alcool ou aux drogues.

## Renseignements généraux

On a entrepris une évaluation pour vérifier la nécessité d'un programme de toxicomanie plus complet au sein de l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Elle a été faite avec l'aide de groupes cibles qui ont examiné les questions suivantes :

1. Y a-t-il un besoin pour un programme de toxicomanie plus complet au sein de l'EED ?
2. Qu'est-ce qui serait important dans un programme de toxicomanie intensif pour les délinquantes ?
3. Quels seraient les besoins des délinquantes et de l'établissement en matière de programmes de toxicomanie selon le personnel et les gestionnaires ?

Il y a eu cinq groupes cibles : trois avec des délinquantes, un avec des membres du personnel et un avec des gestionnaires. Les délinquantes qui ont pris part aux groupes cibles ont également répondu à un bref questionnaire écrit pour déterminer quels étaient les sujets les plus intéressants pour elles.

Plusieurs éléments clés sont ressortis des groupes cibles. La sécurité au sein des groupes en termes de partage des sentiments de vulnérabilité individuelle, de guérison holistique, d'une plus longue durée du programme, du choix et des liens avec la collectivité étaient parmi les

questions qui avaient une grande importance pour les délinquantes. Le personnel et les gestionnaires ont également indiqué que leurs préoccupations principales étaient la sécurité au sein des groupes, la nécessité pour un programme de plus longue durée et les liens avec la collectivité.

Selon les renseignements recueillis auprès des groupes cibles, les évaluations de besoins ont abouti aux conclusions suivantes :

- Il y a une gamme variée de besoins et de demandes, qui se faisaient parfois concurrence, pour un programme de toxicomanie plus complet.

- Tous les participants ont reconnu la nécessité d'un programme intensif. Un programme qui pourra répondre aux besoins de toutes les personnes concernées aura besoin d'un concept innovateur et non traditionnel.

Deux importantes recommandations ont été formulées suite à cette évaluation :

1. Concevoir un programme de lutte contre la toxicomanie intensif. Ce programme fera partie des programmes de lutte contre la toxicomanie déjà existants et sera conforme au Programme de lutte contre la toxicomanie pour les délinquantes sous responsabilité fédérale et sa composante dans la collectivité.

2. Que tout concept de programme intensif de lutte contre la toxicomanie englobe les caractéristiques suivantes :

- L'individualisation, la responsabilisation et la concentration de la détenue
- L'accessibilité
- La flexibilité

**Un programme qui pourra répondre aux besoins de toutes les personnes concernées aura besoin d'un concept innovateur et non traditionnel.**

- Le contenu doit répondre aux facteurs sous-jacents de la toxicomanie (manque de compétences, distorsions cognitives, abus, etc.)
- Différents modes de prestation y compris la prestation par un agent de programmes, l'autoévaluation, les groupes dirigés par les participants, la prestation pour un groupe ou pour une seule personne.

## Concept du programme

C'est ainsi que le programme *Solutions* a été élaboré pour aider les délinquantes à éviter la rechute aussi bien dans le domaine de la toxicomanie que dans celui de la criminalité. Ce programme vise plus particulièrement le changement du comportement plutôt que de s'attaquer uniquement aux substances. *Solutions* utilise une approche cognitivo-comportementale dans la présentation des cinq modules suivants :

- Les principes essentiels
- La tolérance à la détresse
- Des techniques pour un changement
- Les émotions
- Des moyens pour s'en sortir

Bien que chacun des cinq modules se bâtit selon les renseignements accumulés dans le module précédent, ils peuvent tous être pris indépendamment.

Dans le module *Les principes essentiels*, les participantes apprennent les rudiments pour changer, les effets des drogues sur le cerveau, les déclencheurs, le comportement et les réactions en chaîne provoquées par n'importe quel comportement, le lien entre trauma et dépendance ainsi que le cycle de la dépendance.

Dans le module *La tolérance à la détresse*, on offre toute une gamme de techniques concrètes qui peuvent être utilisées pour faire face à des situations difficiles. Parmi celles-ci, il y a les techniques de visualisation, les exercices de respiration et de distraction.

Dans le module *Les techniques pour un changement*, les participantes apprennent l'importance de visualiser le genre de vie qu'elles aimeraient avoir et de commencer à établir des objectifs qui leur

permettront d'atteindre leur vision. Un des éléments essentiels de ce module est que les participantes doivent choisir un comportement qu'elles aimeraient changer (de préférence un comportement qui n'est pas lié à la toxicomanie). On les aide ensuite à passer au travers d'un processus qui leur permettra de comprendre comment on peut réussir à changer ses habitudes. Ce processus comporte des techniques comme l'identification des bonnes et des mauvaises attitudes pour changer, la création d'un plan pour changer et regarder aux déclencheurs et aux conséquences du comportement qu'elles essaient de changer. Une fois que

les participantes comprennent le processus de changement et acquièrent les aptitudes pour effectuer ce changement, elles peuvent les mettre en pratique pour changer leur comportement face à la consommation de substances intoxicantes.

Dans le module *Les émotions*, on offre aux participantes une brève description des émotions et on leur enseigne les techniques pour la gestion de la peur, de la colère, du découragement et du plaisir.

Finalement, dans le module *Les moyens de s'en sortir*, les participantes apprennent un certain nombre de stratégies liées à la prévention de la

rechute. Elles apprennent à identifier les situations à haut risque, à prendre soin d'elles-mêmes, à demander de l'aide, à faire face aux personnes incompréhensives de façon positive, à se faire de nouveaux amis et à refuser toute offre d'alcool ou de drogue. Les participantes ont également plusieurs occasions pour mettre en pratique les compétences acquises au cours des activités de jeux de rôle.

Les cinq modules du programme *Solutions* sont subdivisés en soixante ateliers de deux heures chacun y compris quinze minutes de pause. Les participantes ont le choix de faire partie d'un grand groupe, d'un petit groupe ou ne faire partie d'aucun groupe; elles peuvent faire des jeux de rôle et elles peuvent partager leur savoir.

En plus des ateliers quotidiens de deux heures, il y a une heure qui est consacrée aux activités de loisirs. Cette période est appelée « Temps libre ». La philosophie en arrière de cela est que plusieurs femmes qui consomment des substances

**Ce programme vise plus particulièrement le changement du comportement plutôt que de s'attaquer uniquement aux substances.**

intoxicantes ont beaucoup de difficultés à gérer leur temps libre de façon productive. Idéalement, durant cette heure, chacune des participantes choisira comment passer le temps. Cet élément du programme offre une excellente occasion de ré-établir des liens avec la collectivité grâce aux conférences données par des invités, aux histoires de guérison, et ainsi de suite. Parmi les autres activités qui pourraient avoir lieu à ce moment-là mentionnons la lecture, le sport, la réflexion, la cuisine et l'artisanat.

Le programme *Solutions* est conçu de façon à ce qu'il soit offert par deux agents de programmes, ce qui permet à l'un d'entre eux de faire du counseling sur une base individuelle avec les participantes durant leur Temps libre. Durant ces séances individuelles, les participantes peuvent clarifier toute question soulevée dans les ateliers; elles peuvent explorer les différentes options pour mieux passer leur Temps libre; elles peuvent chercher à savoir ce qui les a mené à la consommation de drogues et élaborer de plus saines techniques pour contrer leur toxicomanie.

### Mise en œuvre du programme

Le programme pilote *Solutions* a débuté le 15 février 1999 et s'est terminé le 14 mai 1999 à l'Établissement d'Edmonton pour femmes. Les participantes au programme *Solutions* ont été soigneusement sélectionnées à l'aide d'une batterie d'instruments d'évaluation. Seules celles qui ont été identifiées comme ayant des problèmes importants ou graves de toxicomanie ont été choisies. Le niveau de dépendance a été déterminé par le Test de dépendance envers l'alcool, le Test de dépistage de l'abus de drogue et l'Échelle des problèmes liés à la consommation d'alcool. Une entrevue détaillée a été effectuée avec chacune des délinquantes éligibles au programme. Chaque participante a rempli un questionnaire avant et après le programme. Ce questionnaire permettait d'évaluer les attitudes face aux effets de la consommation d'alcool ou de

drogue, les niveaux de tentation et le degré de confiance, les comportements pour faire face, les attentes liées à la consommation d'alcool, le point de contrôle de la consommation d'alcool ou de drogue, les attitudes liées à la rechute et à la connaissance, et la volonté de changer.

Dix femmes ont participé au programme; une s'est retirée un peu moins de deux semaines avant la fin. Parmi les neuf femmes, cinq ont terminé le programme avec succès et les quatre autres ont terminé le programme sans succès. Dans

l'ensemble, l'intérêt et l'enthousiasme étaient intacts tout au long des 12 semaines d'ateliers de *Solutions*.

Étant donné la nature de l'établissement, le « Temps libre » n'a pas pu être instauré avec toute la flexibilité voulue. Au lieu que chacune des participantes choisisse individuellement comment passer son heure de loisirs, la classe a choisi une activité structurée d'un commun accord. Même si les femmes étaient fortement encouragées à participer à ces activités structurées, elles étaient tout à fait libres d'y participer. Cette approche a eu un succès limité. Plusieurs ont participé religieusement à ces activités de loisirs facultatives et

**Les participantes au programme Solutions ont été soigneusement sélectionnées à l'aide d'une batterie d'instruments d'évaluation.**

semblaient en retirer du plaisir et en tirer des avantages. Malheureusement, celles qui étaient moins motivées et qui étaient incapables de bien structurer leur temps de loisirs décidèrent de retourner dans leurs unités durant la plus grande partie des séances de « Temps libre » et n'ont pas pu en retirer tous les bienfaits.

Tout au long du programme on a recueilli des données de rétroaction auprès des dix participantes et des agents de programmes pour savoir ce qui fonctionnait et ce qui avait besoin de changement. À la fin du programme, toutes les participantes et les agents de programmes ont eu une entrevue qui a permis de fournir des renseignements en vue d'une évaluation par un comité d'experts en toxicomanie. ■

<sup>1</sup> 11151-17e Rue, Edmonton (Alberta) T5S 2H9

# Les délinquantes et l'emploi

par **Christa A. Gillis**<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Même si l'emploi a été identifié comme étant un facteur de risque dynamique important<sup>2</sup>, la question de l'emploi n'a pas eu beaucoup d'attention empirique en relation avec les autres besoins des délinquantes. En fait, jusqu'à récemment, la recherche dans le domaine de l'emploi était orientée principalement auprès des délinquants<sup>3</sup>. Les chercheurs ont attribué le manque relatif de programmes d'emploi ou de formation professionnelle pour les délinquantes aux idées préconçues sur les femmes voulant qu'elles soient les « gardiennes de la maison et de la famille »<sup>4</sup>. Les chercheurs ont également remarqué que ce n'était pas tous les programmes de formation professionnelle qui étaient traditionnels dans leur orientation<sup>5</sup> et qu'une évaluation des programmes offerts au cours de cette décennie serait nécessaire pour mettre à jour les connaissances empiriques liées à la disponibilité de programmes d'emploi moins traditionnels pour les femmes<sup>6</sup>. La provision de programmes correctionnels efficaces qui répondent aux besoins particuliers des femmes offre un ensemble de défis exceptionnels pour le système correctionnel.

En se fondant sur les recherches disponibles, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale<sup>7</sup> a fourni un cadre pour la re-conceptualisation des services correctionnels pour les femmes en recommandant des changements dans plusieurs aspects de la structure, du fonctionnement et de la philosophie des établissements pour femmes. Le Rapport favorisait une meilleure préparation en vue de la réinsertion sociale dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi et des dynamiques de la vie. De plus, dans sa demande pour des emplois significatifs pour les femmes, le Rapport a proposé la création d'un partenariat avec les entreprises dans la collectivité. Un tel partenariat offrirait des possibilités à long terme, des compétences de pointe et une expérience de travail dans les tous les domaines d'une entreprise, y compris les métiers, le marketing, la gestion d'entreprise, le travail de bureau et la comptabilité.

Le besoin pour des programmes spécifiques pour les femmes a été réitéré dans l'Article 77 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*<sup>8</sup>. Plus précisément, la Loi décrète que le Service correctionnel du Canada (SCC) :

« doit notamment, en ce qui concerne les délinquantes, leur offrir des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques et consulter régulièrement, à cet égard, les organisations féminines compétentes ainsi que toute personne ou groupe ayant la compétence et l'expérience appropriées. »

L'exigence d'examiner les programmes adaptés aux besoins spécifiques des délinquantes a été appuyée par la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes<sup>9</sup>. Les recommandations du Rapport Arbour ont accordé la priorité à l'élaboration de programmes correctionnels de travail qui comportent un élément de formation professionnelle pour les femmes; une prime d'encouragement ou qui offrent « un emploi positif »<sup>10</sup>. Un appel pour du travail positif pour les délinquantes a été identifié dans les deux rapports et dans les recommandations de politiques, indiquant ainsi qu'il était justifié d'entreprendre d'autres examens systématiques de la nécessité d'élaborer des stratégies d'emploi plus complètes et appropriées.

## Employabilité

Le concept d'un « emploi positif » dans le contexte carcéral impliquerait qu'il réponde aux besoins des délinquants et qu'il contribue aux résultats à long terme, y compris une réinsertion sociale sécuritaire. On répond le plus souvent aux besoins des délinquants sur le plan de l'emploi par l'intermédiaire d'un travail et d'une formation au sein de l'établissement. Pour le système correctionnel fédéral canadien, une telle formation peut être acquise principalement grâce à CORCAN, un organisme de service spécial, et ses ateliers industriels, ses programmes en agro-industries, en construction, en services (c.-à-d., saisie sur clavier, saisie de données et télémarketing) et ses activités textiles.

L'objectif de la formation liée à l'emploi est de développer des habitudes de travail positives qui contribuent à la réadaptation du délinquant<sup>11</sup>. Ainsi, en 1992, CORCAN a changé de cap pour

mettre l'accent sur la création et l'amélioration des compétences génériques liées à l'employabilité plutôt que sur des compétences liées à un travail précis<sup>12</sup>. Nous espérons que ce changement offrira des possibilités d'emploi en établissement et qu'il favorisera l'acquisition d'attitudes, de compétences et d'aptitudes pouvant être utilisées dans les milieux de travail au sein de la collectivité.

L'accent sur l'acquisition des compétences liées à l'employabilité au sein de CORCAN est conforme à la perception voulant que l'emploi soit un facteur de risque dynamique qui peut être contré par l'intermédiaire de stratégies d'intervention efficaces. Cependant, très peu d'études ont examiné les changements au niveau des compétences comme étant le résultat d'une participation à un programme d'emploi ou de formation. De plus, le nombre limité de données empiriques et anecdotiques indiquent que traditionnellement, on n'a pas offert aux délinquantes le même nombre, la même gamme ou le même type de programmes d'emploi ou de formation professionnelle pouvant contribuer à l'acquisition de compétences qu'aux délinquants<sup>13</sup>. Ainsi, Morash et al.<sup>14</sup> ont comparé les programmes offerts aux délinquants et aux délinquantes durant les années 1980 dans les prisons d'État et les prisons fédérales américaines. Ils ont découvert que les délinquantes n'avaient pas les mêmes possibilités d'emploi dans les établissements, que ce soit en termes d'acquisition de compétences ou de rémunération. On pourrait dire qu'une telle approche contribue à la perpétuation de stéréotypes d'emploi pour les femmes et à exacerber les obstacles qu'elles rencontrent au moment de leur réinsertion sociale.

### **L'emploi des délinquantes au sein du Service**

Les tentatives pour se conformer aux recommandations de la LSCMLC et du Rapport Arbour sont évidentes avec plusieurs programmes d'emploi novateurs et de possibilités d'emploi. Les initiatives actuelles liées à la formation

professionnelle et à l'éducation comportent un programme de dressage canin et un programme d'horticulture aux établissements Nova et de Joliette. Ils ont été conçus de façon à offrir des bienfaits thérapeutiques aux délinquantes, à leur enseigner le sens des responsabilités et à apporter plus d'attention au travail. L'Établissement Grand Valley pour femmes offre de la formation en informatique et en coiffure. Actuellement, il n'y a aucun programme de formation professionnelle offert à l'Établissement d'Edmonton pour femmes mais plusieurs options y sont examinées.

Toutefois, CORCAN possède un atelier de vérification de la soie à l'Établissement d'Edmonton pour femmes où 11 délinquantes ont un emploi. L'atelier de télémarketing à l'Établissement de Joliette emploie 19 délinquantes. Ces types de travaux offrent des compétences vendables qui sont facilement transférables à des postes semblables dans la collectivité.

Malgré certains progrès, le petit nombre de délinquantes représente un défi pour CORCAN. Bien que l'un des principaux objectifs de CORCAN soit de contribuer à la réadaptation du délinquant par l'acquisition de compétences professionnelles, un autre de ses objectifs est de maintenir sa viabilité en tant qu'organisme de service spécial. Le défi est d'intégrer les deux objectifs, maintenir le côté économique tout en équilibrant le droit des délinquants à accéder aux programmes qui offrent la possibilité d'acquérir des compétences

professionnelles et de les améliorer.

Le Rapport sur l'emploi présenté au Comité de direction<sup>15</sup> traite de l'importance d'acquérir des compétences. Il révèle que les emplois au sein de l'établissement et de la collectivité devraient être réexaminés et intégrés pour mieux répondre aux divers besoins des délinquants sur le plan de l'emploi. Les prochaines analyses et recommandations devraient porter une attention particulière à l'examen des besoins spécifiques des femmes dans le domaine de l'emploi.

**L'accent sur l'acquisition des compétences liées à l'employabilité au sein de CORCAN est conforme à la perception voulant que l'emploi soit un facteur de risque dynamique qui peut être contré par l'intermédiaire de stratégies d'intervention efficaces.**

## Quelques recommandations

Avant d'élaborer des stratégies d'emploi formalisées et d'instaurer des approches d'intervention exhaustive pour les délinquantes, il serait utile d'effectuer un sondage auprès des femmes incarcérées et des délinquantes en liberté sous condition<sup>16</sup>. Il est important d'avoir une compréhension complète de l'expérience de travail des femmes, de leur formation et de leurs compétences avant et durant leur incarcération. On devrait aussi évaluer l'expérience professionnelle des femmes et quels sont leurs intérêts à obtenir une formation professionnelle en particulier. La recherche devrait donc cibler les compétences professionnelles détectées auprès des femmes et proposer des stratégies pour surmonter les obstacles liés à l'obtention et au maintien d'un emploi positif dans la collectivité après la mise en liberté.

La recherche devrait essayer de comprendre ce que les femmes veulent dire par un travail positif en tenant compte du contexte et de leurs expériences particulières. La recherche devrait aussi être compatible avec la stratégie adoptée par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Cette information pourrait être utile lors de l'élaboration de programmes qui seront offerts dans les établissements et dans la collectivité. Il faudrait aussi offrir une formation professionnelle qui tient compte des offres d'emploi disponibles dans la collectivité. Ceci permettrait de viser des emplois satisfaisants avec un salaire adéquat, ce qui est très important pour l'indépendance des femmes et une réinsertion sociale réussie. Une telle approche est importante étant donné que les femmes en liberté sous condition disent que trouver et conserver un emploi dans la collectivité est un de leurs principaux problèmes.<sup>17</sup>

Selon Shaw et ses collègues, les propositions spécifiques d'emploi concret pour les femmes en liberté sous condition devraient inclure de l'aide à trouver du travail, particulièrement dans les régions éloignées et pour les femmes plus âgées, ainsi qu'une disponibilité accrue des programmes d'acquisition de compétences professionnelles et de formation professionnelle. Actuellement, un

des ateliers industriels de CORCAN, à Toronto, aide, dans la mesure du possible, les délinquants à trouver du travail au moment de leur mise en liberté. À Moncton, un site de travail communautaire offre aux délinquants, pour une durée allant jusqu'à six mois, la possibilité d'un emploi à plein temps dans un environnement industriel. L'évaluation et l'expansion de ces programmes devraient mieux rencontrer les besoins sur le plan de l'emploi des délinquants en liberté sous condition dans les autres régions.

Une fois qu'une stratégie est prête pour la mise en place de programmes liés à l'emploi et conçus spécialement pour les femmes, avec une consultation auprès des délinquantes et des personnes concernées, il faut alors considérer un certain nombre d'autres facteurs. Conformément au principe du risque<sup>18</sup>, les programmes d'emploi intensifs devraient être destinés aux délinquantes qui ont des besoins élevés dans ce domaine et dont les infractions criminelles ont un lien direct avec leurs carences liées à l'emploi. De plus, les analyses sur les programmes indiquent que ces derniers sont plus efficaces lorsqu'ils sont également offerts dans la collectivité<sup>19</sup>. Même si la formation professionnelle dispensée dans un établissement est importante et qu'elle contribue à réduire le taux de récidive des délinquants (comparativement aux délinquants qui n'ont pas suivi une telle formation)<sup>20</sup>, il est proposé

**Il est important d'avoir une compréhension complète de l'expérience de travail des femmes, de leur formation et de leurs compétences avant et durant leur incarcération.**

qu'une stratégie complète en matière d'emploi soit instaurée dans la collectivité pour les femmes. Les programmes d'emploi devraient inclure un élément d'évaluation pour déterminer s'ils contribuent aux résultats intermédiaires pour les femmes (p. ex., leurs perceptions sur l'acquisition et l'amélioration des compétences) conformément à l'évaluation et à l'accréditation des programmes actuellement en cours au sein du Service correctionnel du Canada. D'autre part, au moment de la mise en liberté, on devrait examiner de quelle façon les femmes vont s'ajuster à la vie dans la collectivité pour déterminer si les programmes d'emploi au sein de l'établissement facilitent le processus de mise en liberté et pour évaluer si on rencontre leurs besoins en matière d'emploi dans la collectivité à l'aide de structures existantes.

Finalement, étant donné l'impact négatif des stéréotypes traditionnels dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi sur les délinquantes, il serait intéressant d'imiter et de pousser plus loin une recherche américaine<sup>21</sup> pour

examiner l'influence de ces stéréotypes sur la perception des délinquantes quant à leur efficacité à suivre des cours de formation professionnelle non traditionnelle et à saisir des occasions d'emploi. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works! », *Criminology*, vol.34, 1996, p. 575-607. Voir aussi GENDREAU, P., GOGGIN, C. et GRAY, G. « Les domaines de besoins du délinquant : «Emploi », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 3, 1998, p. 15-18.

<sup>3</sup> DOBASH, R. P., DOBASH, R. E. et GUTTERIDGE, S. *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986.

<sup>4</sup> DOBASH, DOBASH et GUTTERIDGE, 1986, p. 159. Voir également POLLOCK-BYRNE, J. M. *Women, Prison, & Crime*, Pacific Grove (CA) Brooks and Cole, 1990 et WEISHEIT, R. A. « Trends in programs for female offenders: The use of private agencies as service providers », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 29, 1985, p. 35-42.

<sup>5</sup> Voir WEISHEIT, 1985.

<sup>6</sup> MORASH, M., HAARR, R. N. et RUCKER, L. « A comparison of programming for women and men in U.S. prisons in the 1980s », *Crime & Delinquency*, vol. 40, 1994, p. 197-221.

<sup>7</sup> *La Création de choix, Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa (ON), Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>8</sup> *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.R.C. (1992), c. 20.

<sup>9</sup> ARBOUR, L. *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes*, Ottawa (ON), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1996.

<sup>10</sup> ARBOUR, 1996, p. 252.

<sup>11</sup> GILLIS, C. A. *The Influence of Shop Supervisor Characteristics on Employee-Reported Work Attitudes in a Prison Industry Setting*, Thèse de maîtrise inédite, département de psychologie, Université Carleton, 1994. Voir FABIANO, E., LaPLANTE, J. et LOZA, A. « L'employabilité : de la recherche à la pratique », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, 1994, p. 25-28. Voir également GYNES, R. et GRIESER, R. C. « Contemporary prison industry goals » dans *American Correctional Association (Ed.), A study of prison industry: History, components, goals*, College Park (MD), American Correctional Association, 1986.

<sup>12</sup> FABIANO, LaPLANTE et LOZA, 1994.

<sup>13</sup> DOBASH, DOBASH et GUTTERIDGE, 1986, p. 159. Voir POLLOCK-BYRNE, 1990 et WEISHEIT, 1985. Voir également KOONS, B. A., BURROW, J. D. MORASH, M. et BYNUM, T.

« Expert and offender perceptions of program elements linked to successful outcomes for incarcerated women », *Crime & Delinquency*, vol. 43, 1997, p. 12-532.

<sup>14</sup> MORASH, HAARR et RUCKER, 1994.

<sup>15</sup> Service correctionnel du Canada, *Report to EXCOM on Employment*, Ottawa (ON), 1998. Rapport qui n'a pas été traduit en français.

<sup>16</sup> Un projet de recherche est actuellement entrain d'examiner les facteurs qui contribuent à la stabilité d'emploi dans la collectivité pour un échantillon de délinquants sous responsabilité fédérale durant les premiers six mois de leur mise en liberté sous condition. La recherche explore de quelle façon l'expérience de travail acquise avant l'incarcération, les programmes d'emploi dans les établissements et de formation professionnelle (CORCAN) et la situation en matière d'emploi dans la collectivité peuvent finalement avoir un impact sur la réinsertion sociale des délinquants.

<sup>17</sup> SHAW, M, RODGERS, K., BLANCHETTE, J., HATTEM, T., THOMAS, L. S. et TAMARACK, L. *Une étude sur la mise en liberté: Sondage auprès des femmes purgeant une peine de deux ans ou plus dans la collectivité*, n° 1991-5, Ottawa (ON), Ministère du Secrétariat du Solliciteur général, 1991.

<sup>18</sup> ANDREWS, D. A., BONTA, J. et HOGE, R. D. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, vol.17, 1990, p. 19-52. Voir aussi ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct* 2<sup>nd</sup> Ed., Cincinnati (OH), Anderson, 1998.

<sup>19</sup> ANDREWS, D. A. ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. T. « Does correctional treatment work? A psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1991, p. 369-404. Voir aussi LIPSEY, M. *The Efficacy of Intervention for Juvenile Delinquency: Results from 400 Studies*, Reno (NV), Document présenté à la 41<sup>e</sup> réunion annuelle de l'American Society of Criminology en novembre 1989.

<sup>20</sup> SAYLOR, W. G. et GAES, G. G. « Conséquences sur la récidive à long terme des programmes d'emploi, d'apprentissage et de formation professionnelle en milieu carcéral », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 1, 1996, p. 12-14. Voir aussi LIPSEY, M. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? » dans J. McGuire (Ed.), *What works: Reducing reoffending*, England, John Wiley & Sons, 1995 p. 63-78.

<sup>21</sup> SCHRAM, J. « Stereotypes about vocational programming for female inmates », *The Prison Journal*, vol. 78, 1998, p. 244-270.

# La problématique suicidaire chez les femmes Incarcérées

par Marc Daigle, Mylène Alarie et Patrick Lefebvre<sup>1</sup>

Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie, Université du Québec à Trois-Rivières

Cet article rend compte d'une étude menée auprès des femmes incarcérées dans les établissements pour femmes du Québec (deux établissements provinciaux et un établissement fédéral)<sup>2</sup>. Les comportements suicidaires des détenues ont été peu étudiés auparavant. Indépendamment des différences qui existent déjà, sous cet aspect, entre les hommes et les femmes de la communauté, les intervenant(e)s du milieu carcéral féminin s'entendent généralement pour dire que la problématique des femmes incarcérées est très différente. Notre étude visait donc à évaluer l'ampleur de la problématique suicidaire chez les femmes incarcérées au Québec, en terme de nombre de tentatives de suicide antérieures, de gravité des tentatives et de niveau de risque suicidaire. Nous avons utilisé deux instruments pour notre étude, soit le Suicide Probability Scale et le Lethality of Suicide Attempt Rating Scale.

## Ampleur du problème

Peu d'études portent sur la problématique suicidaire des femmes incarcérées. Leur nombre relativement peu élevé en milieu carcéral pourrait expliquer ce fait mais aussi la difficulté de mesurer l'ampleur du phénomène. Quoi qu'il en soit, le taux de suicide chez les femmes incarcérées serait anormalement élevé<sup>3</sup>. Il se pourrait bien que, tout comme pour les hommes incarcérés, ce taux soit à peu près équivalent à celui des délinquantes qui vivent en communauté<sup>4</sup>.

Par ailleurs, on estime que près de la moitié des détenues ont déjà tenté de se suicider<sup>5</sup>. Celles-ci forment une population où les niveaux élevés de détresse psychologique et de désespoir sont caractérisés par des blessures volontaires et des tentatives de suicide<sup>6</sup>. D'ailleurs, une des raisons les plus fréquemment invoquées par les femmes pour consulter une intervenante est le besoin de discuter de leur désir de se détruire et de mourir<sup>7</sup>.

En milieu carcéral surtout, les cliniciens ne s'entendent pas toujours sur la distinction à faire entre la tentative de suicide et l'automutilation. Cette dernière servirait plus particulièrement à soulager la tension, la dépression, l'anxiété, la dépersonnalisation, et aussi à obtenir un certain contrôle sur son environnement<sup>8</sup>. Au niveau scientifique, l'exercice de distinction n'est pas plus facile à faire, alors qu'on se réfère soit à l'intentionnalité du geste, soit à sa gravité<sup>9</sup>. Or l'intentionnalité (l'intention de mourir) n'est pas facile à déterminer, surtout rétrospectivement,

compte tenu de l'ambivalence du suicidaire, des différents niveaux de conscience et de l'impulsivité. Quant à l'évaluation de la gravité du geste, elle semble plus facile à faire, en envisageant notamment le type de moyens retenus. C'est la voie déjà utilisée avec un certain succès par Smith, Conroy et Ehler<sup>10</sup> avec leur *Lethality of Suicide Attempt Rating Scale* (LSARS) basé sur la sévérité de la méthode employée et les circonstances entourant la tentative. Cette échelle est un des deux meilleurs instruments mesurant la gravité et possède un large support empirique<sup>11</sup>. En milieu carcéral, cette façon de faire peut parfois être biaisée, compte tenu que les personnes suicidaires ne disposent pas de tout l'arsenal des moyens létaux<sup>12</sup>.

Quant au risque suicidaire lui-même, c'est-à-dire la probabilité

qu'une personne passe à l'acte, il peut être estimé avec le *Suicide Probability Scale* (SPS) de Cull et Gill<sup>13</sup>. Cet instrument a été validé au Québec par Labelle, Daigle, Pronovost et Marcotte<sup>14</sup>. Il a déjà été utilisé dans une recherche avec des femmes incarcérées en Ontario<sup>15</sup> et avec des hommes incarcérés au Québec<sup>16</sup>.

**Peu d'études portent sur la problématique suicidaire des femmes incarcérées. Quoi qu'il en soit, le taux de suicide chez les femmes incarcérées serait anormalement élevé.**

## Méthodologie

Notre étude visait à évaluer, chez les femmes incarcérées au Québec, l'ampleur de la problématique suicidaire en terme de nombre de tentatives de suicide antérieures, de gravité des tentatives (avec le LSARS) et de niveau de risque suicidaire (avec le SPS). Nous avons donc sollicité les femmes incarcérées dans les trois établissements québécois dont le mandat principal est d'assurer la garde des détenues : deux établissements de détention provinciaux du Québec et un établissement fédéral. Dans les deux établissements provinciaux, 130 femmes étaient incarcérées au moment de la recherche. Parmi elles, 103 étaient disponibles et 60 ont accepté de nous rencontrer. Dans l'établissement fédéral, il y avait 67 femmes dont 50 étaient disponibles et 28 ont participé. Les taux de participation respectifs (58 et 56%) ont été jugés satisfaisants et comparables à ceux obtenus dans d'autres recherches semblables.

Dans un premier temps, les femmes étaient rencontrées en groupe pour compléter le SPS et pour indiquer, anonymement, si elles avaient déjà fait au moins une tentative de suicide. Quarante-sept femmes ont indiqué qu'elles avaient déjà fait une tentative. Dans un deuxième temps, 34 d'entre elles ont accepté de nous rencontrer individuellement pour donner plus de détails sur leurs antécédents, nous permettant ainsi de compléter le LSARS.

Les détenues de notre échantillon total étaient surtout des francophones (86,4%). En moyenne, leur âge était de 33 ans (écart-type de 9) et elles avaient 11 ans de scolarité (ET = 2). Dans les établissements provinciaux, 28,1% des femmes étaient prévenues (c.-à-d. sans condamnation) alors qu'aucune ne pouvait avoir ce statut dans l'établissement fédéral qui accueille les femmes condamnées à deux ans d'incarcération et plus. Compte tenu de ces différences dans les mandats des établissements, la durée moyenne de la peine était de 37 semaines (ET = 29,6) au provincial et de 345,8 (ET = 281,1) au fédéral. En moyenne, la clientèle provinciale en était à sa cinquième incarcération (M = 5,02; ET = 0,7) contre trois (M = 3,3; ET = 7) pour la clientèle fédérale, une différence non significative toutefois.

## Nombre de femmes ayant déjà fait une tentative de suicide

Dans les établissements provinciaux, 60% des femmes ont indiqué avoir déjà fait au moins une tentative de suicide, contre 39,3% dans l'établissement fédéral (une différence à peine significative cependant,  $p < 0,1$ ). De tels résultats indiqueraient néanmoins que les femmes incarcérées au provincial ont eu un passé plus difficile, même si, au fédéral, les femmes ont évidemment commis des infractions plus graves. Dans l'ensemble, ce sont 53,4% des femmes (47 sur les 88 participantes) qui ont déjà fait au moins une tentative, un résultat comparable à ce qui a

**Dans les établissements provinciaux, 60% des femmes ont indiqué avoir déjà fait au moins une tentative de suicide, contre 39,3% dans l'établissement fédéral.**

déjà été observé dans d'autres recherches (voir plus haut). Ce taux est nettement supérieur à ce qui est généralement rapporté pour les hommes incarcérés, soit, par exemple, 13% en Angleterre<sup>17</sup>, 23% dans deux établissements albertains<sup>18</sup> ou même 30% dans les établissements du Québec<sup>19</sup>. Chez les femmes comme chez les hommes, la situation pourrait cependant être bien différente dans les établissements provinciaux et fédéraux. Ainsi, au moment de leur admission dans les établissements fédéraux du Québec, seulement 9,4% des hommes incarcérés, certains ayant pourtant déjà été incarcérés auparavant, affirment avoir déjà fait une tentative de suicide. Par ailleurs, pour fins de comparaison, notons que 5%

seulement des étudiants adultes déclarent de tels antécédents suicidaires<sup>20</sup>. Il faut voir aussi que, dans notre propre échantillon de détenues, seulement 7 des 47 tentatives récentes avaient été faites en milieu fermé; 2 en milieu carcéral, 3 dans un poste de police et 2 en centre d'accueil pour jeunes. Cela confirmerait jusqu'à un certain point les données de certaines recherches (citées plus haut) qui soulignaient indirectement que la problématique suicidaire serait propre à un mode de vie délinquant, souffrant ou désorganisé plutôt qu'à la vie en milieu carcéral.

Lors des rencontres individuelles, les femmes avec antécédents suicidaires nous ont indiqué avoir, en moyenne, fait 3 tentatives (ET = 3,3). Deux femmes avaient même fait jusqu'à 15 tentatives (voir le Tableau 1). Ce nombre était plus élevé, mais de façon non significative, pour

les femmes des établissements provinciaux ( $M = 3,3$ ;  $ET = 3,5$ ) que pour celles de l'établissement fédéral ( $M = 1,8$ ;  $ET = 0,8$ ).

Tableau 1

**Fréquence des tentatives de suicide**

**Nombre de fois**    **Nombre de femmes**

1 tentative	9 femmes
2 tentative	13 femmes
3 tentative	4 femmes
4 tentative	4 femmes
5 tentative	2 femmes
15 tentative	2 femmes

**Gravité des tentatives**

Au cours des entretiens individuels, les chercheurs ont pu évaluer la gravité de la dernière automutilation ou tentative de suicide pour tenter de les différencier. Ces comportements suicidaires ont été cotés en moyenne à 4 ( $ET = 2,8$ ) avec le LSARS qui est gradué de 0 à 10 (scores presque identiques dans les deux types d'établissements). Il s'agit là d'un résultat quand même assez élevé, en référence aux critères 3,5 et 5 de cette échelle (voir le Tableau 2). Une autre façon de voir les choses est de considérer le pourcentage de tentatives graves, c'est-à-dire celles qui ont reçu une cote plus élevée que 5 au LSARS. Or, pour l'ensemble des résultats, ce sont quand même 29,4% des tentatives (32,1% pour les établissements provinciaux) qui ont reçu des scores aussi élevés de gravité.

**Risque suicidaire**

Le risque suicidaire moyen, estimé à partir du SPS, était de 63,2 (voir le Tableau 3) pour l'ensemble des femmes. Ce score est jugé assez élevé selon les normes du test et il est encore plus élevé pour les femmes incarcérées dans des

établissements provinciaux (différence significative). Toujours selon les normes du test, le pourcentage de femmes qui auraient du être référées à un clinicien est de 39,1%, puisqu'un risque suicidaire *modéré* est identifié chez 27,6% et un risque *élevé* chez 11,5%. Pour les femmes incarcérées au niveau provincial, c'est 46,7% qui auraient du être référées (différence également significative).

Pour fins de comparaison, il est intéressant de noter que seulement 16,2% des hommes incarcérés au fédéral représenteraient un risque modéré ou sévère (voir le Tableau 4). Chez des femmes ou des hommes étudiants universitaires, ce pourcentage était d'environ 6%<sup>21</sup>. Tout naturellement, le risque suicidaire

Tableau 2

**Critères de référence pour la gravité des tentatives de suicide (LSARS)**

- 3.5 La mort est improbable tant que des premiers soins sont administrés par la victime ou une autre personne. La victime fait habituellement une communication, fait son geste en public ou bien ne prend pas les moyens pour se cacher ou cacher sa blessure
- 5 La probabilité de mort, directement ou indirectement, est 50-50 ou bien, selon l'opinion de la moyenne des gens, la méthode choisie implique une issue équivoque
- 7 La mort est l'issue probable à moins que des premiers soins ou des soins médicaux "immédiats et vigoureux" ne soient appliqués par la victime ou une autre personne

chez les femmes incarcérées qui ont déjà fait au moins une tentative de suicide est beaucoup plus élevé; 53,2% d'entre elles ont un risque modéré ou sévère (voir le Tableau 5).

Tableau 3

**Niveau de risque suicidaire — Comparaisons entre les types d'établissement**

	Provincial	Fédéral	TOTAL
Score total	65.2 (7.3)	58.9 (9.2)	63.2 (8.4)*
Risque :			*
sous-clinique	10,0 %	40,7 %	19,5 %
faible	43,3 %	37,0 %	41,4 %
modéré	35,0 %	11,1 %	27,6 %
sévère	11,7 %	11,1 %	11,5 %

\*  $p < 0,01$

Tableau 4

## Niveau de risque suicidaire — Comparaisons avec d'autres groupes

	Détenues	Détenus	Étudiantes	Étudiants
sous-clinique	19,5 %	31,7 %	57,6 %	63,6 %
faible	41,4 %	52,2 %	36,8 %	30,3 %
modéré	27,6 %	12,4 %	4,9 %	6,1 %
sévère	11,5 %	3,8 %	0,7 %	0,0 %

Tableau 5

## Niveau de risque suicidaire — Comparaisons entre femmes avec ou sans antécédent de tentative de suicide

	Avec antécédent	Sans antécédent
sous-clinique	4,3 %	37,5 %
faible	42,6 %	40,0 %
modéré	36,2 %	17,5 %
sévère	17,0 %	5,0 %

Nota : Toutes les valeurs  $p < 0,001$

## Conclusion

Les données que nous avons recueillies sur les femmes ayant déjà fait une tentative de suicide nous indiquent l'ampleur du problème. Cependant, la majorité de ces tentatives ne se sont pas produites en établissement, d'où la nécessité de reconnaître que la problématique n'est pas uniquement carcérale. En effet, les individus qui se retrouvent incarcérés font déjà partie d'un groupe à risque suicidaire élevé<sup>22</sup>. Il faut voir aussi que plusieurs de ces femmes ont fait

plusieurs tentatives, d'où l'interprétation possible que ce soit un appel à l'aide. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il ne s'agit que d'automutilations sans importance. En effet, au moins 29% des tentatives auraient pu être fatales (c.-à-d. cotées entre 6 et 10 sur le LSARS).

Dans l'ensemble, la recherche a aussi démontré que les femmes incarcérées, surtout au niveau provincial sont plus à risque que les hommes incarcérés et que la population en général. Selon les normes du test SPS, 39% d'entre elles (et même jusqu'à 48% au niveau provincial) devraient être référées pour une évaluation clinique. La recherche n'a cependant pas permis de vérifier si, effectivement, celles-ci ont été éventuellement rencontrées pour une évaluation clinique dans le

cadre des diverses mesures de dépistage qui sont en cours dans les établissements provinciaux ou fédéraux. Quoi qu'il en soit, que le dépistage et l'intervention aient été faits ou non, la permanence de la problématique semble évidente. Ce qui nous renvoie au constat fait plus haut : il s'agit ici d'une clientèle à risque, qu'elle soit incarcérée ou non, comme le démontre souvent la répétition des gestes suicidaires dans plusieurs environnements. ■

<sup>1</sup> Veuillez adresser toute correspondance relative à cet article à Marc Daigle, professeur, Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie, Université du Québec à Trois-Rivières, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7.

<sup>2</sup> Les auteurs tiennent à remercier les personnes incarcérées qui leur ont accordé leur confiance à la Maison Tanguay (Montréal), au Centre de détention des femmes (Orsainville) et à l'établissement de Joliette. Ils remercient également les gestionnaires et intervenants du Ministère de la sécurité publique du Québec et du Service correctionnel du Canada qui ont assuré une collaboration constante.

<sup>3</sup> LIEBLING, A., *Suicides in prison*, London, Routledge, 1992. Voir également LIEBLING, A., *Suicides amongst women prisoners*, *Howard Journal*, vol. 33, n° 1, 1994, p. 1-9.

<sup>4</sup> PRITCHARD, C., COX, M., et DAWSON, A. « Suicide and "violent" death in a six-year cohort of male probationers compared with pattern of mortality in the general population: evidence of accumulative socio-psychiatric vulnerability », *Journal of the Royal Society of Health*, vol. 117, n° 3, 1997, p. 20. Voir LIDBERG, L., WIKLUND, N., et JAKOBSSON, S. W. « Mortality among criminals with suspected mental disturbance », *Scandinavian Journal of Social Medicine*, vol. 17, n° 1, 1989, p. 59-65; HOLMBERG, G., et FORSMAN, A. « Extent of psychiatric consultations among prison inmates during one year », *23rd International Congress on Law and Mental Health*, Paris, 1998. Voir également BILES, D., HARDING, R., et WALKER, J. « *The deaths of offenders serving community corrections orders* », Canberra (Australia), Australian Institute of Criminology, 1999 et DAIGLE, M. S.,

La prévention des comportements suicidaires en milieu carcéral: évaluation de la situation et approche préventive, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2 (1999): 303-311.

- <sup>5</sup> CLIMENT, C. E., PLUTCHIK, R., ERVIN, F. R., et ROLLINS, A. « Parental loss, depression and violence. III: Epidemiological studies of female prisoners », *Acta Psychiatrica Scandinavica*, vol. 55, n° 4, 1977, p. 261-268. Voir CULLEN, J. E. « Prediction and treatment of self-injury by female young offenders » dans FARRINGTON, D. P., et TARLING, R. (eds), *Prediction in criminology*, Albany, State University of New York Press, 1985, p. 135-148. Voir également SHAW, M. « Issues of power and control: women prisons and their defenders », *The British Journal of Criminology*, vol. 32, n° 4, 1992, p. 438-452 et BLANCHETTE, K. « Risque et besoins: comparaison entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 2, 1997, p. 14-18.
- <sup>6</sup> SHAW, M. « Issues of power and control: women prisons and their defenders », *The British Journal of Criminology*, vol. 32, n° 4, 1992, p. 438-452.
- <sup>7</sup> POLLACK, S. « Une lueur dans une nuit sans étoiles : Évaluation du programme de l'Équipe d'entraide de la Prison des femmes de Kingston », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 1, 1994, p. 36-38.
- <sup>8</sup> COOKSON, H. M. « A survey of self-injury in a closed prison for women », *British Journal of Criminology*, vol. 17, n° 4, 1977, p. 332-357. Voir aussi FARMER, K. A., FELTHOUS, A. R. et HOLZER, C. E. « Medically serious suicide attempts in a jail with a suicide-prevention program », *Journal of Forensic Sciences*, vol. 41, n° 2, 1996, p. 240-246.
- <sup>9</sup> WALSH, B. W. et ROSEN, P. M. *Self-mutilation: Theory, research, and treatment*. New York, Guilford Press, 1988.
- <sup>10</sup> SMITH, K., CONROY, R. W. et EHLER, B. D. « Lethality of suicide attempt rating scale », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 14, n° 4, 1984, p. 215-243.
- <sup>11</sup> LEENAARS, A. A., DE LEO, D., DIEKSTRA, R. F. W., GOLDNEY, R. D., KELLEHER, M. J., LESTER, D. et NORDSTROM, P. « Consultations for research in suicidology », *Archives of Suicide Research*, n° 3, 1997, p. 139-151.

- <sup>12</sup> LIVINGSTON, M. « A review of the literature on self-injurious behaviour amongst prisoners » dans TOWL, G. (ed.), *Suicide and self-injury in prisons*, Leicester (England), The division of Criminological and legal psychology of the British Psychological Society, 1997, p. 21-35.
- <sup>13</sup> CULL, J. G. et GILL, W. S. *Suicide probability scale (SPS) manual*, Los Angeles, Western Psychological Services, 1988.
- <sup>14</sup> LABELLE, R., DAIGLE, M. S., PRONOVOST, J. et MARCOTTE, D. « Étude psychométrique d'une version française du Suicide Probability Scale auprès de trois populations distinctes », *Psychologie et psychométrie*, vol. 19, n° 1, 1998, p. 5-26.
- <sup>15</sup> VALLIANT, P. M., MAKSYMCHUK, L. L. et ANTONOWICZ, D. « Attitudes and personality traits of female adult victims of childhood abuse: a comparison of university students and incarcerated women », *Social Behavior and Personality*, vol. 23, n° 2, 1995, p. 205-216.
- <sup>16</sup> DAIGLE, M. S. « Comparaison de deux stratégies de dépistage des détenus suicidaires », *VIIIe Colloque provincial de l'Association québécoise de suicidologie*, 1996.
- <sup>17</sup> LIEBLING, A. *Suicides in prison*.
- <sup>18</sup> BLAND, R. C., NEWMAN, S. C., DYCK, R. J. et ORN, H. « Prevalence of psychiatric disorders and suicide attempts in a prison population », *Canadian Journal of Psychiatry*, n° 35, 1990, p. 407-413.
- <sup>19</sup> SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec*, Québec, Ministère de la sécurité publique du Québec, 1994.
- <sup>20</sup> DAIGLE, M. S. *Dépistage systématique et prise en charge des personnes incarcérées suicidaires*, Québec, Conférence au Ministère de la sécurité publique du Québec, 1998.
- <sup>21</sup> LIEBLING, A. « Prison suicide and the nature of environment » dans LIEBLING, A. (ed.), *Deaths of offenders: The hidden side of justice*, London, UK, Waterside Press, 1998, p. 64-74.

## Accès aux publications

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel. Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser au Centre d'information et de recherche au (613) 995-3975.

Vous pouvez aussi avoir accès à ces publications en utilisant le site Web du Service correctionnel du Canada du réseau Internet : <http://www.csc.gc.ca>

# Les aliénées criminelles du XIX<sup>e</sup> siècle au Canada<sup>1</sup>

par **Kathleen Kendall**<sup>2</sup>

Faculté de médecine, Université de Southampton

Le nouvel hébergement était plein de promesses pour les trois femmes. Niché entre le Lac Ontario et la vallée du St-Laurent, avec la ville de Kingston à proximité, les femmes pouvaient peut-être temporairement oublier les crimes et la turbulence émotive qui les a conduites dans ce lieu. En tant que laboratoire pour les études scientifiques sur l'aliénation mentale criminelle, il peut même offrir une cure pour leur détresse mentale. Toutefois, si les premiers occupants du nouvel Criminal Lunatic Asylum<sup>3</sup> à Rockwood avaient en fait un tel espoir, il était probablement détruit une fois à l'intérieur de l'asile. La beauté du lac et l'animation de la ville demeuraient éloignées de leurs cellules de deux mètres soixante-dix par un mètre cinquante, illuminées seulement par la lumière qui s'échappait d'une lucarne grillée. Bien que magnifique dans son usage antérieur en tant qu'écurie pour les chevaux, l'édifice en pierres ne convenait pas aux occupants humains, encore moins pour ceux qui avaient besoin d'un refuge. Néanmoins, pour les onze années suivantes, plus de cinquante femmes ont occupé ces écuries. Quelques-unes parmi les chanceuses ont été élargies en tant que « rétablies » alors que la regrettable majorité a soit trouvé la mort dans ces écuries ou a été transférée dans d'autres asiles.

En tant que premier établissement construit spécialement pour les « aliénés criminels », l'asile de Rockwood occupe une place importante dans l'histoire pénale canadienne. Cet article va traiter brièvement des circonstances qui ont entouré la création de cet asile. Il examine ensuite les faits saillants durant une période de vingt ans, de 1857 à 1877. Après cette période, l'asile abritait seulement les aliénés criminels dont les peines avaient expiré. Je vais me concentrer surtout sur les femmes incarcérées car elles étaient les premières à être hébergées dans l'asile et elles étaient aussi les plus marginalisées.

## Au commencement

Les aliénés criminels ont été reconnus comme un groupe particulier seulement au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Avant cela, les criminels, les aliénés et les débiteurs étaient confinés ensemble dans des

prisons. Toutefois, les premiers Canadiens ont rapidement constaté que les prisons devenaient surpeuplées et ils étaient de plus en plus inquiets des changements associés à l'urbanisation, l'industrialisation et l'immigration. Pour répondre à ces forces sociales, les réformistes ont commencé à employer des méthodes scientifiques, y compris la classification, pour rétablir l'ordre et exercer un contrôle. La séparation des criminelles et des aliénées faisait

partie de cet effort. Cela a été accompli par la création de deux établissements de grande importance : Le pénitencier de Kingston en 1835 et le *Lunatic Asylum* temporaire de Toronto en 1841. Un asile permanent, le *Provincial Lunatic Asylum* a été terminé en 1851<sup>5</sup>.

Les aliénés criminels n'ont pas tardé à être un fardeau aussi bien pour le Pénitencier que pour l'Asile. À cause de leur emportement émotif et parfois physique, ils dérangent le régime disciplinaire du Pénitencier. Plus important encore, les aliénés criminels étaient une énigme philosophique. Ils étaient considérés comme une contradiction « attendu que le terme *criminel* implique visiblement une connaissance du mal, le terme *aliéné* implique aussi visiblement une absence complète de cette connaissance [traduction] »<sup>6</sup>.

Les aliénées criminelles représentaient encore une plus grande énigme en ce qui a trait à la moralité puisque l'idéologie sexuelle de cette époque voulait que les femmes soient fondamentalement vertueuses et innocentes. La fusion de l'aliénation mentale, de la criminalité et de la féminité semblait incongrue. En transgressant les frontières de la classification, les aliénées criminelles dérangent les tentatives pour maintenir l'ordre et exercer un contrôle.

En tant qu'anomalies de catégorie, les aliénés criminels ne cadraient ni dans l'Asile ni dans le Pénitencier. Toutefois, comme ce groupe

**Les aliénés criminels ont été reconnus comme un groupe particulier seulement au XIX<sup>e</sup> siècle. Avant cela, les criminels, les aliénés et les débiteurs étaient confinés ensemble dans des prisons.**

comportait des éléments de criminalité et d'aliénation, ils appartenait aux deux établissements. Conséquemment, ils étaient trimbalés d'un établissement à l'autre et n'étaient désirés dans aucun des deux. En 1855, l'animosité dirigée envers ce groupe a finalement abouti à la création d'un asile temporaire au sein du Pénitencier, le *Criminal Lunatic Asylum*. En réponse à la « malveillance qui émerge suite à l'accueil d'aliénés criminels au *Provincial Lunatic Asylum* [traduction] », Sir John A Macdonald, Solliciteur général, a fait la recommandation suivante : que la « portion du Pénitencier provincial...soit préparée pour écrouer les aliénés criminels dans l'Asile, actuellement au nombre de 21, ainsi que ceux qui sont présentement confinés dans différentes prisons du Comté de Haut-Canada ». M. Macdonald a également suggéré que des fonds soient alloués pour « la séparation des sexes ». <sup>7</sup> Dans sa lettre adressée à l'un des Inspecteurs du Pénitencier, le Directeur a appuyé cette dernière affirmation : « il faut qu'il y ait une décision positive en regard des détenues car elles ne peuvent pas être confinées dans les mêmes prisons que les aliénés masculins, vu qu'il n'y a aucune place pour elles » <sup>8</sup>.

La décision de l'Inspecteur a permis de résoudre cette question «...après un examen minutieux du Pénitencier, il n'y a aucune possibilité de faire une place adéquate aux aliénées criminelles et par conséquent je recommande que personne de cette catégorie ne soit dirigé dans cet établissement » <sup>9</sup>. Le succès de la décision de l'Inspecteur est visible dans la réponse du Directeur : «... nous sommes débarrassés des femmes, ce qui est très satisfaisant » <sup>10</sup>. En conséquence, lorsque le *Criminal Lunatic Asylum* a finalement ouvert ses portes en juin 1855, il n'y avait aucune femme parmi les occupants. Les aliénées criminelles sont restées dans le *Provincial Lunatic Asylum* jusqu'à leur transfert dans les écuries de Rockwood en 1857. La Loi qui a créé le *Criminal Lunatic Asylum* de Rockwood stipulait que les catégories suivantes de personnes y seraient admises :

- Les détenus du pénitencier qui deviennent fous durant leur incarcération.
- Certaines catégories d'aliénés condamnés à la prison car ils seraient des fous dangereux en liberté.
- Les personnes accusées pour certaines infractions et pour lesquelles elles ont été acquittées pour raison d'aliénation au moment où l'infraction a été commise.
- Les personnes mises en accusation pour n'importe quelle infraction qui, au moment de la lecture de l'acte d'accusation, sont reconnues incapables à subir leur procès pour cause d'insanité par un jury spécialement constitué pour cette cause <sup>11</sup>.

**« il faut qu'il y ait une décision positive en regard des détenues car elles ne peuvent pas être confinées dans les mêmes prisons que les aliénés masculins, vu qu'il n'y a aucune place pour elles ».**

### **Création du *Rockwood Lunatic Asylum***

Le nouvel établissement était auparavant un domaine dont le propriétaire était John Cartwright. Suite au décès de John Cartwright, un médecin, John Palmer Litchfield, a loué la villa Rockwood pour en faire un asile privé <sup>12</sup>. Litchfield a été nommé Superintendent médical de l'asile temporaire, le *Criminal Lunatic Asylum*, au sein du Pénitencier de Kingston <sup>13</sup>. Il n'est donc peut-être pas surprenant qu'en juillet 1856, 17,5 hectares du domaine Rockwood aient été achetés par la Couronne pour la création d'un asile permanent d'aliénés criminels. Tout comme le Directeur du Pénitencier était soulagé de se débarrasser des aliénées criminelles, le Superintendent médical du *Provincial Lunatic Asylum* était également heureux de voir que ce groupe sera soustrait de son établissement. Le Superintendent Workman n'avait pas peur de montrer son aversion pour les aliénés criminels. Ainsi, dans son premier Rapport annuel, il parlait des aliénés criminels comme étant des « monstres moraux » <sup>14</sup>. Ceci peut expliquer en partie pourquoi les femmes ont été envoyées à Rockwood avant même que l'architecte ait terminé ses plans pour l'Asile <sup>15</sup>.

Bien que le nouvel édifice pour l'asile ne fut pas terminé avant 1870, les hommes ont commencé à

occuper des sections qui étaient considérées comme inhabitable en 1862<sup>16</sup>. Les prisonniers masculins étaient sporadiquement admis dans les sections terminées au fur et à mesure que les travaux avançaient<sup>17</sup>. Les femmes, cependant, sont demeurées dans les écuries jusqu'en 1868.

Le réformiste social Henry Hurd a brossé un sombre tableau des écuries :

*« Ce substitut d'asile comportait des chambres simples pour 20 détenus, alors qu'un ajout en bois a été construit pour abriter « quatre murs épais » une « chambre pour le gardien » et une salle à manger au-delà de laquelle il y avait une cuisine. La taille des chambres simples était de 2 m 70 par 1 m 50. Elles étaient éclairées par de misérables petites lucarnes de 45 cm par 30 cm avec des barreaux. L'entrée se trouvait du côté ouest et un petit vestibule servait de bureau »<sup>18</sup>.*

La description des écuries par Dowell n'est pas moins horrible : « Le contact humain était minime, alors que les femmes étaient enfermées derrière des portes de 3 cm d'épaisseur, de 1 m 80 de haut et de 60 cm de large. La nourriture était jetée par une petite fente dans la porte des cellules de 2 m 70 par 1 m 50 »<sup>19</sup>.

Les souvenirs de M. Evans, ancien employé de l'asile, offrent plus de renseignements sur les conditions de vie des femmes. Selon M. Evans, les matelas et les oreillers étaient faits avec des brins de paille; les murs et les plafonds étaient blanchis à chaux. Il remarque par ailleurs que le D<sup>r</sup> Litchfield était le seul médecin à cette époque-là<sup>20</sup>. Les traitements de Litchfield reposaient surtout sur « un libre usage d'alcool le jour et des calmants la nuit »<sup>21</sup>. En plus des entraves, les méthodes de choix comprenaient entre autres : la saignée, l'imposition de sangsues et des lavements<sup>22</sup>.

Pour Litchfield, il était aussi clair qu'une thérapie réussie dépendait d'une observation attentive, d'une classification des patients et une relation de confiance avec eux<sup>23</sup>. Fondamentalement, il soutenait que les aliénés criminels n'étaient pas

plus dangereux ou violents que les autres aliénés et, par conséquent, ils devraient être traités comme des patients ordinaires. Cet argument a donné lieu à la recommandation de Litchfield voulant que l'asile soit ouvert aux non criminels. Il était inquiet que les non criminels soient injustement accusés pour des infractions criminelles pour être admis à l'asile. La famille et les amis utilisaient cette méthode pour éviter

que leurs êtres chers soient envoyés au *Provincial Lunatic Asylum* de Toronto, quelque peu éloigné. Le gouvernement a accepté la proposition de Litchfield et, en 1868, l'Asile a ouvert ses portes aux non criminels.

Malheureusement, Litchfield est décédé peu de temps après. Son successeur, le D<sup>r</sup> Dickson, était totalement opposé à ce que les criminels et les non criminels soient ensemble. Dickson soutenait que les deux catégories devaient être tenues à part : «...les catégories d'aliénés criminels et non criminels ne devraient jamais, en aucun cas, être admis pour des traitements dans le même édifice; ils ne devraient jamais être autorisés à se côtoyer, vu qu'il suffit d'un seul criminel violent pour contaminer tout un pavillon »<sup>24</sup>. Dickson appuyait ses dires en raison du fait que les stigmates associés à la population criminelle empêchaient les familles et les amis d'envoyer leurs parents non coupables à Rockwood. Toutefois, cet argument n'était pas fondé puisque l'Asile était plein et qu'il restait très peu d'aliénés criminels parmi sa population. En effet, entre 1856 et 1877, seulement 10 % de la population féminine et

**« Le contact humain était minime, alors que les femmes étaient enfermées derrière des portes de 3 cm d'épaisseur, de 1 m 80 de haut et de 60 cm de large. La nourriture était jetée par une petite fente dans la porte des cellules de 2 m 70 par 1 m 50 ».**

29 % de la population masculine étaient des aliénés criminels. La plus grande partie de la population n'avait pas commis d'infractions criminelles mais était plutôt considérée comme représentant un « danger en liberté »<sup>25</sup>.

Malgré le manque de preuves, l'argument de Dickson a convaincu le Gouvernement et, en 1877, l'asile de Rockwood a cessé d'accueillir des criminels à l'exception de ceux dont les peines étaient expirées. Le 30 juin 1877, 22 aliénés criminels ont été transférés de Rockwood au

Pénitencier de Kingston. Parmi eux, il y avait une seule femme, Sophia Boisclair<sup>26</sup>.

## L'héritage historique de Rockwood

L'hostilité, le mépris et le manque de soins, qui étaient typiquement liés aux aliénées criminelles, ne pouvaient pas être expliqués par le danger qu'ils représentaient. Des analyses préliminaires des dossiers de cas et d'autres données importantes révèlent que les aliénées criminelles n'étaient pas plus dangereuses que les aliénés « ordinaires »<sup>27</sup>. La grande majorité des crimes était des crimes sans violence et, une fois internés, elles n'étaient pas impliquées dans un nombre disproportionné d'actes de violence. Les aliénées criminelles ont toutefois menacé d'interrompre la nouvelle technique de gestion de classification car elles ne se conformaient pas d'une manière ordonnée aux catégories existantes.

**Les aliénées criminelles ont toutefois menacé d'interrompre la nouvelle technique de gestion de classification car elles ne se conformaient pas d'une manière ordonnée aux catégories existantes.**

La logique binaire sous-jacente à la notion voulant que les criminels soient responsables de leurs actions alors que les aliénés ne l'étaient pas, a conduit à une impasse philosophique. Les aliénées criminelles ont quant à elles exacerbé cette situation fâcheuse car l'idéologie sexuelle victorienne a miné le moral des femmes. En essayant de rétablir l'ordre social, les réformistes victoriens ont employé des méthodes de classification sociale. Toutefois, ce procédé a échoué invariablement à capturer les complexités des expériences humaines. En enfreignant les divisions par catégorie, les aliénées criminelles ont mis à jour les limites de la science et du projet plus vaste qui était d'obtenir l'ordre social et le contrôle. En conséquence, toute une gamme de craintes et d'anxiétés sociales ont été déversées sur elles. Comme Faith, Boritch et Hannah-Moffat l'ont

mentionné, cet héritage historique demeure enchaîné dans l'histoire de la justice pénale canadienne<sup>28</sup>. ■

<sup>1</sup> L'auteure aimerait remercier Clive Webb; Shell Cooper-Stephenson; Barb et Caspar vanBaal; David St. Onge, Musée du Service correctionnel du Canada; George Henderson, Archives de l'Université Queen's; Carolyn Heald, Archives de l'Ontario; Roanne Mokhtar, Archives nationales du Canada; Karen Gagnon, Bibliothèque du personnel de l'Hôpital psychiatrique de Kingston; Cynthia Cochrane et Thea Miller, Archives du *History of Canadian Psychiatry and Mental Health Services*.

<sup>2</sup> Primary Medical Care, University of Southampton, School of Medicine, Aldermoor Health Centre, Aldermoor Close, Southampton, United Kingdom, S016 5ST. Courriel électronique : K.A.Kendall@soton.ac.uk

<sup>3</sup> Note du traducteur: les appellations « Criminal Lunatic Asylum », « Provincial Lunatic Asylum » et « Rockwood Lunatic Asylum » ne seront pas traduites car c'était les noms officiels de ces asiles.

<sup>4</sup> KENDALL, K. « Beyond Grace. Criminal Lunatic Women in Victorian Canada », *Canadian Woman Studies*, vol. 19, n° 1 et 2, 1999, à paraître.

<sup>5</sup> BROWN, T.E. *Living With God's Afflicted: A History of the Provincial Lunatic Asylum at Toronto: 1830-1911*, Thèse de doctorat inédite, Université Queen's, 1980; JOLLIFFE, C.K. *An Examination of Medical Services at the Kingston Penitentiary, 1835-1856*, Thèse de maîtrise inédite, Université Queen's, 1883; MORAN, J. E. *Insanity, the Asylum and Society in Nineteenth Century Quebec and Ontario*, Thèse de doctorat inédite, Université York, 1998; OLIVER, P. *Terror to*

*Evil-Doers' Prison and Punishments in Nineteenth-Century Ontario*, Presses de l'Université de Toronto, 1998.

<sup>6</sup> Le Superintendant médical J.P. Litchfield citant Lord Derby, « Report of the Rockwood Criminal Lunatic Asylum for the Year 1866 », *Sessional Papers*, Legislative Assembly of Canada, vol. 126, 1868.

<sup>7</sup> MacDONALD, J. A. au Secrétaire provincial, le 27 février 1855, Les Lettres de Sir John A. Macdonald, 1836-1857, J.K. Johnson, ed., Ottawa, Archives publiques du Canada, vol. 249, 1968.

<sup>8</sup> MacDONELL, D.E. *Warden's Letterbook, Kingston Penitentiary, March 21, 1853*, Archives nationales du Canada, Ottawa, RG13, C3, Vol. 1050.

<sup>9</sup> NELSON, W. et DICKSON, A. « Letter to the Hon. Gen. Cartier, Provincial Secretary, 12 May, 1855 », *Inspector's Letterbook, 23 April 1835- 1 May 1866*, Archives nationales du Canada, Ottawa, RG73 Vol. 350.

<sup>10</sup> MacDONELL, D.E. *Warden's Letterbook, 22 May, 1855*, Archives nationales du Canada, Ottawa, RG13, C3, Vol. 1050.

<sup>11</sup> Mentionné dans T.J.W. Burgess « A Historical Sketch of Our Canadian Institutions for the Insane », *Transactions of the Royal Society of Canada*, Section IV, 1898, vol. 38.

<sup>12</sup> McKENDRY, J. *With Our Past Before Us. Nineteenth-Century Architecture in the Kingston Area*, Presses de l'Université de Toronto, 1995.

- <sup>13</sup> Litchfield était tout un personnage. Il a purgé une peine dans une prison australienne pour débiteurs et il a revendiqué frauduleusement ses qualifications médicales. Malgré tout, il était titulaire de trois chaires à la Faculté de médecine de l'Université Queen's y compris médecine légale et d'état. Voir T. Gibson, « The Astonishing Career of John Palmer Litchfield », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 76, 1954, p. 326-330; et A.A. Travill, *Just a Few. Queen's Medical Profiles*, Kingston, Faculté de médecine, Université Queen's, 1991.
- <sup>14</sup> WORKMAN, J. « Report of the Medical Superintendent, and Bursar's State of the Income and Expenditure of the Provincial Lunatic Asylum, Toronto », *Sessional Papers*, Legislative Assembly of Canada, 1854-1855.
- <sup>15</sup> MCKENDRY, *With Our Past Before Us. Nineteenth-Century Architecture in the Kingston Area*.
- <sup>16</sup> LITCHFIELD, J.P. « Report of the Rockwood Lunatic Asylum for the Year 1862 », *Sessional Papers*, Legislative Assembly of Canada, 1863.
- <sup>17</sup> Inspector's Report, Fifth Annual Report of the Board of the Board of Inspectors of *Sessional Papers*, Legislative Assembly of Canada, 1866.
- <sup>18</sup> HURD, H. *The Institutional Care of the Insane in the United States and Canada*, Baltimore, John Hopkins Press, 1916-1917, p. 148.
- <sup>19</sup> DOWELL, J. « Not all a Story of Horror. Rockwood-from Stable to Treatment Centre », *The Kingston Whig-Standard*, mercredi, le 12 avril 1967.
- <sup>20</sup> *Mr Evans Recollections of Rockwood*, manuscrit inédit, Bibliothèque du personnel de l'Hôpital psychiatrique de Kingston.
- <sup>21</sup> GIBSON, T. « The Astonishing Career of John Palmer Litchfield », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 76, 1954, p. 329.
- <sup>22</sup> LYNCH, D.O. « A Century of Psychiatric Teaching at Rockwood Hospital, Kingston », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 76, 1954, p. 70-284.
- <sup>23</sup> LITCHFIELD, J.P. « Report of the Rockwood Lunatic Asylum for the Year 1866 », *Sessional Papers*, Journals of the Legislative Assembly for Canada, 1867.
- <sup>24</sup> DICKSON, J.R. « Rockwood Asylum », *Sessional Papers*, Journals of the Legislative Assembly for Canada, 1873.
- <sup>25</sup> SIMS, C. *An Institutional History of the Asylum for the Insane at Kingston, 1856-1885*, (Thèse de maîtrise inédite, Université Queen's, 1981, p. 40.
- <sup>26</sup> « Register of Convict Lunatics Transferred from Rockwood Asylum to Kingston Penitentiary », *Medical and Hospital Records*, Musée du Service correctionnel du Canada, Kingston, M-92-041.
- <sup>27</sup> *Casebooks, 1857-1904, Kingston Psychiatric Hospital*, Archives de l'Ontario, Toronto Séries RG10 Séries 20-F-1, Vol. 1-9.
- <sup>28</sup> FAITH, K. *Unruly Women*, Vancouver, Press Gang, 1993; BORITCH, H., *Fallen Women: Female Crime and Criminal Justice in Canada*, Scarborough, Nelson, 1997; HANNAH-MOFFAT, K. *From Christian Maternalism to Risk Technologies: Penal Powers and Women's Knowledges in the Governance of Female Prisons*, Thèse de doctorat inédite, Université de Toronto, 1997.

## Entre Nous

Entre Nous est une revue bimestrielle publiée par le Secteur des communications du Service correctionnel du Canada.

L'équipe d'Entre Nous serait heureuse de publier vos articles et lettres d'opinion et de connaître vos suggestions d'articles. Les textes soumis sont susceptibles d'être révisés du point de vue du style et de la longueur. Veuillez indiquer votre adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre pendant la journée et faites parvenir votre envoi à l'adresse ci-dessous :

Entre Nous / Let's Talk  
 Service correctionnel du Canada  
 340, avenue Laurier ouest  
 Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
 Téléphone : (613) 995-5364  
 Télécopieur : (613) 947-0091  
 Internet : <http://www.csc-scc.gc.ca>

# Détenues dites « à sécurité maximale » : « Faire du temps sans se laisser faire par le temps »

Par Donna McDonagh<sup>1</sup>

Services de santé, Service correctionnel du Canada

*L'essentiel, c'est de faire du temps sans se laisser faire par le temps. Je crois vraiment que si tu ne changes pas d'attitude, si tu ne fais pas de compromis, si tu n'es pas en harmonie avec la vie dans l'établissement, tu ne pourras pas t'en sortir. Tu vas te cogner la tête sur les murs, tu vas te laisser abattre, parce que tu ne trouveras aucune réponse à tes questions... Mais si tu acceptes de changer un peu ton attitude et de discuter de ton problème, de leur expliquer quel est le problème, de chercher une solution, si tu veux examiner différents choix, différentes façons de résoudre le problème, tu vas pouvoir le régler. Mais si tu penses que tu n'as pas une mauvaise attitude ni de problème, tu ne t'en sortiras jamais. Tu dois comprendre qu'une partie du problème est en toi. »*

(Alison<sup>2</sup>)

Cet article présente quelques-unes des principales conclusions d'une étude parrainée par le Service correctionnel du Canada (SCC)<sup>3</sup>. Cette étude qualitative examine les opinions et les expériences des détenues non autochtones dites « à sécurité maximale »<sup>4</sup> et du personnel qui s'occupe d'elles. L'objet de l'étude était de déterminer quelles interventions pourraient répondre de façon efficace aux difficultés et aux besoins des détenues dites « à sécurité maximale » et faciliter leur déclasserment<sup>5</sup>. Le contenu de cet article décrit le caractère hétérogène de cette population et expose certaines opinions émises par ces détenues à propos du déclasserment du niveau de sécurité.

## Méthode de travail

En février 1998, 14 des 15 détenues non autochtones dites « à sécurité maximale » ont accepté librement de participer à des entrevues<sup>6</sup>.

Les données nécessaires à l'étude ont aussi été recueillies au moyen d'entrevues personnelles avec 20 employés du SCC, de groupes de discussion auxquels ils ont participé et d'entrevues avec les psychologues et les agents d'exécution des programmes.

La méthode qualitative a été utilisée car elle convenait mieux à la taille réduite de l'échantillon et qu'elle correspondait étroitement à l'objectif de la recherche. La méthode qualitative fait une place importante à l'exploration des expériences subjectives de l'individu et à sa perception des événements de sa vie. Autrement dit, la signification des événements prend plus d'importance que leur mesure.

Il faut toutefois interpréter avec prudence les conclusions de cette étude étant donné le contexte particulier dans lequel se trouvent les participantes. De plus, à cause du nombre restreint de participantes et qu'il s'agit d'une population donnée considérée à un moment donné et que l'étude s'appuie sur des affirmations subjectives, susceptibles d'être influencées par les préjugés personnels des personnes interrogées, les constatations doivent être envisagées avec une certaine réserve.

## Hétérogénéité de la population étudiée

L'hétérogénéité de cette population de détenues non autochtones dites

« à sécurité maximale » est l'une des constatations les plus importantes de cette étude. Il serait illusoire et discutable de penser que cette population est homogène. Les réponses des détenues et des membres du personnel divergent souvent très nettement selon les sous-échantillons et illustrent bien jusqu'à quel point cette population est hétérogène.

**L'objet de l'étude était de déterminer quelles interventions pourraient répondre de façon efficace aux difficultés et aux besoins des détenues dites « à sécurité maximale » et faciliter leur déclasserment.**

Comme l'a démontré Warner<sup>7</sup> avec ses trois « constellations de groupes ayant des besoins spéciaux », cette population se distingue plus particulièrement par les trois sous-populations qui la constituent, bien identifiables, mais qui ne sont pas mutuellement exclusives :

- 1) les délinquantes ayant un comportement antisocial et criminel,
- 2) celles qui ont des besoins particuliers en raison de graves problèmes affectifs ou de santé mentale;
- 3) celles qui ont des besoins particuliers attribuables à des carences cognitives ou à une déficience des habiletés de base.

Il est important de rappeler que ces distinctions aident à comprendre les principales différences qui caractérisent les problèmes, les besoins, le traitement et la gestion des détenues dites « à sécurité maximale », quoique ces distinctions exigent une grande prudence, car elles sont subjectives, fluctuantes et contextuelles.

Les données recueillies au cours de cette étude permettent aussi de dégager plusieurs autres conclusions sur les sous-populations décrites ci-dessus. Premièrement, bien qu'on doive considérer que les détenues dites « à sécurité maximale » de chacune de ces sous-populations éprouvent des besoins particuliers (et graves), ceux des femmes appartenant aux deux dernières sous-populations sont extraordinairement aigus. Deuxièmement, ces sous-populations doivent être gardées dans des unités séparées et suivre des programmes distincts. Cette conclusion se dégage des entrevues réalisées avec les membres du personnel et les délinquantes, et les témoignages des délinquantes cités ci-dessous en font foi. En résumé, les délinquantes interrogées au cours de l'étude ont défini ce qui distinguait chacune de ces sous-populations et ont exprimé leur avis sur la nature des soins et des interventions que chacune de ces sous-populations devrait recevoir dans les établissements. De plus, la promiscuité dans laquelle les délinquantes doivent vivre est souvent une source de frustration et d'inquiétude.

*Il y a tellement de personnalités différentes. Ils appellent ça une population normale. Il y en a qui*

*interagissent et se conduisent bien avec les autres. L'unité des détenues ayant des besoins spéciaux est conçue surtout pour les femmes qui ont des problèmes de comportement très graves, ou beaucoup de problèmes affectifs qui les empêchent de vivre parmi un groupe important d'individus, etc... À mon avis, ils ne devraient pas mettre fin à ça... Car si tu crois vraiment que tu peux t'adapter et t'amender, tu dois être dans un milieu où tu te sens à l'aise. Si tu es une femme de l'unité des détenues ayant des besoins*

**Il est important de rappeler que ces distinctions aident à comprendre les principales différences qui caractérisent les problèmes, les besoins, le traitement et la gestion des détenues dites « à sécurité maximale ».**

*spéciaux et que tu te retrouves dans la population générale, si tu deviens complètement paranoïaque et que tu te demandes qui va te battre ou qui va te faire ceci ou cela, tu vas avoir des problèmes, que tu te fasses battre ou non ou qu'il arrive quelque chose ou non, parce que tu vas tout le temps être paranoïaque. Ces femmes-là se retrouvent en isolement; il y a toujours des conflits là-bas. C'est ce que je pense, car souvent, les femmes de l'unité des détenues ayant des besoins spéciaux, ou les autres, elles ne peuvent pas faire grand-chose pour s'aider. Je pense qu'il faut être beaucoup plus patient avec elles, elles ont toujours besoin d'attention, tu sais, elles comptent sur les autres détenues pour avoir toujours de l'attention. Réparer leurs dégâts, ça crée des tensions aussi, et on pourrait bien s'en passer. (Alison)*

*Moi, je ne me sens pas bien avec les autres détenues. J'aimerais être séparée d'elles, comme ça je ne les verrais même pas. Je me méfie*

*d'elles. Je fais des crises d'anxiété. (Melissa)*

*Il y a toutes sortes de femmes. Il y en a qui sont normales, mais il y en a d'autres qui sont très spéciales, qui ont des besoins particuliers. Moi, on considère que j'ai des besoins très particuliers, et il y a d'autres femmes qui ont des besoins juste un peu particuliers. (Tina)*

*Je ne veux pas participer aux programmes. J'ai trop de difficulté à répondre aux questions. Et je ne suis pas comme elles [les autres détenues]. J'ai seulement une cinquième année. Les femmes qui sont de l'autre côté m'énervent. Elles aiment me faire enrager, pour que je fasse des idioties. Je me sens beaucoup mieux quand personne ne me fait enrager. (Clara)*

## Questions liées au déclassement du niveau de sécurité

Parmi les questions soulevées par les femmes en ce qui concerne le déclassement du niveau de sécurité, on peut retenir les quatre points suivants : l'ambivalence personnelle périodique à l'égard du déclassement, le partage de la responsabilité du déclassement entre la détenue et le SCC, l'importance d'une bonne conduite au sein de l'établissement et les conséquences positives et négatives majeures que les interactions avec le personnel peuvent exercer sur le niveau de sécurité de chaque détenue.

**Ambivalence périodique** Plus des trois quarts des détenues dites « à sécurité maximale » ont affirmé qu'il leur arrivait périodiquement de ne pas souhaiter le déclassement de leur niveau de sécurité, ou qu'il leur arrivait même d'adopter délibérément un comportement ayant pour conséquence le maintien ou l'attribution du niveau de sécurité maximale. De toute évidence, cette constatation établit une nette distinction entre les difficultés liées à la gestion des femmes qui sont satisfaites d'être classées au niveau de sécurité maximale et les difficultés liées à la gestion de celles qui veulent vraiment être déclassées à un niveau de sécurité inférieur.

*Je m'en balance pas mal. – Je veux juste m'en aller quand le temps sera venu. (Kim)*

*J'ai attaqué une employée. Je voulais rester ici pour être avec mon amie, parce qu'elle est classée à sécurité maximale. (Chris)*

*Je n'ai jamais vu ça comme un but que je pouvais atteindre, jusqu'à il y a environ trois ou quatre mois. Mais maintenant que je vois ça comme un but que je peux atteindre, je trouve que ça vaut la peine d'essayer. (Kerry)*

**Partage de la responsabilité** La plupart des femmes considèrent que la responsabilité du déclassement de leur niveau de sécurité maximale appartient non seulement à l'individu, mais aussi au personnel du SCC. Elles estiment que chaque femme, individuellement, a la responsabilité de changer d'attitude et de comportement et de respecter son plan correctionnel, tandis que la responsabilité

première du personnel consiste à offrir des programmes adaptés aux besoins, à se montrer disposé à changer sa perception des détenues et à tenir compte de leurs tentatives de changement.

*Tous doivent faire leur part, absolument tous. Tous les psychologues, les gardiens et les agents de gestion des cas n'y pourront rien si tu ne veux pas changer toi aussi. Mais une fois que tu as décidé de changer, ils doivent faire leur bout de chemin eux aussi. Si tu fais des efforts, il faut qu'ils s'en rendent compte et qu'ils le montrent. (Kerry)*

*Je pense que tout le monde doit avoir son mot à dire. Je pense que c'est comme une réunion où on discute de tout. Parce que beaucoup de femmes sont dans des situations que les agents de gestion des cas ne connaissent pas vraiment, et il serait important de les connaître. (Tanya)*

**Toutes les femmes interrogées sont d'avis qu'une bonne conduite dans l'établissement est un facteur qui a une forte influence sur le déclassement du niveau de sécurité.**

### Conduite dans l'établissement

Toutes les femmes interrogées sont d'avis qu'une bonne conduite dans l'établissement est un facteur qui a une forte influence sur le déclassement du niveau de sécurité. Selon elles, avoir une bonne conduite consiste à éviter les manquements à la discipline, à manifester du respect envers le personnel et les autres détenues, à adopter une attitude positive, à ne pas réagir de manière impulsive et à se comporter toujours convenablement. D'autres facteurs jouent aussi un rôle important : accepter de purger sa peine, s'occuper de ses affaires, ne pas adopter une perception antagoniste gardienne-détenue et ne pas se laisser décourager ou perturber par les

décisions de l'administration de l'établissement. De plus, comme le propose le titre de cet article, les détenues doivent purger leur peine d'une manière positive si elles veulent acquérir le comportement et les attitudes qui mèneront au déclassement de leur niveau de sécurité.

*Avant tout, c'est une affaire de comportement. Si tu fais des crises violentes, tu vas rester classée « à sécurité maximale ». Si tu as des analyses d'urine positives, une mauvaise attitude, si tu n'est pas productive, si tu ne vas pas travailler, si tu ne participes pas aux programmes, si tu ne t'intègres pas très bien aux autres détenues, je pense que tu vas rester classée « à sécurité*

*maximale ». Je pense que ça te stimule au maximum. Moi, c'est mon changement d'attitude qui m'a vraiment aidée... Je pense que la lumière s'est faite et je me suis dit : « Il faut que je change quelque chose. Je dois vraiment m'occuper de mes problèmes, car j'ai fait fausse route. » Je ne voyais vraiment pas de solution, et j'avais un problème d'alcool, je faisais des crises de colère, j'avais toutes sortes de problèmes. Et je me souviens, j'ai cogné à la porte et il y avait une CO2 [une travailleuse de première ligne] dans le bureau et je lui ai dit : « S'il vous plaît, pouvez-vous m'aider à sortir de prison? » J'ai dit : « Je veux vraiment sortir d'ici, je suis vraiment prête à changer. » Je pense que j'en avais assez de tout, assez de mon comportement, assez des réactions que je provoquais, de tout ce que j'essayais de faire. Et puis, quand tu commences à changer d'attitude, toutes les pièces du casse-tête tombent en place. Et quand j'ai commencé à changer à l'intérieur de moi, tout s'est mis à s'éclaircir. Je n'ai plus jamais été accusée de manquement à la discipline. (Alison)*

*Je pense que si j'arrêtais de faire des menaces aux autres, de les frapper, si je suivais les programmes, si j'allais au gymnase avec les filles, si on me voyait participer, faire quelque chose, je pense que ça m'aiderait. (Tanya)*

**Interactions avec le personnel** Toutes les femmes ont souligné que les interactions, positives et négatives, avec le personnel avaient une incidence majeure sur leur niveau de sécurité. Il ne fait aucun doute que les relations entre les détenus et les employés constituent la pierre angulaire de la vie des femmes en prison. Les femmes reconnaissent et affirment que si cette pierre angulaire est bien cimentée, c'est-à-dire si les relations entre les détenues et les employés sont ouvertes, authentiques, régulières, respectueuses et dynamiques, elles ressentent un effet positif sur leur attitude, leur comportement et leur adaptation au milieu; dans le cas contraire, les conséquences sont négatives.

Pour les femmes, les attitudes négatives du personnel apparaissent méprisantes, intimidantes, avilissantes, frustrantes et parfois délibérément provocatrices. À la limite, les conséquences des interactions négatives entre le personnel et les détenues peuvent mener à des conflits et à des accusations.

*Les attitudes négatives [du personnel] sont pour moi une source de frustration, de profonde frustration. Je me sens alors comme une moins que rien, vous savez, et comme ça elles paraissent mieux que moi. Ce n'est pas seulement, je veux dire c'est beaucoup dans la manière de parler à quelqu'un, de faire qu'une personne se sent complètement différente de ce qu'elle est, c'est la manière d'aborder une personne et de lui parler. Si tu passes ton temps à gueuler contre quelqu'un, ce n'est pas comme ça que tu vas l'aider à se sentir bien. (Chris)*

**De l'avis des délinquantes comme des employés, les interactions positives entre le personnel et les détenues sont un élément essentiel à la qualité de vie dans l'établissement, à l'adaptation des femmes à la vie dans l'établissement et au changement de leurs attitudes et de leurs comportements.**

De l'avis des délinquantes comme des employés, les interactions positives entre le personnel et les détenues sont un élément essentiel à la qualité de vie dans l'établissement, à l'adaptation des femmes à la vie dans l'établissement et au changement de leurs attitudes et de leurs comportements. Selon les femmes interrogées, les facteurs suivants exercent une influence déterminante sur le développement de relations positives entre le personnel et les détenues : une communication franche et ouverte entre le personnel et les détenues, l'absence totale de comportements déplacés ou délibérément provocateurs de la part du personnel, des encouragements et des renforcements positifs de la part du personnel, y compris un changement de comportement lorsque les détenues acceptent de changer le leur,

la permanence du personnel affecté à l'unité ainsi qu'un régime de surveillance uniforme, présent, accessible et sensible aux besoins individuels.

*Tout est dans la manière dont le personnel se comporte avec toi, sans qu'il doive [te] taper*

dessus à propos de tout et de rien. Le respect est réciproque, ils nous respectent et nous les respectons, ça se fait dans les deux sens. J'ai fini par apprendre qu'une personne qui porte un uniforme n'est pas nécessairement mon ennemi. Et c'est une impression que je n'ai jamais ressentie [auparavant], tu sais, jamais. C'est une question d'interaction, entre le personnel et les détenues, ça marche, ça marche. Ça nous aide vraiment. Tout ce qu'il faut, c'est qu'ils nous traitent un peu différemment. Ils nous traitent un peu différemment, et nous les traitons différemment. Nous nous rapprochons, de plus en plus, jusqu'à un point milieu. C'est ça. (Kerry)

Ce qui a aidé? Au fur et à mesure que je changeais, on dirait que les employés ont changé d'attitude envers moi. Car s'ils avaient continué d'agir comme avant, ça aurait été frustrant, en plus de me dire que ça ne marche pas, qu'est-ce que je fais? Je me serais probablement sentie comme au purgatoire, sans aller nulle part. Mais j'ai vu qu'ils changeaient d'attitude envers moi; alors j'ai compris, je me suis dit je les respecte et ils me respectent. Et ça marche comme ça. Parfois on a des accrochages, de temps en temps, mais rien de grave, c'est la vie, tu sais, il y a des hauts et des bas, il faut vivre avec ça. Je pense que s'ils [les employés] se rendent compte que tu essaies de faire de ton mieux et que tu te conduis bien, ils vont te le dire. Ils vont te prendre à part et ils

vont te dire « Nous pensons vraiment que tu as agi très bien et nous sommes fiers de la façon dont tu fais ceci ou cela. » C'est très encourageant. (Alison)

Dans le milieu correctionnel, les interactions positives entre les détenues et le personnel exigent que les conditions de détention soient structurées, sûres et stables. Lorsque ces conditions sont respectées et que la surveillance est attentive et constante, les délinquantes savent très bien ce qu'on attend d'elles et peuvent concentrer leurs efforts sur leur cas personnel. De plus, l'existence de conditions de vie prévisibles et relativement sûres atténue le risque de décompensation psychologique et les problèmes cliniques et de gestion qui en découlent.

En conclusion, cet article donne un aperçu d'une recherche qualitative plus étendue, qui vise à une meilleure compréhension de la réalité individuelle et de la vie en établissement des détenues non autochtones dites « à sécurité maximale ». Les conclusions de cette recherche confirment la grande complexité des problèmes liés à la compréhension et à la gestion de cette catégorie de détenues. La recherche fournit aussi de l'information sur la manière d'aider ces femmes à obtenir un déclassement de leur niveau de sécurité et montre qu'il faut trouver des solutions intensives, créatives et uniques. ■

<sup>1</sup> Services de santé, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), K1A 0P9.

<sup>2</sup> Pour préserver l'anonymat des détenues, un pseudonyme a été attribué à chacune de celles qui ont été interrogées et certains renseignements contenus dans les témoignages présentés dans cette recherche, qui permettraient de les identifier, ont été supprimés ou modifiés. Le texte placé entre crochets ( [ ] ) a été ajouté par l'auteure de la recherche afin de clarifier ou de commenter certains passages.

<sup>3</sup> McDONAGH, D. *Federally Sentenced Women Maximum Security Interview Project: « Not Letting the Time Do You »*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1999.

<sup>4</sup> Les détenues dites « à sécurité maximale » sont celles auxquelles on attribue l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : un risque élevé d'évasion, un risque élevé pour la sécurité du public en cas d'évasion ou la nécessité d'exercer une surveillance et un contrôle très étroits de leurs activités au sein de l'établissement.

<sup>5</sup> En septembre 1996, selon une décision provisoire, toutes les détenues dites « à sécurité maximale » ont été retirées des nouveaux établissements régionaux pour femmes du SCC parce que le concept de vie communautaire de ces établissements ne correspondait pas aux besoins de ces

détenues en matière de sécurité et de programmes; de plus, les unités de surveillance étroite des établissements régionaux ont été conçues pour des gardes de courte durée, et non de longue durée. Depuis ce temps, les détenues dites « à sécurité maximale » sont gardées à la Prison des femmes, en Ontario, ou dans des unités distinctes et séparées dans des établissements pour hommes, soit le Pénitencier de la Saskatchewan, le Centre psychiatrique régional des Prairies (Saskatchewan), le Centre régional de réception du Québec et l'Établissement de Springhill (Nouvelle-Écosse). Dans la région du Pacifique, toutes les détenues sont gardées au Centre correctionnel pour femmes de Burnaby, dans le cadre d'un Accord d'échange de services.

<sup>6</sup> Ces femmes étaient gardées soit à la Prison des femmes, à Kingston, en Ontario, ou à l'Établissement de Springhill, en Nouvelle-Écosse. (Il n'y a pas d'établissement à sécurité maximale pour femmes non autochtones en Saskatchewan ni au Québec.) Une autre étude portant sur les détenues dites « à sécurité maximale » d'origine autochtone et sous responsabilité fédérale a été réalisée par SkyBlue Morin, en janvier 1999.

<sup>7</sup> A. Warner, *Implementing Choices at Regional Facilities: Program Proposals for Women Offenders with Special Needs*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1998.

# NOUVEAU REGARD

## GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Le système correctionnel et  
la mise en liberté sous condition

Un de vos élèves vous a-t-il déjà demandé ce qui se passe derrière les murs d'une prison? Ou encore ce qu'est la libération conditionnelle? « Nouveau regard » répond à ces questions tout en initiant les élèves à la partie la moins bien connue du système de justice pénale du Canada.

« Nouveau regard » est une trousse pour les enseignants des écoles secondaires. Cette trousse contient de nombreuses activités d'apprentissage agréables qui aideront les jeunes à jeter un nouveau regard sur le système de justice pénale. Elle est axée sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition - on y explique ce qui arrive aux délinquants qui se retrouvent derrière les barreaux.

« Nouveau regard » renferme des notes détaillées à l'intention de l'enseignant ainsi que des éléments interactifs comme un film vidéo, des activités pour les élèves, des documents à distribuer et d'autres ressources à utiliser en classe.

Le film vidéo « Le grand test de la justice » raconte l'expérience vécue par un délinquant au sein du système. On y suit le délinquant depuis le moment de son arrestation jusqu'à sa mise en liberté sous condition dans la collectivité afin de montrer aux élèves comment fonctionne véritablement le système de justice pénale au Canada.

« Nouveau regard » remplit bien son rôle, puisque la trousse permet aux élèves d'abandonner leurs idées préconçues pour jeter un regard neuf sur le système de justice pénale en leur montrant comment la vie se déroule dans les pénitenciers. La trousse fait la lumière sur un segment de la société qui est « loin des yeux et loin du cœur » de la plupart des Canadiens et des Canadiennes; elle apprend aussi aux jeunes à devenir de meilleurs citoyens.

**Si vous connaissez un professeur ou une école qui aimeraient recevoir cette trousse, veuillez communiquer avec :**

Le Service correctionnel du Canada  
Secteur des communications et de la consultation  
A/S Stéphane Bachand  
340, avenue Laurier ouest  
7<sup>e</sup> étage, section F  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Télécopieur : (613) 947-0091



